This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

50000954U

600006954U

INVENTAIRE

DE LA

DUCHESSE DE VALENTINOIS

CHARLOTTE D'ALBRET

20

CETTE ÉDITION A ÉTÉ TIRÉE A 300 EXEMPLAIRES
NUMÉROTÉS A LA PRESSE.

N° 1.	Sur peau Vélin.
N°s 2 à 16.	Sur Whatman.
N°s 17 à 31.	Sur Chine.
N°s 32 à 300.	Sur Hollande.

Le n° 1 a trois suites de gravures, les n°s 2 à 31 deux suites, les n°s 32 à 300 une suite.

Exemplaire N° [redacted]

R. Valentin sc

Imp. A. Quantin

CHÂTEAU DE LA MOTTE-FEUILLY

EDMOND BONNAFFÉ

INVENTAIRE

DE LA DUCHESSE

de Valentinois

CHARLOTTE D'ALBRET

Deux eaux-fortes par H. VALENTIN

PARIS

A. QUANTIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

7, RUE SAINT-BENOIT, 7

1878

A

MONSIEUR LE COMTE

FERDINAND DE MAUSSABRE

VOUEZ, *monsieur, que nos pères avaient une singulière façon de traiter l'histoire. Remonter aux sources, à quoi bon ? On faisait l'histoire à la mode, des narrations élégamment tournées, littéraires ou philosophiques suivant le goût du jour, et* les Belles Infidèles *couraient le monde ; l'abbé Velly donnait le ton avec son Moyen-Age galant et ses Mérovingiens poudrés. Si bien qu'un jour on ouvrit les yeux : la croyance historique était toute à refaire, c'est le mot d'Augustin Thierry. Dès lors une nouvelle école sortit de terre, jeune, active, clairvoyante, résolue à dégager la vérité historique de ses scories, à l'extraire scientifiquement de ses éléments natifs, les documents originaux. Du nord au midi, de l'est à l'ouest, chacun se mit en campagne, fouillant les bibliothèques,*

dépouillant les archives, explorant les monuments... Qui le sait mieux que vous, monsieur? Vous avez passé votre vie à déchiffrer les actes de l'état civil, les chartiers, les inscriptions, les titres notariés, pour reconstituer enfin l'histoire et les généalogies de votre cher Berri.

Parmi ces témoignages indiscutables du passé, l'inventaire occupe un des premiers rangs. A coup sûr, rien n'est plus monotone et plus uniforme à première vue que cette nomenclature interminable; pourtant aucun de ces documents ne se ressemble. Comparez entre eux des inventaires contemporains, ceux de Robertet et de Marguerite d'Autriche, — de Marie Stuart et de Catherine de Médicis, — de Louise de Lorraine et de Granvelle, — chacun a sa physionomie personnelle. Et quelle variété, quelle précision, quelle abondance d'informations! Le lieu où l'acte a été dressé, sa date, les circonstances qui l'ont motivé, — les noms des rédacteurs, des témoins, des assistants, officiers ou domestiques, — le libellé sommaire des contrats, créances, titres de propriété découverts dans les coffres, — la description des objets de prix, leur poids, leur estimation, — l'ameublement de chaque pièce différente, — le choix des meubles et leur arrangement, — les détails de toilette ou de costume, les plus insignifiants en apparence, tout a sa valeur. C'est l'histoire écrite par des indifférents, froidement, sans passion et, par cela même, d'une fidélité irrécusable.

Vous savez par expérience, monsieur, le parti que l'érudition moderne a tiré de ces documents pour l'histoire des familles, des corps de métier, de l'art et des artistes, du

commerce, des mœurs et des usages. L'inventaire est le manuel obligé du chercheur qui veut étudier nos ancêtres chez eux, les prendre sur le fait.

Nous vivons entourés d'une série d'enveloppes qui reproduisent plus ou moins notre personnalité. La première est le corps; par les traits, l'expression, le geste, il répète l'original intérieur. Après le corps vient le costume, puis le mobilier, la maison, la cité, et ainsi de suite. A chaque surmoulage successif la forme primitive perd son accent, se généralise; ici, comme ailleurs, les premières épreuves sont les meilleures. Or, de ces premières épreuves, la plus expressive est peut-être le mobilier. Nous façonnons nos meubles à notre image, ils gardent nos plis; leurs variétés, leurs destinations multiples correspondent à tous les incidents de la vie usuelle, les expliquent, les commentent. L'inventaire d'un mobilier est donc le tableau de l'intimité pris sur le vif. Parcourez toutes ces chambres l'une après l'autre, que de révélations neuves, saisissantes! Tout est encore en place, meubles, tentures, lits, tapis, siéges, les bijoux dans les écrins, les toilettes dans les garde-robes, l'orfévrerie dans les coffres ou sur les dressoirs. Ces témoins de chaque jour ont tout vu, tout entendu; il suffit de les interroger pour avoir leurs confidences. Eh quoi! le géologue sait faire parler un silex, l'antiquaire nous raconte ce que disent les débris d'un vase, une inscription à demi effacée, un fragment de marbre; pourquoi le meuble garderait-il son secret?

Je conviens que tous les inventaires ne sont pas également communicatifs, mais tous ont quelque chose à nous apprendre.

Celui de Charlotte d'Albret, plein de renseignements clairs, détaillés, minutieux, n'a point de mystères; il raconte sans réserve tout ce qu'il a vu. C'est une page de plus à l'histoire de la Renaissance. Jadis j'ai montré Catherine de Médicis dans son hôtel à Paris; aujourd'hui nous étudions la grande dame dans son château, en province. Avec Catherine, nous arrivions au terme de la Renaissance; avec Charlotte, nous la prenons à ses débuts. En se rendant à Blois, la Reine-mère avait emporté ses objets précieux, ne laissant à Paris que sa bibliothèque et ses tableaux; Charlotte ne possédait ni livres rares, ni collection de peintures; mais ses meubles, ses bijoux, son argenterie sont à leur place. Ainsi ces deux études se complètent l'une l'autre.

L'inventaire de Charlotte d'Albret, duchesse de Valentinois, sort des archives de M. le duc de la Trémoille, inédit et inconnu, je souhaite que le lecteur lui fasse bon accueil. Vous avez pris part à mon travail, monsieur, vous m'avez ouvert libéralement vos trésors généalogiques; je vous en remercie et j'inscris votre nom en tête de ce nouveau livre.

Paris, juin 1878.

LA DUCHESSE

DE

VALENTINOIS

Le mercredi dix-huitième jour de décembre mil quatre cent quatre-vingt-dix-huit, la petite ville de Chinon était en fête. Don César Borgia, nouvellement nommé duc de Valentinois, allait faire son entrée, et toute la cour, réunie au château, s'apprêtait à recevoir comme il convient un aussi grand personnage.

César était impatiemment attendu. Il apportait à Louis XII, de la part d'Alexandre VI, le bref de divorce avec l'infortunée Jeanne de France, les lettres de dispense nécessaires pour épouser Anne de Bretagne et le chapeau de cardinal pour George d'Amboise. César était encore chargé de promettre au roi de France son concours militaire, celui

de « ses parens, amis et alliés touchant la conqueste de ses royaume de Naples et duchié de Milan [1] ». En échange, Louis XII lui donnait le comté de Valentinois, érigé en duché [2], le comté de Diois, la seigneurie d'Issoudun et « six mille livres sur le tirage du Rosne [3] »; il s'engageait à seconder le pape en Italie et promettait au Valentinois la main d'une princesse de sang royal.

Ce mariage avait dans l'esprit du roi un but politique. Pour consolider d'une façon définitive sa nouvelle alliance, Louis XII avait rêvé de « retirer le duc et le faire venir en France », ce sont les termes du contrat [4], en lui faisant « épouser quelque bon et vertueux personnage *du royaume* ». Le refus hautain, prêté par quelques historiens à la princesse de Tarente, paraît donc purement imaginaire; un mariage italien allait précisément à l'encontre de tous les calculs du roi. Aussi bien son choix était fait : Charlotte d'Albret, sœur du roi de Navarre, alliée à la maison de France et « l'une des belles filles de la cour [5] », réunissait toutes les qualités requises; on

1. App., note B. *Contrat de mariage de Charlotte d'Albret.*

2. Cédé au roi Charles VII par le duc de Savoie, donné à César Borgia en août 1498, érigé en duché en octobre de la même année, le duché de Valentinois fit retour à la couronne par le décès de César, mort sans enfants mâles.

3. Droit pour le transport par eau du sel et du vin.

4. App. note B. *Contrat de Charlotte.* Les lettres du mois d'août 1498, qui érigent en duché le comté de Valentinois, disent également que ce duché est donné à « Domp Cesar de Borja en faveur de certain mariage que nous entendons faire de sa personne *en cestuy notre royaume* ». P. Anselme, *Généal. de Borgia*, t. V.

5. Brantôme, *Vie de César Borgia.*

n'attendait que l'agrément de César pour en faire la duchesse de Valentinois.

Brantôme a raconté par le menu l'entrée du Valentinois à Chinon. « J'en ay trouvé, dit-il[1], et veu le discours dans le trésor de nostre maison assez bien escrit, et en ryme telle quelle pour ce vieux temps et assez grossière; et pour ce, je ne m'en suis icy voulu ayder, car elle pourroit importuner le lecteur, mais je l'ay mise en prose au plus clair et net langage. » La relation officielle, écrite en italien, existe à la Bibliothèque palatine de Florence; c'est un manuscrit anonyme faisant partie des papiers de Machiavel et peut-être écrit sous sa dictée [2]. Les deux récits offrent peu de différence dans les détails, mais l'Italien et le Français ne voient pas les choses du même œil. Brantôme décrit à sa manière « l'équipage du galant », son attirail de mulets, de chevaux, de pages et de laquais, magnifiquement parés. « En après venoient deux mulets portans coffres et tous couverts de drap d'or : pensez, disoit le monde, que ces deux-là portoient quelque chose de plus exquis que les autres, de ses belles et riches pierreries pour sa maistresse et pour d'autres. » Trente gentilshommes, en drap d'or et d'argent, escortaient le duc entouré de « tabourins, de rebecs et de clairons d'argent, accoustrez de filz d'or et sonnans tousjours ».

César, vêtu à la française et chamarré d'or, de

1. Brantôme, *Vie de César Borgia.*
2. App. note A. *Entrée de César* à Chinon.

perles et de rubis « jusqu'à ses bottes qui estoient lardées de cordons d'or et bordées de perles », montait un superbe cheval « couvert de bonne orfœuvrerie » et portant « sur la croupe un artichaut d'or grand comme nature [1], la queue retenue par une cordelière d'or, de perles et de pierreries ». Vingt-quatre mulets fermaient le cortége « avec force cariage de chariots ».

Ainsy entra, pour avoir bruit et renom,
Ledit seigneur au chasteau de Chinon.

L'anonyme italien se garde bien de parler avec cette irrévérence; il trouve son duc du meilleur goût et paraît enchanté de l'accueil qu'on lui fit : « Toute la cour, dit-il, et les ambassadeurs vinrent à sa rencontre, et le roi s'avança au-devant de lui jusqu'à l'escalier de son palais. » Mais Brantôme, qui a son franc parler, donne la note française : « Le Roy estant aux fenestres le vit arriver; dont ne faut douter qu'il ne s'en mocquast, et luy et ses courtisans. »

Le 22 décembre eut lieu la remise du chapeau à Monseigneur d'Amboise ; quinze jours après, Louis XII épousait Anne de Bretagne, et, comme César n'était pas moins pressé que les autres et trouvait sa future à son goût, on s'occupa immédiatement de son mariage. Une députation fut envoyée auprès d'Alain d'Albret et du roi de Navarre.

Alain d'Albret, dit le Grand, comte de Dreux, de

1. App. *Entrée de César* à Chinon, « *un carciofo d'oro grande al naturale* » Voir aussi art. 250 de l'Inventaire, note 2..

Gaure, de Penthièvre, de Périgord, vicomte de Tartas et de Limoges, sieur d'Avesnes, avait eu huit enfants de son mariage avec Françoise de Bretagne : Jean, devenu roi de Navarre en épousant Catherine de Foix[1]; Amanieu, qui fut cardinal; Pierre, comte de Périgord; Gabriel, comte de l'Espare; Loyse, mariée à Charles de Croï; Isabelle, à Gaston de Foix; Charlotte et Anne. De bonne heure, Charlotte fut appelée à la cour de France par Anne de Bretagne, qui s'occupait alors de former ses *filles d'honneur*, « c'estoit, dit le P. Hilarion de Coste [2], une eschole de vertu, une academie d'honneur. Là les premiers seigneurs, non-seulement de France et de Bretagne, mais aussi des païs estrangers tenoient à très grande faveur de mettre leurs filles auprès de cette grande Reine qui, comme une autre Vesta ou une autre Diane, tenoit toutes ses nimphes en une discipline fort estroite et néanmoins pleine de douceur et de courtoisie. » Charlotte grandit sous la tutelle intelligente de la reine, au milieu de cette cour honnête, élégante et pieuse, sans que rien lui fît présager un brillant mariage, quand Louis XII, à peine monté sur le trône, jeta les yeux sur elle pour César Borgia. Le petit royaume de Navarre, déchiré par les factions, convoité par le roi de Castille, menacé de tous côtés par de nombreux prétendants, n'avait d'autre appui

1. Sœur et héritière de François-Phœbus, dernier roi de Navarre, mort sans enfants. *Esq. biogr.* par Grillon des Chapelles, 1862.

2. Les *Éloges et vies des reynes, princesses,* etc. Paris, 1630, éloge d'Anne de Bretagne, p. 11.

que la France, et, quand le roi promettait la protection toute-puissante des Borgia, en échange de la main de Charlotte, les d'Albret et Charlotte elle-même n'avaient pas à hésiter.

On a prétendu que Louis XII avait abusé de son influence sur le roi de Navarre pour jeter sa sœur dans les bras d'un Borgia, et l'on a fait de Charlotte la victime romanesque d'une politique égoïste et sans pudeur. Prenons garde de juger ces époques violentes, passionnées, avec les principes corrects et reposés du XIXe siècle. César Borgia ne fut ni meilleur ni pire à coup sûr que ses contemporains. D'ailleurs, à l'époque de son mariage, il venait à peine de quitter la pourpre romaine pour suivre la carrière des armes ; ce n'était pas encore le terrible capitaine, l'implacable défenseur du patrimoine de saint Pierre, que la rancune de ses ennemis et le talent de Machiavel ont si prodigieusement surfait devant l'histoire. Louis XII aurait-il montré tant d'insistance pour retenir auprès de lui le monstre infernal imaginé par certains auteurs? L'aurait-il adopté, par lettres patentes, au nom et aux armes de France [1]? Aurait-il vanté auprès de la famille d'Albret et inscrit dans le contrat de mariage les *grandes vertus* du Valentinois, qu'il était si facile de passer sous silence [2]? Anne de Bretagne, la tutrice de

1. *Lettres de mai 1499.* Voir P. Anselme *(Généal. des Borgia)*, qui cite une quittance où César est qualifié *Cesar Borgia de Francia.*

2. App. *Contrat de mariage de Charlotte d'Albret.*

Charlotte, se serait-elle rendue complice d'un marché honteux pour sa fille d'honneur? Aussi bien le procès des Borgia est bien près d'être jugé; on sait enfin ce que valent le *Diarium* de Burchard et son authenticité souvent contestable, le récit de Tomaso Tomasi, qui n'a jamais connu César, et les histoires de Paul Jove, dont le témoignage, salarié ou non, est toujours suspect. La critique moderne a fait justice de calomnies intéressées et renversé la tradition de fond en comble; la légende des Borgia a fait son temps [1].

Les députés du roi de France auprès d'Alain d'Albret et de son fils avaient pour mission de « leur remonstrer et prier qu'ils voulussent entendre et consentir audit mariage, et que, en ce faisant, ils reputeroient tres grand plaisir et service par eux leur avoir été faictz [2] ». Alain d'Albret répondit sur-le-champ (24 mars 1499) en envoyant à Blois son fils Gabriel, accompagné de messire Regnauld de Saint-Chamans, sénéchal des Landes, et de maître Jean de Calvimont, licencié en lois, ses chargés de procuration « pour traiter, accorder et conclure le mariage proparlé par le Roy entre le duc de Valentinois et sa fille Charlotte d'Albret [3] ». Tout se passa dans les formes, et, le 10 mai suivant, le contrat fut signé « au chastel de Blois par-devant les tabellions jurés du scel », en présence du roi et de la reine

1. Ch. Barthelemy, *Erreurs et Mensonges historiques*, 3e série, Paris, 1876.
2. App., note B. *Contrat de mariage de Charlotte.*
3. Id.

Anne, du cardinal d'Amboise, du chancelier de France, de l'archevêque de Sens, de messieurs de Nemours et d'Orval, des évêques de Bayeux, de Seste, de Melse et de Viviers, du sieur de Tournon et du vice-chancelier de Bretagne [1].

Aux termes de ce contrat, Alain d'Albret constitue en dot à sa fille trente mille livres tournois, payables six milles livres comptant et le reste par annuités. Les époux sont « par moitié en meubles et acquets dès le jour de leurs nopces ». Si le duc vient à mourir avant sa femme, elle aura pour douaire, sa vie durant, quatre mille livres de rente [2]; s'il laisse des enfants mineurs, la duchesse aura « l'administration de leurs corps et biens et faira les fruictz de leurs biens et heritages jusques à ce que les dits enfants soient en aage compétent ». Je passe d'autres dispositions moins importantes. Dans sa *Généalogie des Borgia*, le Père Anselme assure que « le duc de Valentinois promit *par le contrat* de consigner cent mille livres au sire d'Albret, son beau-père, pour être employées en terres et rentes au profit de Charlotte d'Albret, et le mariage ayant été différé faute d'exécution de cet article, les quatre généraux des finances, Michel Gaillard, Pierre Briçonnet, Thomas Bohier et Jacques de Beaune, s'obligèrent à payer cette somme, pour laquelle le roi Louis XII leur accorda lettres de seureté, le 10 mai 1499 ». L'acte

1. App., note B. *Contrat de mariage de Charlotte.*
2. Voir art. 290 de l'Inv.

authentique que nous venons d'analyser ne parle pas de cette stipulation, et cela se comprend : il ne s'agit pas ici d'une convention entre les époux, mais entre le gendre et le beau-père. Le fait en lui-même d'une consignation de cent mille livres au profit de Charlotte n'en est pas moins vraisemblable et peut expliquer les acquisitions importantes de la duchesse et ses libéralités dont nous reparlerons.

Le mariage suivit immédiatement. Quatre mois plus tard, au moment de commencer sa vie aventureuse et de partir pour l'Italie, César voulut mettre ordre à ses affaires. Il chargea la duchesse de sa procuration générale pour « régir et gouverner ses terres, comté et duchié de Vallentinoys et de Dioys, et aultres ses terres, seigneuries et chevances, estant tant au royaulme de France que Daulphiné (8 septembre 1499) [1] ». En même temps et par un autre acte, il lui faisait par avance « donation de tous et chacun les meubles qu'il auroit au jour et heure de son trespas [2] ». Ce témoignage éclatant atteste tout au moins l'union qui régnait entre les deux époux et la confiance que César avait dans l'intelligence et le bon esprit de sa jeune femme.

C'est à ce moment qu'il partit avec Louis XII pour l'Italie, à la tête de deux mille chevaux et de six mille fantassins. Il laissait sa femme enceinte et ne devait plus la revoir.

1. Art. 291 de l'Inv.
2. Art. 293 d.

II

On sait peu de chose sur la vie de Charlotte pendant les quatre années qui suivirent le départ du Valentinois. Elle s'était fixée à Issoudun[1], attendant le retour de son mari et n'ayant d'autre consolation que sa fille Loyse, née dans les premiers mois de 1500. Bientôt il fallut prendre un parti; les nouvelles d'Italie devenaient mauvaises. César avait entrepris, dit Brantôme[2], « d'exterminer en la Romagne et terres du patrimoine de saint Pierre, tous ces petits seigneurs particuliers et tyrans, qui pilloient et ruinoient tous leurs pauvres peuples et subjects par une infinité de concussions, rançonnemens et pilleries; si qu'enfin il les mena si bien et si beau qu'il les réduisit au petit pied, et ne se parla oncques plus après de ces petits tyranneaux, dont l'Église luy en eust ceste bonne obligation ». Mais César avait la main rude; on ne l'épargna pas. Les *tyranneaux* dépossédés, les courtisans restés sans place et les écrivains sans pension

1. Hilarion de Coste, *Vie de Charlotte d'Albret*. César était seigneur d'Issoudun.
2. *Vie de César Borgia*.

organisèrent pour se venger une vaste conspiration de calomnies contre le Valentinois et sa famille. Ces bruits, habilement exploités par les ennemis de César à la cour de France, arrivaient aux oreilles de Louis XII; on lui persuada qu'un plus long patronage devenait compromettant. Le roi sacrifia son ancien allié. D'ailleurs, Alexandre VI était mort (1503); après un pontificat de vingt-six jours, Pie III venait de céder la tiare à Jules II de la Rovère, l'ennemi personnel des Borgia; César était perdu. Fait prisonnier par le nouveau pape, obligé d'acheter sa liberté en livrant toutes ses places fortes, il se préparait à rentrer en France auprès des siens, quand Gonzalve de Cordoue, qui lui avait donné un sauf-conduit, le fit lâchement arrêter et conduire prisonnier en Espagne (27 mai 1504).

Dès lors, Charlotte résolut de se retirer du monde; elle acheta la terre de la Motte-Feuilly.

Le choix de cette résidence n'était pas indifférent. Le fief de la Motte-Feuilly, situé dans le bas Berry, entre la Châtre et Château-Meillant, était voisin de plusieurs seigneuries appartenant à Jean d'Albret, son oncle, à Jean de Brosse, son cousin, à sa cousine Louise de Bourbon, à ses parents les La Tremoille[1]. Un autre voisinage attirait davantage Charlotte : Jeanne de France, sa cousine, devenue duchesse de Berry depuis son divorce avec Louis XII, s'était retirée à Bourges. Là, entourée de quelques dames pieuses, elle ne s'occupait que de bonnes œuvres et

1. Appendice, note F.

surtout de ce couvent de l'Annonciade qu'elle avait fondé en mémoire « des dix plaisirs et vertus de Nostre-Dame ». Charlotte avait pris la douce habitude d'aller souvent d'Issoudun à Bourges « voir et visiter la reine Jeanne pour apprendre et recevoir quelque bonne instruction et consolation spirituelle de cette saincte princesse[1] ». Elle faisait partie de son cercle, prenait une part active à ses travaux et avait choisi le même confesseur, le P. Gilbert Nicolas, de l'ordre de Saint-François[2]. En se fixant à la Motte, à quelques heures de Bourges, elle se promettait de continuer une intimité que ses chagrins et son isolement rendaient chaque jour plus précieuse.

Le contrat d'acquisition fut signé le 20 juin 1504, par-devant Mes Claude Gomion, Macé David et Jehan Barathon, notaires royaux à Issoudun. Claude et François de Culant cédaient à la duchesse de Valentinois « les terres et justices de la Motte de Feully, Nerez et Fusines avec leurs appartenances et dépendances, moyennant le prix de vingt-huit mille livres tournois[3] ».

Ce prix est élevé si on le compare à la dot de la duchesse et semble confirmer l'assertion du Père Anselme dont j'ai parlé plus haut. N'oublions pas cependant que Charlotte avait l'administration des revenus de son mari en France, et ces revenus devaient être

1. P. Hilarion de Coste, *Vie de Charlotte d'Albret*.
2. Id., ibid.
3. Et non de 7,500 livres, comme on l'a écrit. Art. 279 et suiv.

considérables. D'ailleurs, César possédait personnellement *de grands biens*[1]: après la mort de son père, il s'empara, dit-on, de cent mille ducats trouvés dans son trésor. On peut croire qu'il jugea prudent de mettre une partie de sa fortune à l'abri des éventualités de la guerre et chargea sa femme de faire des placements en France. En 1509, deux ans après la mort de César, nous voyons encore la duchesse acheter à la princesse Marie de Luxembourg « les terres et seigneuries de Châlus en Vermandoys, pour le prix et somme de dix-sept mille escuz d'or au souleilh et cinq mille livres tournois en monnoye[2] ».

Dès l'origine, Charlotte eut des procès à soutenir pour son acquisition de la Motte-Feuilly. Une partie des revenus fut frappée d'opposition; il fallut payer aux vendeurs un supplément de prix[3], désintéresser leur sœur moyennant un nouveau payement de 2,000 livres[4]. Enfin, le 1er février 1506, intervint une sentence définitive du prévôt de Paris ordonnant que « la terre et seigneuries de la Motte de Feully, les fruictz et revenus d'icelle soient délivrés au profit de la duchesse et l'empeschement mis en eulx levez et ostés[5]. »

C'est là que Charlotte de Valentinois vécut jusqu'à sa mort.

1. App. *Contrat de mariage* de Charlotte.
2. Art. 266.
3. Art. 283.
4. Art. 284.
5. Art. 289.

III

L'ANCIEN château de la Motte-Feuilly, construit par Drouin de Voudenay dans les premières années du XVe siècle, existe encore en grande partie[1]. Le bâtiment a l'aspect sévère des constructions militaires à cette époque ; la Renaissance, avec ses ajustements et ses coquetteries, n'a pas encore passé par là. La porte est basse, surmontée de deux longues rainures servant à manœuvrer les bras du pont-levis. Au-dessus du portail règne un chemin de ronde en encorbellement, éclairé par quatre meurtrières et ouvrant sur des machicoulis. La grosse tour a conservé l'ancien hourdage en charpente à planches verticales, et le comble en pointe se termine par une lanterne à pans destinée à servir d'échauguette. C'est bien le *chastel et place-fort* de la Motte-Feuilly.

Entrons donc à la suite des commissaires chargés d'inventorier le château ; nous ne manquerons pas d'apprendre quelques détails sur le personnel de la maison et les habitudes de la châtelaine. Toutes les portes nous sont ouvertes, et nous pouvons fureter

1. Voir la gravure ci-jointe. Le château actuel appartient à M. le vicomte Raymond de Maussabré.

sans indiscrétion de la cave aux galetas; la femme de chambre de la duchesse est à nos ordres et ne nous fera grâce d'aucun détail.

La maison de la duchesse de Valentinois était montée sur un grand pied. Elle se composait de :

Claude de la Perrière, seigneur de Billy,
Jehan de Moussy, seigneur de la Motte-Fleury,
Rémond de Grossolles, seigneur d'Asques,
Jehan de Mareuil, seigneur de Montaboulin,
Pierre de Regnard, seigneur de Maray,
François Amignon, seigneur de Cloys,
} écuyers;

Messire Robert Challopin, aumônier;

Messire André du Vergier, receveur;

Dlles Catherine de Regnard,
Marie de Lavoyne,
Marie de la Perrière,
Magdeleine de Mazellon,
} filles et femmes servantes;

Catherine Challopin, femme de chambre;

Catherine Dalluies, attachée au service de Madlle Loyse;

Nycolas le Mercier, valet de chambre;

Étienne Gueriton, clerc de l'argenterie;

Robert de Pierrecourt, sommeiller de panneterie;

Regnauld le Saige, sommeiller d'échansonnerie;

Yvonet Louargan, tailleur;

Baudet des Bources, tapissier.

En outre, un clerc de dépense dont le nom n'est pas indiqué [1], deux cuisiniers, un boulanger et d'autres employés subalternes.

L'office de clerc de l'argenterie n'était pas une sinécure. La vaisselle comprend 13 pièces en or massif [2], 13 en cristal de roche [3] et 334 en argent ou en vermeil, la plupart émaillées [4]; des tasses à pied, plats, saucières, pots à vin et à eau, 18 coupes pesant de 3 à 9 marcs, 6 drageoirs de grande dimension variant de 13 à 17 marcs, 9 bassins de toutes formes, des nefs, salières, flacons, tranchoirs, etc.; plus 20 pièces d'argent servant à la chapelle [5], le tout d'une grande richesse, ciselé, repoussé à feuillages et à personnages. La plupart des pièces sont de provenance étrangère, on peut aisément le reconnaître à la description minutieuse de l'inventaire; d'ailleurs, les mots *façon d'Italie* ou *façon d'Espagne* ne laissent aucun doute sur l'origine. Ce sont les cadeaux de noces que l'ancien cardinal espagnol, devenu Don César Borgia, rapportait à dos de mulets lors de son entrée à Chinon. Les morceaux d'apparat restent dans les coffres sous la garde du clerc de l'argenterie et ne voient le jour que dans les grandes occasions; quant au service journalier, réparti dans l'échansonnerie, la panneterie et la cuisine, il se compose de

1. Art. 461.
2. Art. 138 et suiv.
3. Art. 136, 175 et suiv.
4. Art. 1 et suiv.
5. Art. 120 et suiv.

130 pièces d'argenterie aux armes de la duchesse et fort bien choisies[1].

Les bijoux ne sont pas moins magnifiques, et consistent en diamants, en perles, en émeraudes et en rubis formant des carcans, pointes, pendants, bagues ou coiffures. Une pointe de diamants est évaluée 2,000 écus d'or, — un carcan d'or avec onze diamants, 3,000 écus, — une bague avec émeraude et rubis, 2,000 écus, — une chaîne avec rubis balais, 1,500 écus, — un collier de 20 rubis et de 80 perles, 1,000 écus, — une coiffure en rubis, 1,000 écus, une autre en plumes, diamants et perles cotée 1,500 écus; — une « table de dyamant, enchassée en or, montée sur une ceinture émaillée », 1,000 écus, etc.[2] A ces merveilles, dont quelques-unes ont dû faire partie du costume officiel de César, décrit par Brantôme, il convient d'ajouter d'autres objets précieux, des nefs en nacre de perle montées en argent, un autel portatif en jaspe également monté en argent[3], un bénitier en agate à anse, avec sa garniture en vermeil, pièce italienne à coup sûr et d'un travail remarquable, puisqu'elle est estimée 8,000 écus d'or[4], — enfin une véritable collection de patenôtres et de dizains en cassidoine, jais, corail, jaspe, ambre, etc.[5].

Le mobilier rentre dans les attributions du valet de chambre, Nycolas le Mercier, qui a sous ses ordres

1. Art. 85, 93, 102 et suiv.
2. Art. 187 et suiv.
3. Art. 186.
4. Art. 185.
5. Art. 161 et suiv.

un tapissier pour l'entretien et les modifications nécessaires. Je cite au hasard une chambre de satin violet broché « à rouzes d'or », avec le lit pareil, une tenture de satin cramoisi à franges de fil d'or, un lit de drap d'or, satin cramoisi et satin blanc, un autre en toile de Hollande, couvert de broderies sur satin cramoisi [1]; — des dosselets [2] en velours et en soie, des tapis de Turquie [3], des chaises de cérémonie en velours cramoisi à franges d'or, garnies de cuivres dorés [4], des ornements de chapelle d'une grande magnificence [5] et un approvisionnement de draps d'or, de satins, de velours en pièces.

82 tapisseries servent à la décoration des salles; 47 proviennent des fabriques de Felletin et de Normandie [6], les autres sont à haute lisse et représentent la passion de Notre-Seigneur, le grand et le petit Moïse, les histoires de Noé, d'Hercule, d'Alexandre le Grand, de la tour de Babylone, de la Licorne, etc [7].

Pour compléter ces élégances, mentionnons l'équipement des chevaux de la duchesse, sa belle haquenée couverte de drap d'or et de velours cramoisi, sa « litière doublée par le devant de satin vert et par le dehors de cuir » et traînée par deux chevaux caparaçonnés de velours [8].

1. Art. 313, 380, 380 *bis*, 388, 532, etc.
2. Art. 385.
3. Art. 427 et suiv.
4. Art. 462 et suiv.
5. Art. 471 et suiv.
6. Art. 372, 509, 624, etc.
7. Art. 408 et suiv.
8. Art. 296, 297, 300, 301, 449, 531.

Yvonet Louargan, le tailleur, s'occupe de la garde-robe sous la direction de Catherine Challopin et probablement de Charlotte elle-même; car la duchesse est fort grande dame, elle tient à son rang et veut faire honneur à son mari. Ses toilettes très-façonnées sont en drap d'or frisé, en velours violet figuré, en toile d'or; elle aime la lingerie « fine, ouvrée à l'ouvraige de Venise[1] » et paraît avoir un goût prononcé pour les fourrures, l'hermine et la martre zibeline[2].

Mais voulez-vous en savoir davantage? voici son « coffre de senteurs avec du savon muscat », ses cassolettes, brûle-parfums, fontaines à eau de rose et même « douze patenôtres d'or à mettre senteurs, esmaillés de vert et rouge[3] »; voici ses « pantoufles de velours vert couvert d'escarlatte[4] », ses ciseaux et ses peignes, son miroir et son « espinglier » délicatement renfermés dans des étuis de velours cramoisi, doublés de satin vert[5]. Voici pour la nuit « un manteau de satin fourré de martres » avec « 58 couvrechiefs en toile de Hollande bien fine[6] ». Si le lecteur veut pousser plus loin ses recherches sur la vie privée, je l'avertis que l'inventaire est très au courant et ne passe rien sous silence.

1. Art. 514 et suiv.
2. Art. 402, 626 et suiv.
3. Art. 154, 248, 620, 156, 116, etc.
4. Art. 544.
5. Art. 529 et 544.
6. Art. 566, 567, 597.

IV

A peine installée au milieu de ce grand train de maison, Charlotte eut à subir de cruelles épreuves. Le 4 février 1505, Jeanne de France, sa meilleure amie et sa seule confidente, mourut à Bourges; deux ans plus tard, César était tué en Navarre. Enfermé au château de Medina del Campo, il était parvenu à s'évader; il traversa l'Espagne et se réfugia près de son beau-frère qui le reçut à bras ouverts. Jean de Navarre était en guerre avec le roi de Castille ; César, tenant son ancienne promesse à la famille d'Albret, mit son épée à la disposition du roi Jean. Au siége de Viane, « il fut tué d'une zagaye par les ennemis sortant d'une embuscade, non sans avoir bravement et vaillamment combattu[1] » (12 mars 1507).

Le coup fut terrible pour Charlotte. Séparée de son mari depuis sept ans, elle n'avait jamais désespéré de le revoir. A dater de ce jour, elle prit le deuil austère qu'elle ne devait plus quitter. Un mobilier funèbre, un lit de damas noir pour elle et de serge

1. Brantôme, *Vie de César Borgia.*

noire pour sa fille, des siéges et des coffres, couverts de housses noires à ses armes, remplacent les élégances d'autrefois[1]. C'était l'usage alors, la chambre prenait le deuil comme le maître, et le lecteur se rappellera sans doute le luxe singulier de l'appartement de deuil que Catherine de Médicis avait installé à Paris[2]. La douleur de Charlotte est moins théâtrale; quelques robes de drap noir, fourrées d'hermine et de martre, rappellent seules ses prédilections d'autrefois. Quand elle monte à cheval, soit pour visiter ses pauvres et ses malades, soit pour aller jusqu'à Bourges prier sur la tombe de la sainte reine[3], « la selle de sa hacquenée est couverte de velloux noyr, avecques tout le harnoys estant aussi de velloux noyr[4] ».

Désormais sa vie est brisée. Veuve à vingt-cinq ans, belle, maîtresse d'une fortune considérable, elle se consacre tout entière à Dieu et à sa fille, qu'elle « nourrit et eslève avec un grand soin et diligence digne d'une bonne et prudente mère ». Son ambition est de marcher sur les traces de sa cousine et de poursuivre son œuvre de prédilection, l'ordre de l'Annonciade, « à l'avancement duquel elle est grandement affectionnée, estant parfaite imitatrice de la bienheureuse Jeanne[5] ».

1. Art. 608, 404, etc. La chapelle est aussi tendue de noir. Art. 443.
2. *Inventaire de Catherine de Médicis*, Paris, Aubry, 1874.
3. *Esq. Biogr.* par Grillon des Chapelles.
4. Art. 617.
5. P. Hilarion de Coste, p. 173.

Sa bonté se répand sur tout le personnel de sa maison. Elle s'intéresse à ses filles d'honneur, s'occupe de les marier, de les doter; c'est elle qui leur donne la « ceinture d'orfaverye » traditionnelle, avec « l'aulmosnière, la gorgerette, la coueffe et le thouret de fil d'or pour abiller épousées[1] ». Si l'une d'elles se fait religieuse, c'est encore la duchesse qui préside « à sa vesture et à sa profession, lui servant de mère et de marraine, s'éjouissant d'avoir donné une nouvelle épouse à Jésus-Christ. Ès registres ou archives du couvent des Annonciades de Bourges, on lit qu'elle assista à la réception d'une sienne fille d'honneur, nommée Anne d'Orval, fille de noble homme Jean d'Orval[2] et d'Isabeau de Moliter[3] ».

A la Motte-Feuilly, le pauvre est le bienvenu, sa part est faite; il sait que la bourse de la châtelaine est toujours ouverte et « le pain de l'aumosne » renouvelé chaque matin dans le grand coffre de la salle basse[4]. Mais la duchesse ne se borne pas à secourir les pauvres, elle n'oublie ni ses parents ni ses amis, et tout porte à croire que les uns et les autres usaient largement de ses libéralités : en 1506, elle prête 500 écus à son oncle Jehan d'Albret et 4,315 livres à sa tante Françoise d'Albret; en 1507, 1,100 écus d'or à Louis de Bourbon, son cousin; en

1. Art. 539 et suiv.
2. Fils naturel *probablement* de Jean d'Albret, seigneur d'Orval, dont il est question art. 277.
3. P. Hilarion de Coste, p. 175.
4. Art. 453.

1508, 6,000 écus d'or à divers marchands de Tours; en 1509, 1,000 écus d'or à Geoffroy Jacquet, orfévre de Blois; en 1510, 6,600 livres à Jacques de Beaune-Semblançay, général des finances; la même année, 100 livres au seigneur de Maupas et 100 écus d'or à Nycolas le Mercier, son valet de chambre; enfin, en 1512, 192 livres à Claude de Culant, pour payer ses dettes [1].

Telle fut la vie de Charlotte de Valentinois jusqu'à la dernière heure. Usée par le chagrin, elle était destinée à mourir jeune. Le 11 mars 1514, sentant sa fin approcher, elle fit appeler messire André Richomme, prêtre, et Martin Amison, « clercs, jurez et notaires du scel », et leur dicta ses dernières volontés, en présence de son médecin, « honorable homme et sage maistre Sébastien Coppain, licentié en médecine ».

Après avoir « donné son âme à Dieu et l'avoir recommandée à la Vierge Marie et à Monsieur Sainct-Michel l'Ange », la duchesse règle la forme de son enterrement, le nombre et le prix des messes qui seront dites. Son corps sera « ensepulturé au monastère Nostre Dame de la Noncyade de Bourges »; toutefois « son cœur et ses entrailles devront estre mis dedans l'église de la Motte ». Elle institue sa fille « seulle et universelle héritière, » et « ordonne qu'elle soit menée à Madame d'Angoulême [2] et livrés

1. Art. 262 et suiv.
2. Louise de Savoie, mère du roi François Ier.

tous ses biens afin de les lui bien garder en toute seureté ». Elle désigne l'aumônier et les dames qui doivent rester au service de sa fille et fixe d'avance leurs gages. Après quelques libéralités à ses dames et aux gens de sa maison, elle remet à ses exécuteurs testamentaires le soin de liquider certaines affaires d'intérêt et les charge de donner aux pauvres « une aumosne telle qu'ils ordonneront [1] ».

Charlotte mourut le même jour (11 mars 1514) [2].

Le 12 mai suivant, un inventaire des meubles de la succession fut dressé, à la requête de Loyse Borgia, par Me Jacques Dorsanne, lieutenant du bailli de Berry au ressort d'Issoudun, assisté de Geoffroy Jacquet, orfévre juré de Blois, en présence des exécuteurs testamentaires, des mandataires de la comtesse d'Angoulême et de ceux de messire Alain d'Albret. Me Dorsanne est un homme méthodique et qui ne perd pas son temps. Il commence par l'argenterie et se fait ouvrir une première salle sous le portail du château, le cabinet en haut du grand escalier, la panneterie, l'échansonnerie et la cuisine, un cabinet près de la chapelle, enfin la chapelle même. L'argenterie terminée, on revient au cabinet attenant à la chapelle, pour inscrire les objets en or, en cristal de

1. Appendice, note C. *Testament* de Charlotte de Valentinois.

2. S'il faut en croire le P. Hilarion de Coste, p. 175. L'épitaphe existant encore dans l'église de la Motte-Feuilly indique seulement le mois de mars et l'année 1514. La date du jour est effacée. D'après la Thaumassière, *Hist. du Berry*, p. 175, Charlotte aurait été enterrée à l'Annonciade *le dernier mars 1514*.

roche, les bijoux et les pierreries. Puis on passe aux papiers, titres de propriété, créances, etc., trouvés dans un coffre du même cabinet. Cela fait, on s'occupe des robes, des étoffes en pièces et de la lingerie rangée dans la salle haute du château. La chambre où Charlotte est décédée offre peu d'intérêt; elle est démeublée en partie. En traversant le degré, on visite d'abord l'appartement de mademoiselle Loyse et les coffres contenant les tentures, la chambre des tapisseries, la garde-robe, la salle basse du château et la pièce servant de réfectoire aux gentilshommes de la maison. Dans une chambre haute sur la cuisine sont les sièges de cérémonie avec les ornements de la chapelle; dans une autre les fourrures. Après une nouvelle inspection de la cuisine et des pièces qui en dépendent, Me Dorsanne descend dans les caves, visite la chambre basse de la grosse tour, où couche le tailleur, et remonte dans la tour, qu'il parcourt jusqu'aux combles. La besogne est achevée, et, chacun ayant prêté le serment d'usage qu'il ne connaît pas d'autres meubles appartenant à la duchesse, Me Dorsanne clôt son inventaire le 16 mai, après avoir catalogué 677 numéros en cinq jours.

C'est l'inventaire que nous publions aujourd'hui, grâce à l'obligeance de M. le duc de la Trémoille, qui conserve dans ses archives le manuscrit original.

Loyse Borgia avait quatorze ans quand elle perdit sa mère. Le 17 avril 1517, elle épousa Louis II de la Trémoille, vicomte de Thouars et prince de Tal-

mond, veuf de Gabrielle de Bourbon[1]. Pour le dire en passant, le *Chevalier sans reproche* aurait-il recherché la fille de César Borgia, si son père avait laissé l'effroyable réputation qu'on lui a faite? Louis de la Trémoille fut tué à la bataille de Pavie. Restée veuve et sans enfants, Loyse se remaria le 3 février 1530 avec Philippe de Bourbon, seigneur de Busset, fils aîné de Pierre de Bourbon, bâtard de Liége [2].

Suivant les instructions de Charlotte, son corps avait été enterré à l'Annonciade de Bourges et son cœur conservé à l'église de la Motte. En 1521, la princesse Loyse fit élever dans cette église un tombeau à la mémoire de sa mère, et chargea de ce travail Martin Claustre, « tailleur d'images, de Grenoble, demeurant à Blois en Foye, paroisse Saint-Nicolas ». Martin Claustre était un habile homme et l'artiste à la mode; en 1519, il avait déjà exécuté, sur la commande de Louis II, le premier mari de Loyse, trois tombeaux pour la chapelle de Thouars[3]; c'est encore lui qui entreprit le tombeau du baron de Montmorency, père du connétable[4]. Le marché qu'il passa le 2 avril 1521 avec Loyse de la Trémoille

1. Appendice, note D. Extrait du *contrat de mariage* de Loyse Borgia.

2. Un triptyque en émail de Pierre Raymond (coll. Pourtalès) avait appartenu à cette princesse et portait dans le cintre supérieur ses armes et celles de Philippe de Bourbon-Busset.

3. Le tombeau de Louis Ier de la Trémoille, celui de son fils, le cardinal Jean, archevêque d'Auch, et celui de son petit-fils, Charles de la Trémoille, tué à Marignan; ce dernier figure sur le tombeau avec sa femme, Louise de Coetivy (voir le Recueil de Gaignières). Le marché passé à cette occasion entre Martin Claustre et Louis II se trouve dans les archives de M. le duc de la Trémoille.

4. *Arch. de l'art français*, I, 276.

donne des détails très-précis sur le monument destiné à contenir le cœur de la duchesse de Valentinois [1]. Ce monument se composait d'un « soubzbassement de marbre noir et les piliers à l'entour aussi de marbre noir, taillés à l'antique à candelabres »; entre chaque pilier, sept figures d'albâtre représentant les sept Vertus, placées trois de chaque côté et une à l'extrémité; au bout opposé, les armes de la duchesse. Sur chacune des Vertus était « une coquille bien taillée à l'antique, et chacune desdites vertus ayant son nom par escript ». Ce soubassement servait de support à « une tombe en marbre noir » sur laquelle reposait « le personnage en albâtre de ladite duchesse en façon d'une dame gisante », avec « ung carreau [2] double soubz la tête et aux piez deux petits chiens ». Une statue de « Notre-Dame de Lorette avecques la chapelle, le tout d'albastre », était placée contre le mur et complétait la décoration. Martin Claustre s'engageait en outre à exécuter, pour l'Annonciade de Bourges, une dalle tumulaire en marbre blanc du Dauphiné « en laquelle seroit gravé le personnage de la duchesse » entre deux piliers à chapiteaux, avec une inscription « tout autour et l'engraveure remplye de syment noir ». L'ensemble de ces travaux « de bon marbre et albastre bien nectz, sans vayennes (veines) ne taches, et l'ouvraige taillé bien nect », fut payé cinq cents livres tournois.

1. Appendice, note E. *Marché pour la construction du tombeau.*
2. *Carreau,* coussin.

L'ancien château de la Motte-Feuilly a subi plusieurs remaniements : les ouvrages de défense extérieure sont détruits, deux tours ont disparu ainsi que la haute muraille crénelée qui reliait le portail à la grosse tour ; cette dernière renferme dans ses combles un *cep*[1] ou carcan de bois parfaitement conservé depuis près de cinq siècles. Les fossés du château sont convertis en pelouses et les anciens parterres dessinés à l'anglaise ; dans l'enclos du parc on montre encore aux visiteurs un if gigantesque, contemporain de la duchesse.

Le tombeau de Charlotte, élevé par Martin Claustre dans la petite église du village avait survécu jusqu'à la Révolution ; les hommes de 93 ont détruit ce bel échantillon de la Renaissance française. Du soubassement à piliers, dont chaque compartiment représentait une des sept Vertus, il ne reste que des fragments de pilastres chargés d'arabesques et quelques figurines gracieuses placées dans des niches et surmontées de leurs coquilles; la *Tempérance* et la *Force* ont conservé leur légende ; la *Charité* porte une aumônière pendue au côté; une quatrième figure paraît tenir un miroir ; les trois dernières sont méconnaissables.

L'image de Notre-Dame de Lorette est encore plus mutilée, sauf la main qui soutient la chapelle et fait honneur au talent de Martin Claustre. La statue de Charlotte, les mains jointes tenant un chapelet,

1. Art. 675 de l'Inventaire et Appendice, note G.

Imp. A Quantin

FRAGMENTS DU TOMBEAU DE CHARLOTTE D'ALBRET

richement vêtue et portant la couronne ducale, est brisée en trois morceaux et entièrement défigurée; on l'a placée debout, contre la muraille de la chapelle[1]. La « tombe de marbre noir » est engagée dans le pavé de la nef et porte encore l'inscription suivante, qui se lit difficilement :

cy gist le cueur de ts haulte et ts puissaī dame, madame charlotte dalbret en son vivāt vefve de ts hault et..... prince domp césar d..... duc de valentynois, comte de diois, seigneur dissouldun et de la motte de feully, laquelle trespassa à sond lieu de la motte..... du mois de mar. l'an de grace mil cinq cens quatorze.

1. Voir la gravure en tête du volume et les petits dessins de M. Isidore Meyer dans les *Esquisses pittoresques de l'Indre*, par MM. de La Tremblais et de La Villegille, ed. in-4.

INVENTAIRE DES MEUBLES

DE

CHARLOTTE D'ALBRET

DUCHESSE DE VALENTINOIS

AU CHATEAU DE LA MOTTE-FEUILLY[1]

AUJOURDUY douzieſme jour du moys de May lan mil cinq cens & quatorze, nous Jacques Dorſanne[2], licencié en loix, conſeiller du roy noſtre ſire, lieutenant au ſiége & reſſort d'Yſſouldun de noble ſeigneur meſſire Pierre Dupuy[3], chevalier, ſeigneur de Vaſtan, Buxeul de Ville-

1. Cet inventaire fait partie des archives de M. le duc de la Trémoille. Les notes portant cette indication (M) sont de M. le comte Ferdinand de Maussabré.

2. Jacques Dorsanne, lieutenant du bailli de Berry au baillage et siège royal d'Issoudun, lequel comprenait le bas Berry presque tout entier (266 paroisses), exerçait, avec une juridiction beaucoup plus étendue, des fonctions analogues à celles de nos présidents de tribunaux civils de première instance. Le chef de la magistrature du pays s'était donc transporté, à douze lieues de sa résidence, pour présider en personne à l'inventaire des meubles de la duchesse de Valentinois.

Honorable homme et sage maître Jacques Dorsanne était aussi bailli de Bomiers, pour Jacques de la Trémoille, frère du *Chevalier sans reproche*, et comme lui parent de Charlotte d'Albret (du troisième au quatrième degré) (M).

3. Pierre du Puy, chevalier, seigneur de Vatan, Buxeuil et Villeneuve-

neufve foubz Barrillon, confeiller & chambellan ordinaire du roy noftre dict feigneur, fon bailly & gouverneur de Berry; après ce qu'avons efté mandé pour eftre par nous proceddé à faire l'inventaire des biens demourez & délaiffez par le decés & trefpas de feue haulte & puiffante dame & princeffe Charlotte d'Albret, en fon vivant ducheffe de Valentinoys, conteffe de Dyois & dame d'Yffouldun, nous ce jourduy à la requefte de damoifelle Loyfe, feulle fille & héritière univerfalle de ladicte dame, & après ce que par elle avons efté inftamment requis de faire icelluy inventaire, pour la confervation & garde de fon droict & biens, nous en enfuyvant ladicte requefte, & ès préfences de Claude de la Perrière, efcuyer, feigneur de Billy; Jehan de Mouffy [1], feigneur de la Mothe; Efmond de Groffolles [2], feigneur d'Afques; Jehan de Mareul [3], feigneur de Montabolin; Pierre de Regnard [4], feigneur de Maray; François Amignon, feigneur de Cloys, efcuyers [5], exécuteurs du teftament & ordonnance de derrenière voulenté de feue madicte dame la ducheffe de Vallentinoys; & auffy es préfences de

sous-Barillon, en Berry, conseiller et chambellan ordinaire du roi, gouverneur et bailli du duché de Valois, en 1498, puis bailli et gouverneur du Berry après Gilbert Bertrand, seigneur du Lys-Saint-Georges, son beau-frère (le gardien de Ludovic Sforze), en 1505, avait épousé Magdeleine de Gaucourt, fille du seigneur de Châteaubrun, en Berry, bailli et gouverneur de la Picardie.

On connaît la fin tragique de son dernier descendant, décapité pour cause de rébellion, en 1612 (M).

1. Jean de Moussy, écuyer, seigneur de la Motte-Fleury, autrement la Motte-Marçay, paroisse de Marçay, près le Châtelet, à sept lieues de la Motte-Feuilly, était capitaine d'Issoudun et maître d'hôtel de Charlotte d'Albret, qui, en qualité de dame d'Issoudun, lui fit don, le 7 septembre 1504, du droit de rachat dû à cette princesse sur la baronnie de Fins, et qui fut fixé, par composition, à la somme de sept-vingts livres tournois, le 31 mars 1505 (M).

2. De Grossolles, d'une maison de Guyenne et d'Armagnac.

3. Jean de Mareuil, le jeune, écuyer, seigneur de Montaboulin, près Châteauroux, du chef de Françoise de Rivaudes, sa femme.

4. Pierre de Regnard, seigneur de Maray. *Testament de Charlotte d'Albret*, page 117, note 4.

5. Ces six personnages faisaient partie de la maison de Charlotte d'Albret.

Nicolas Foyal, eſcuyer, ſeigneur de Herbaut[1], maiſtre d'oſtel ordinaire de haulte & puiſſante princeſſe madame la conteſſe d'Angouleſme[2], & maiſtre Jehan Gallus, licentié en loix, chaſtellain de la terre & juſtice de Romorantin, adſiſtans & eulx diſans chargez & avoir charge de par madicte dame la conteſſe, & Jehan de Piis, eſcuyer, ſeigneur dudict lieu & d'Ambruns, & de Pierre Moſnier, auſſi eſcuyer, ſeigneur de Planeaulx, auſſy adſiſtans & eulx diſans avoir charge de hault & puiſſant ſeigneur Meſſire Alain ſeigneur d'Albret[3], de adſiſter & eſtre préſens de par madicte dame la conteſſe d'Angouleſme & ſeigneur d'Albret, à la confection & expedition du dict Inventaire; Nous, appellé avec nous Pierre Agoberd, notaire royal & greffier dudict bailliage, avons proceddé à icelluy inventaire faire, en la forme & manière qui s'enſuyt.

... Nous ſommes tranſportez au chaſtel & place fort de la Mothe de Feully, lieu de demourance de feue madicte Dame la ducheſſe de Vallentinoys, & ouquel l'en dit icelle eſtre déceddée; ouquel chaſtel avons faict deimolir & abbaſtre une petite muraille eſtant contre l'huys d'une voſte, au deſſoubz du portal du chaſtel & place fort dudict lieu de la Mothe, & à l'entrée d'icelluy chaſtel & au dedans dudict chaſtel; laquelle muraille démolye & abattue[4], avons trouvé ung huys fermant à clef, où il y avoit une ſerrure, lequel

1. Nicolas Foyal, écuyer, seigneur d'Herbault, en Sologne, chevalier de l'Ordre du Roi, maître d'hôtel ordinaire de Sa Majesté et de Madame d'Angoulême, mère du roi, 1516 (M).

2. Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême, était veuve de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, seigneur de Romorantin, Villedieu, en Berry, oncle breton de Charlotte d'Albret (M). C'est à elle que Charlotte avait confié la garde de Louise Borgia et la protection de sa fortune (voir plus loin le *testament de Charlotte)*, ce qui explique son intervention à l'inventaire.

3. Père de Charlotte d'Albret.

4. Depuis le décès de Charlotte, toutes les salles contenant des objets precieux avaient été soigneusement fermées, scellées et murées, Loyse Borgia etant mineure.

huys, ès préſences que deſſus, avons faict ouvrir; & en ladicte voſte ont eſté trouvés les coffres & choſes qui s'enſuyvent[1] :

1. — En ung coffre de boys couvert de cuyr, fermant à deux clefz, a eſté trouvé la vaiſſelle d'argent cy après déclairée, laquelle avons faict poyſer par Geoffroy Jacquet orfèvre de madame Claude [2], auſſi orfèvre juré en la ville de Bloys, ainſi qu'il nous a dict & affermé. . . . .

2. — En laquelle vaiſſelle d'argent ont eſté trouvées huit grans taſſes à pied & à fond levé, gaudronnées [3] ung gaudron plan & l'autre martelé, & le fond martelé, avec ung eſmail au millieu, garny d'un estors à lentour, leſquelles ont eſté peſées en noſtre preſence, & a rapporté ledict Jaquet icelles eſtre du poix de 42 mars 2 onces.

3. — Douze autres taſſes moindres à pied, à fond levé, gauldronnées à ung gauldron doré & l'autre blanc, armoyées au fond [4], — 29 mars, 1 once.

4. — Une taſſe à pied, gauldronnée & toute vermeille dorée, unes armes au millieu, — 2 mars 6 onces & demye.

5. — Quatre taſſes à pied, gauldronnées à ung gauldron blanc & l'autre doré, unes armes au millieu, ſauf de l'une de laquelle l'eſcu eſt tombé, — 9 marcs 1 once 6 gros.

6. — Six tranchouers [5] carrez non armoyez, vermeilz dorez — 6 mars 1 once.

1. Inventaire de l'argenterie placée dans une cave (*voste*, voûte) sous le portail du château.

2. Madame Claude (de France), fille du roi Louis XII, mariée en 1514 a François d'Orléans, comte d'Angoulême, devenu, l'année suivante, le ro rançois Ier. Nous verrons plus loin (art. 275) que Geoffroy Jacquet avait emprunté 1,000 écus d'or à la duchesse.

3. *Fond levé*, c'est-à-dire repoussé; — *gaudronné*, à godrons; — *plan*, uni.

4. César Borgia porte écartelé : aux 1 et 4 de France; au 2e d'or au bœuf passant de gueules sur une terrasse de sinople, à la bordure du 2e émail chargée de 3 flammes du champ, qui est de Borgia; au 3e un fascé de six pièces.

D'Albret porte écartelé : aux 1 et 4 de France, aux 2 et 3 plein de gueules, qui est d'Albret.

5. Plateaux à pieds ou sans pieds, sur lesquels l'écuyer tranchant coupait la viande; voir n° 91.

7. — Deux douzaines de grans platz armoyez aux armes de feue madicte dame, — 81 mars 4 onces 2 groz.

8. — Six faulcières plaines, deux à bourg [1] doré, & deux de pareille grandeur, & deux plus petites, — 4 marcs 7 onces 7 gros.

9. — Deux fourchettes [2], l'une plus grande que l'autre, — 6 onces 6 gros.

10. — Une paix garnye de deux pilliers aux deux coustez, avec ung chappitteau entre les deux pilliers, & dessoubz quatre Apostres, S. Pierre, S. Jehan, S. Jaques & S. Paoul, figurez d'émail sur émail [3], — 1 marc 6 onces 6 gros.

11. — Une bouete à dragée, garnye de soyes, dorée, armoyée des armes de feue madicte dame, — 2 marcs 4 onces 6 gros.

12. — En ung autre grand coffre de boys fermant à troys

1. *Bourg, bourc* ou bord.

2. Voici deux fourchettes d'argent, plus loin nous en trouverons une autre (n° 145). Ce sont des fourchéttes pour quelques usages exceptionnels, pour manger les mûres, les grillades de fromage, etc. (de Laborde, *Gloss.* et *Dictionnaire* de Viollet-le-Duc, au mot *fourchette*). L'écuyer tranchant avait aussi des fourchettes pour découper les viandes : « *astat mensæ structor, cultellos et furcinulas componens* » (Lud. Vivès, *Colloquia*, 1529). L'usage de la fourchette, comme nous l'entendons, ne commence, à la cour même, que sous Henri III (*Isle des Hermaphr.*, éd. 1726, page 105). Jusque-là on mange avec le couteau, la cuiller et surtout avec les doigts, que l'on essuyait au fur et à mesure à la serviette jetée sur l'épaule gauche : « *explicat quisque suum chiromactrum* (essuie-mains) *et injicit super humerum sinistrum* » (*Colloq.* id.). « Prends avec trois doigts ce qui t'est offert à table » (Érasme, *Civilité puérile*, 1530).

Ne touche ton nez à main nue
Dont ta viande est tenue.

disent les *Contenances de table* du xve siècle, et Ovide, le maître des délicatesses romaines, fait la même recommandation :

Carpe cibos digitis, est quidam gestus edendi,
Ora nec immundâ tota perunge manu,

3. Probablement émail peint, voir 49, 50 et 116. M. de Laborde, dans son *Glossaire*, ne cite pas cette expression.

clefz, auſſi couvert de cuyr, trouvé en ladicte voſte, ont auſſi eſté trouvées les choſes qui ſenſuyvent.

13. — Deux grans potz à pied, gauldronnez, l'ance carrée, & devant ung biberon, le coul d'un serpent avec la teste, l'ance & le col dorez, avec ung gauldron doré & l'autre blanc, eſtans en deux eſtuictz de cuyr, — 24 marcs 6 onces 2 gros.

14. — Ung eſtuict à barbier[1] couvert tout de fil, ung S. Cosme & S. Damyen au millieu, ou il y a deux eſcuſſons armoyez, une cheſne à laquelle pend ledict eſtuict, les garniſons toutes dorées, trouvé auſſi en ung eſtuict de cuyr, — 6 marcs 3 onces et demye.

15. — Ung petiz pot à eaue, tout plain, auſſi trouvé en ung eſtuict de cuyr, — 1 marc 1 once 3 gros.

16. — Deux grans potz à vin tous plains, aux armes de madicte feue dame, les garnisons dorées, trouvez en deux eſtuys de cuyr, — 27 marcs 4 onces 2 gros.

17. — Une buye à plain ouvraige, garnye des armes de madicte feue dame, trouvée auſſi en ung eſtuy de cuyr, — 15 marcs 6 onces 6 gros.

18. — Deux grans potz à eaue, à chaſcun deux ances à la mode ytalianne[2], à boullons par le millieu du ventre, au collet & au pied, l'un blanc & l'autre doré, à pied, — 32 marcs 1 once 6 gros; avec deux couvercles armoyez par le hault, — 2 marcs 7 onces & demye.

19. — Ung coquemard à barbier, garny de soyes tout entour, unes armes deſſus, — 14 marcs 2 onces & demye.

20. — Deux potz à vin, vermeilz dorez, — 21 marcs 6 gros.

21. — Deux grans potz carrez, à pied, à huit pendz, sur chaſcun pend des feuilles taillées & dorées, ung collet au

1. Trousse de chirurgien; saint Cosme et son frère saint Damien étaient les patrons des chirurgiens. — *Garnisons*, garniture.

2. Objet de provenance italienne. — *Boullons*, voir art. 55.

millieu du col, garny d'un gros tors, l'ance d'un ſerpent & le biberon d'un autre, — 21 marcs 6 onces 7 gros.

22. — Deux autres grans potz à vin, à pied, gauldronnez, l'un gauldron blanc & l'autre doré, & ayant chaſcun deux grenades, — 24 marcs 2 onces.

23. — Deux pommes ayant chaſcune une boucle deſſus & troys soulleilz dorez pour ſervir à tendre pavillon de lictz, — 12 marcs 4 onces 6 gros[1].

24. — Ung baſſin à barbier ayant unes armes au fond, le bourc doré, — 8 marcs 2 onces 2 gros.

25. — Deux grans chandeliers à flambeaux[2] en façon de tourelles, dont le pied eſt garny de bourc cizellé tout alentour, avec ung rontour rapportant à viz, garniz de troys colletz doubles, dorez, — 28 marcs 1 once 6 gros.

26. — Ung baſſin à mettre ſoubz la chaiſe perſée à deux ances[3], — 8 marcs 4 onces 2 gros.

27. — Deux potz à pied à la façon d'Eſpaigne[4], tous cizellez de feuilles, l'ance d'un lizard, le biberon d'un ſerpent, ſur le couvercle une couronne, & ſur le deſſus ung bouton eſmaillé d'azeur garny de feuilles, dorez, — 14 marcs 6 gros.

28. — Une couppe dorée dedans & dehors, à pied haut, couverte, & garny le couvercle d'une pomme à boullons reboutez en dedans, & à chaſcun boullon une paillette branllant[5], — 6 marcs 7 onces.

29. — Ung petit pot doré ciſellé à greines de pommes de pin, ung biberon, le coul d'un ſerpent, & l'ance garnye d'un tors.

30. — Ung autre petit pot auſſi doré, faict à coſtes de

1. Ces pommes d'argent a boucles pour tendre les garnitures de lit supposent un lit d'une grande richesse.

2. Chandeliers à flambeaux *de cire*. — *Rontour*, binet mobile à pas de vis (?).

3. Voir n° 622.

4. Orfévrerie espagnole provenant sans doute de la famille Borgia.

5. *Paillette branlante*, voir *Gloss.* de Laborde, au mot *branlant*.

feuilles taillées, ung biberon, la teſte d'un ſerpent, & le tout vermeil doré, — 1 marc 6 onces.

31. — Ung gobelet tout vermeil doré & taillé tout d'eſpargne [1], eſcript tout alentour *Gaſpard, Melchior, Baltazard,* & troys griffons au pied eſlevé, — 3 marcs 5 onces.

32. — Une couppe à eſcailles moictié dorées & moictié blanches, avec le couvercle, — 6 marcs 7 onces.

33. — Une autre grant couppe à pied, couverte, toute vermeille dorée, à gauldrons, eſcaillée de pleumes, — 6 marcs 3 onces 3 gros.

34. — Une couppe couverte, à pied, vermeille dorée, gauldronnée, ung gauldron plain & l'autre caſſé, — 3 marcs 5 onces 5 gros.

35. — Une autre couppe à pied, couverte, une couronne de feuilles alentour du couvercle, & des pierres perſes & vertes avec ung bouton de feuilles au-deſſus du couvercle, & au pied ung estors en troys tours, ladicte couppe gauldronnée, ung gauldron vermeil & doré, & l'autre blanc & enfoncé, — 4 marcs 2 onces 6 gros.

36. — Une autre couppe à pied, couverte, & alentour du couvercle une couronne, gauldronnée à ung gauldron cizellé & doré, & l'autre gauldron blanc, & le gros bout du gauldron blanc cizellé et doré, — 4 marcs 6 onces.

37. — Une autre couppe à pied, de la façon de Hongrye, couronne au couvercle, troys feuilles de chardon et ung chardon deſſus le couvercle, une couronne au pied de feuilles tournant à gros gauldrons rondz, enlevée par les boutz, toute dorée, — 6 marcs 1 once & demye.

38. — Une autre couppe toute ſemblable à celle deſſus déclairée, — 6 marcs 2 onces.

39. — Une autre couppe à la dicte façon d'Ongrye, le couvercle garny d'une couronne alentour, & deſſus ung

1. *Taillé d'épargne*, c'est-à-dire champ levé.

bouton garny de feuilles eſmaillées, le tout gauldronné à gros gauldrons eſlevez, une ayrecste[1] eſmaillée, — 3 marcs 1 once & demye.

40. — Une autre couppe toute vermeille dorée, au couvercle une couronne faicte de feuilles de vignes & roziers, ung estors garny de feuilles, tout blanc, & une couronne autour du pied garnye de rozes doubles, gauldronnées à gros gauldrons, & arreſtez au millieu, — 3 marcs 2 onces & demye.

41. — Deux grans couppes à pied hault, toutes dorées, gauldronnées, entre tous les gouldrons un lizard, au couvercle une couronne, & deſſus le couvercle troys feuilles enlevées, & ung bouton eſmaillé, & autour du collet du pied une couronne, — 8 marcs 5 onces 2 gros.

42. — Une autre couppe toute dorée, gauderonnée, au pied des lizards, & au couvercle une couronne de feuilles, & au-deſſus pluſieurs feuilles eſlevées, ung bouton d'azur couvert de quizemiſe[2], — 2 marcs 7 onces 3 gros.

43. — Une autre couppe toute dorée à gros gauldrons enlevez, une arreſte au millieu, au hault du pied une couronne de feuilles & autour du corps de ladicte couppe ung chappelet faict de feuilles de chardons, & à l'entour du couvercle une couronne, & au hault du couvercle troys feuilles ſans bouton, — 3 marcs 5 onces 2 gros.

44. — Une autre couppe dorée, gauldronnée à gros gauldrons, une arreſte au millieu, ſur le pied à chaſcune eſcarre une feuille, & entre deux gauldrons ung eſmailh, & au hault du pied une couronne de feuilles & de filleterie[3], & au corps entre deux gauldrons par le bas ung ſerpent & par le hault de ladicte couppe tenant entre deux gauldrons une aille tenant à ung pied ung eſcu & à l'autre pied une pierre rouge. Au couvercle une couronne toute de feuilles, entre

1. *Ayrecste,* arête,
2. *Quizemise,* marcassite (de *quis,* pyrite, et *misy,* sulfure de fer).
3. *Filleterie* ou *fillatière,* lambrequin.

deux gauldrons une feuille & au-deſſus aux petiz gauldrons à chaſcun ung eſcureul, au hault du couvercle six lozanges & deſſus troys feuilles enlevées avec ung bouton à six costez eſmaillé d'argent, ſemé d'eſtoille de quiſemize[1], — 5 marcs 1 once 2 gros.

45. — Une autre grant couppe rompue entre le pied & le corps, faicte à gros gauldrons, une arreſte au millieu, & entre chaſcun gauldron autant au pied que au corps des feuilles renversées, une couronne à l'entour de ladicte couppe & au couvercle une couronne à l'entour, à l'un des pieds ung homme & à l'autre une femme enlevée & gauldronnée comme le corps & en chaſcun gauldron une feuille, & au-deſſus une couronne à l'entour d'un gauldron, & au millieu unes armes, — 9 marcs 1 once 6 gros.

46. — Une autre couppe à pied toute dorée faicte à eſcailles sizaillées & poinſonnées, autour du pied des feuilles & des petites pommettes grenetées, autour du couvercle une couronne de feuilles et de pommectes grenetées, et deſſus ledict couvercle, une grant terraſſe eſmaillée de vert, laquelle ne tient point, & une tour qui ne tient point auſſi garnye de deux portaulx & deux tours, — 8 marcs 6 onces & demye.

47. — Une autre couppe toute dorée à gros gauldrons enlevez, garnye autour du pied & du corps de branches & de feuilles toutes blanches de rozes eſmaillées d'azeur, vert & vyolet, & garnye entre chaſcun gauldron d'une feuille enlevée, autour du couvercle une couronne de feuilles & ung chappelet blanc semé de glans & de feuilles de cheſne, & au-deſſus une pièce eſmaillée à six pans dazeur, vert & violet, & deux ſerpens aux deux coustez ſans bouton, — 3 marcs & demye.

48. — Ung grant drajouer[2] hault à ung ſoye perſé à

1. Voir art. 42.

2. Ce *drageoir* et les suivants, décrits avec soin, devaient être des pièces remarquables. Le drageoir renfermait les épices de chambre, confitures et bonbons à la mode. — *Soye, souage,* moulure ou boudin.

jour, troys pièces eſmaillées aux troys pans, & aux autres troys pans au millieu de lung ung gauldron ſizellé & doré entre deux gauldrons blancs à carres. Le thuau garny de colletz & de pièces scizillées & eſmaillées, le deſſoubz du pommeau gauldronné & le deſſus faict en terraſſe eſmaillé de vert. La couppe du drajouer sizelée à ung pan doré & l'autre blanc, le couvercle de ladicte couppe une couronne faicte de couronnes & entre deux couronnes ung eſcu & par deſſus gauldronnée, ung gauldron à coſtes & l'autre rond avec une pomme gauldronnée dorée, poyſant treize marcs ſept onces deux gros.

49. — Ung autre grant drajouer au pied duquel a en troys pendz des elles eſmaillées de vert, deux eſchardons autour de deux eſneaulx, en chaſcun eſneau une groſſe poincte deſtoin & ſix perſonnages eſmaillez de eſmail ſur eſmail, le thuau eſmaillé, le pommeau gauldronné, ung gauldron ſizellé & doré, l'autre à pendz tous blancs, & la couppe dudit drajouer ſizellé à groz gauldrons & de coquilles, au couvercle une couronne faicte de couronnes, entre les couronnes des marguerites en chappelles & le couvercle ſizellé à groz gauldrons & deſſus des coquilles à l'entour, au-deſſus ung ſouleil eſtincelant doré & une pomme gauldronnée & dorée, poyſant quatorze marcs cinq onces.

50. — Ung autre grant drajouer hault à pied, à ſix pendz; aux troys pendz y a troys eneaulx eſquels y a troys poinctes deſtoin, & dedans les eneaulx a chaſcun une marguerite, au hault du pied ſix perſonnages eſmaillez de eſmail ſur eſmail, le thuau tors eſmaillé d'azeur & le pommeau gauldronné à ung gauldron ſizellé & doré, & l'autre blanc & à carre. La couppe du drajouer gauldronnée à ung gauldron à pendz & l'autre ſizellé à troys, au couvercle a une couronne faicte de couronnes & entre deux couronnes ung eſcu, le couvercle ſizellé à gros gauldrons comme le corps, au-deſſus une pomme gauldronnée dorée, & au-deſſus une

terraſſe eſmaillée de vert, en laquelle a ung eſcu & ung timbre, & deſſus ung ſerpent vollant, poyſant dix-ſept marcs cinq onces & demye.

51. — Ung autre grand drajouer faict à pied à jour, à ſix pendz, ſur le pied y a troys gauldrons, ſur chaſcun gauldron a le millieu ſizellé & doré & les deux couſtez blancs & à pendz & aux autres troys gauldrons troys pièces eſmaillées. Le thuau eſmaillé de vert & la pomme par le deſſoubz gauldronnée & le deſſus de ladicte pomme en terraſſe eſmaillée de vert, la couppe à gros gauldrons eſmaillez l'un à troys pendz & l'autre à troys rondz. Le couvercle ſizellé & autour du couvercle une couronne faicte de couronnes, & entre deux couronnes une marguerite, au-deſſus ung chappellet ſizellé de coquilles, & deſſus le chappellet ung souleil gectant eſtincelles dorées, & deſſus une pomme gauldronnée, au-deſſus de la pomme une terraſſe eſmaillée de vert, sur la terraſſe a ung eſcu, & ſur leſcu ung timbre, & ſur le timbre ung ſerpent vollant ayant la teſte d'ung homme, poyſant ſeize marcs cinq onces deux gros.

52. — Ung baſſin pour ſervir de drajouer à ung pied hault fermant à une viz; oudict baſſin y a ſix ſagictaires, troys lyons, ſur le bourc des demys enffans vollans entre leſquelz enffans y a ung griffon, le pied ſizellé à gauldrons, poyſant cinq marcs une once deux gros.

53. — Ung autre baſſin à drajouer de pareille façon, rompu, poyſant cinq marcs deux onces ſix gros.

54. — Deux hommes debout, l'un eſmaillé d'azeur la face blanche, ſur le pied a troys ſerpens, & l'autre eſmaillé de viollet à viſage de More, poyſant deux marcs cinq onces.

55. — Une taſſe faicte à deux petitz boullons à la façon d'Eſpaigne[1] ſans piedz, le tour du fondz & le bourc dorez, poyſant ung marc ſix onces & demye.

1. Pièce espagnole. — *Boullons*, boutons ou clous en relief.

56. — Une autre taſſe à ladicte façon d'Eſpaigne[1], le font gauldronné à feuille de sauge & tout doré alentour, à demys petitz boullons blancz & le bout doré, poyſant ung marc quatre onces ſept gros.

57. — Un grant baſſin à laver mains[2], le fondz ung eſmail au millieu où il y a des armes, ſix gauldrons ſizellez de feulles alentour, gauldronné ung gauldron blanc & ung doré, taillé de feulle d'espargne, & le reſte dalentour ſizellé & enlevé de pluſieurs feulles, poysant huit marcs deux onces deux gros.

58. — Un autre grant baſſin à laver mains ayant ung grant armoyrie au millieu, ung rond alentour taillé de feulles d'espargne, ung ſoleil demy enlevé, ſizellé et doré, & autour du bourg des croiſſans enlevez, ſizellez & dorez, des coquilles au-deſſus, & le bout doré, poyſant neuf marcs.

1. Pièce de provenance espagnole.

2. On connaît l'ancien usage de se laver légèrement les doigts avant et après le repas, ce que l'on appelait simplement *laver*. Cette coutume, qui nous vient de l'Orient et y dure encore, a fait imaginer une foule de bassins et d'aiguières de toutes formes, en matière précieuses, en or, en argent, en cuivre, en étain, en faïence. Les grands plats à reptiles de Bernard Palissy sont des bassins à laver. Louis Vivès, décrivant un banquet espagnol, dit : « Vous eussiez vu là deux grands lave-mains d'argent avec les bords dorés desquels le milieu était d'or avec les armoiries du maître. Chaque lave-main avait son aiguière, dont le bec était doré. On voyait aussi une autre aiguière de verre, dont le tuyau était doré, avec un bassin de terre, ouvrage de Malaga habilement émaillé, *opere Malacensi, probe sandaracato.* » Nous sommes en Espagne, et il s'agit de faiences hispano-moresques.

Avant le repas, on présentait l'aiguière et le bassin, ce qui servait de prétexte à un échange de politesses ; « on offre l'eau pour laver les mains, d'abord avec de grands refus et des invitations réciproques, puis en se cédant mutuellement. » (Ludov. Vivès, *Colloquia*, 1532.) La propreté absolue des mains était de rigueur chez des gens qui mangeaient à deux dans le même plat et sans fourchette (voir art. 9, note). Le *Galatée* de Jean de la Case, manuel du savoir-vivre au XVIe siècle, explique clairement cet usage : « Il ne faut pas se laver les mains en compagnie, si ce n'est lorsque l'on se veut mettre à table : pour ce que alors il se faut laver à la veue de la compagnie, quoyque tu n'en eusses point de besoing, à fin que ceux en soyent acertenés, qui mettent la main au mesme plat où tu la mets. » Apres le repas, se laver les mains était une affaire de propreté personnelle.

59. — Ung autre moindre baſſin à laver mains à la façon d'Eſpaigne[1], où il y a armoyrie au millieu, garny de plusieurs beſtes ſizellées, enlevées & dorées, & le bourc doré, poyſant cinq marcs trois onces.

60. — Ung baſſin à drajouer ayant unes armes au millieu, tout de feuilles enlevées, ſizellées & dorées avec plusieurs teſtes doriflant[2] & pluſieurs feuilles, doré par le dedans, poyſant troys marcs.

61. — Ung autre baſſin à ſervir dragée, ouquel y a pluſieurs beſtes enlevées & ſizellées, duquel le fond eſt rompu, poyſant deux marcs deux gros.

62. — Ung autre baſſin à ſervir dragée, ouquel y a pluſieurs beſtes enlevées & ſizellées mordant l'une l'autre, dorées, poyſant deux marcs, ſix onces deux gros.

63. — Ung autre baſſin à ſervir dragée, ouquel y a pluſieurs perſonnages armez & en bataille, ſizellez et dorez, poyſant deux marcs deux onces deux gros.

64. — Ung autre petit drajouer à pied doré par le dedans, gauldronné & ſizellé de bestes enlevées & feuilles, poyſant ung marc, ſept onces, ſept gros.

65. — Une petite taſſe, en laquelle y a unes armes au millieu, ſizellée de pluſieurs beſtes & feuilles, dorée dedans, poyſant ſept onces troys gros.

66. — Ung petit plat à dragée, ouquel au millieu y a place vacque pour mectre armes, doré par le dedans, semé de groſſes feuilles enlevées & eſcaillées, poyſant ung marc cinq onces un gros.

67. — Une petite taſſe dorée par le dedans, ſizellée de feuilles enlevées, faicte à la façon d'Eſpaigne, poiſant ung marc trois onces.

68. — Ung baſſin à dragée doré par le dedans, ou il y

1. Pièce espagnole, ainsi que les nos 67 et 70.
2. *Oriflant*, éléphant, de Laborde, *Gloss.*, et Cotgrave.

a plusieurs bestes & oyseaulx sizellez & enlevez, poysant dix marcs deux onces six gros.

69. — Ung autre petit bassin à dragée, faict à pied, gauldronné à l'entour du fond, doré par le dedans, le bourc sizellé & enlevé de plusieurs bestes & feuilles, poisant ung marc sept onces six gros.

70. — Ung bassin à dragée à la façon d'Espaigne, faict à feuillage enlevé, esmaillé & doré, une armoyrie au fond, poysant deux mars.

71. — Ung plat à dragée, ayant au pied unes armes, sizellé de plusieurs bestes au fond & au bourc de plusieurs bestes & personnaiges sizellez & enlevez, poisant deux marcs cinq onces six gros.

72. — Deux fleustes d'Allemain[1], poysant deux mars deux onces deux gros.

73. — Une trompe avec son cordon, à six pans, poysant deux mars une once.

Et ledict jour par ladicte damoiselle nous a esté monstré ung cabinet estant au feiz de la grant viz du corps d'ostel dudict Chastel & place fort de la Mothe muraillé, la muraille duquel avons faict abbatre, & icelle abbatue avons trouvé l'huys cloz & séellé, lequel avons faict ouvrir, & icelluy ouvert, ont esté trouvées es presences des dessus dictz les choses en après déclairées[2].

74. — C'est assavoir : une buye à eaue ayant ung souleil auprès du biberon, poysant seize mars deux onces.

75. — Deux chandeliers à mectre flambeaux, poysans seize mars six onces & demye.

76. — Six chandeliers à mectre chandelle de suif, poysans quinze mars cinq onces et demye.

1. *Fleustes d'Allemain*, flutes traversieres. S'agit-il de ces instruments d'argent qui « sonnaient toujours » lors de l'entrée de César à Chinon (p. 3.)?

2. Inventaire de l'argenterie placée en haut du grand escalier.

77. — Deux autres chandeliers à la façon ytalyenne[1], poyſans ſix marcs deux onces.

78. — Une couppe plate, ou il y a ung pied bas, vermeille dorée, ung ſouleil enlevé deſſoubz auprès de la boucle, poyſant troys mars cinq onces & demye.

79. — Ung grant cuillier dargent, poyſant ſept onces ſept gros.

80. — Une cocatière[2] à mectre troys eufz, ſizellée de feuilles à l'entour & à troys pactes à lentour, & garnye de troys armoyries, dorée, poyſant ung marc cinq onces.

81. — Ung coquemard à chauffer eaue, poyſant deux mars, ſept onces et demye.

82. — Dix taſſes vermeilles dorées, armoyées au fond, & à pied, toutes gauldronnées, poyſant vingt-ſept mars, une once ſix gros.

83. — Une neſ[3] garnye de deux tourelles avec le pied armoyé des armes de madicte feue dame, poyſant vingt-ſix mars, troys onces.

84. — Ung urinal[4] doré dedans, avec ungeſtuy eſcartelé de drap d'or & veloux cramoiſy, poyſant ledict urinal deux mars deux onces deux gros.

En la panneterye dudict lieu, avons trouvé les choses qui ſenſuyvent[5], savoir eſt :

85. — Une coquatière[6] pour troys eufz, armoyée, à troys pands & ſizellée tout autour, poyſant ung marc cinq onces deux gros.

1. Objets italiens.
2. *Cocatière*, pour les œufs à la coque, voir art. 85. — *Pactes*, pattes.
3. Voir nos 113 et 135.
4. Voir no 622.
5. Les objets inventoriés précédemment étaient renfermés dans des coffres et formaient la *réserve*. Les articles suivants sont l'orfévrerie de *tous les jours*, telle qu'elle se trouvait dans la panneterie, l'échansonnerie et la cuisine, au moment de l'inventaire.
6. Voir art. 80.

86. Une ſallière couverte, dorée, poyſant ſept onces ung gros.

87. — La garnyture d'une ſallière de criſtal dorée, poyſant ſans le criſtal troys onces cinq gros.

88. — Troys ſallières rondes pleines, poyſant troys mars troys onces & demye.

89. — Deux douzaines de cuilliers à manche carré, poyſans troys mars une once.

90. — Six aſſiectes rondes armoyez aux armes de madicte feue dame, poyſans cinq mars ſept onces ſept gros.

91. Six tranchouers carrez tous plains, poyſans cinq mars quatre onces cinq gros.

92. — Deux baſſins à laver mains armoyez au fond, dont l'ung à ung biberon, poyſans treize mars quatre onces quatre gros.

En l'eſchanſſonerye de madicte damoiſelle avons trouvé les potz, flacquons, taſſes & choses qui s'enſuyvent, savoir eſt[1] :

93. Deux flacquons ſemblables à double soye, garnyes de chacune deux ſerpens à tenir les chesnes & de chesnes doubles, poiſans vingt mars troys oncez.

94. — Deux autres flacquons à pied, à collet, desquelz les portans des chesnes ſont neuſz & garnys de chesnes doubles, poyſans vingt marcs.

95. — Une eſguyère à eaue couverte, plaine, poyſant cinq mars une once cinq gros.

96. — Une ſemblable eſguyère couverte, armoyée, poyſant quatre mars, troys onces & demye.

97. — Une autre eſguière à la façon ytalienne[2], non couverte, poysant deux mars ſix onces deux gros.

98. — Deux petitz potz à vin armoyez ſur le deſſus, à la façon ytalienne, poyſans huit mars, ſept onces.

1. Inventaire de l'argenterie trouvée dans l'échansonnerie.
2. Provenance italienne, ainsi que les articles 98 et 101.

99. — Sept taſſes à pied plaines, poyſans treize mars, ſept onces.

100. — Deux grans taſſes à pied à double ſoye, dorez, poyſans six mars deux onces deux gros.

101. — En la chambre de madicte damoyſelle, troys chandeliers à la façon ytalienne, poyſans huit mars, une once.

102. — En la cuyſine[1] de madicte damoyſelle a eſté trouvé deux douzaines de platz armoyez aux armes de feue madicte dame, poyſans quatre-vingt-deux mars quatre gros.

103. — Plus deux douzaines deſcuelles armoyées des armes de feue madicte dame, poysans quarante-cinq mars ſept onces.

104. — Une chaufferecte[2] à creneaulx & ung pillier à chapiteau, poyſant ſept mars quatre onces & demye.

105. — Ung poiſlon armoyé des armes de madicte feue dame, poyſant deux mars une once ſix gros.

Du XIIIe jour deſdictz mois & an, nous avons faict ouvrir ung autre cabinet eſtant près la chapelle[3] de feue madicte dame, lequel avons trouvé cloz, fermé & séellé, ouquel cabinet ont eſté trouvées les choſes cy-après déclairées, aſſavoir eſt :

106. — Ung vaiſſeau d'argent à quatre ances tout doré, fizellé & enlevé, à feuillage & beſtes, poyſant cinq mars une once & demye.

107. — Une eſguyère toute eſmaillée, chargée de fil, à l'ance ung ſerpens & ung homme deſſus, & au biberon ung homme ſans teſte tenant une feuille, poyſant trois mars, cinq onces & demye.

1. Inventaire de l'argenterie trouvée dans la cuisine.

2. *Chaufferette* contenant probablement de l'eau chaude pour se chauffer les pieds.

3. Argenterie trouvée dans un cabinet près de la chapelle.

108. — Une houſte ſans ance, autrement appellé ung pot ſans ance, gauderonné, ung gaulderon blanc & l'autre doré, poyſant troys mars deux onces & demye.

109. — Ung autre pot à la mode antique[1], à troys ances, & troys daulphins ſervans chaſcun dune ance, gaulderonné à gaulderons l'un blanc & l'autre doré, poyſant cinq mars & demy.

110. — Ung pied d'une nef avec deux ances tout doré, poyſant ſix mars quatre onces ſix gros.

111. — Deux pommes[2] eſquelles y a à chaſcune une viz, gaulderonnées par deſſoubz, eſmaillées de vert par deſſus, ung lyon rampant par deſſus tout doré, poyſans quatre mars, ſept onces et demye.

112. — Deux petiz flaquons armoyez aux armes de madicte feue dame, garnyz de cheſnes, poyſans deux mars, ſept onces & demye.

113. — Une nef[3] de coquille de perle, garnye de maz, de voille, & de cordage, d'un chaſteau devant & darrière, d'argent, avec ung pied ſizellé à quatre griffons aux quatre coings & deſſus deux beſtes vollans ayans teſte d'homme; le tout vermeil doré, poyſant avec l'escaille de perle cinq mars deux onces, ladicte eſcaille de perle vallant par le rapport dudict Geoffroy Jacquet, orfèvre des ſuſdicts, la ſomme de dix eſcuz.

114. — Ung biberon pour ſervir à mallades, ayant les garniſons dorées, poyſant cinq mars troys onces.

1. A la mode *antique* signifie dans le goût de l'antiquité, c'est-à-dire de la Renaissance.

2. *Pommes.* Il y avait des pommes de toutes sortes : les unes, en cristal de roche, servaient à rafraîchir les mains; les autres servaient à les réchauffer et contenaient de l'eau chaude, du feu ou un fer rouge (*ferrum candens*). Enfin les pommes à senteurs étaient remplies de parfums (art. 231).

3. *Nef*, voir n° 83 et 135. La nef, vase en forme de navire de guerre avec tout son gréement, placée sur la table, en face du seigneur, contenait tantôt les épices, les vins, les cuillers et les serviettes, tantôt l'éventail et les gants (*l'Isle des Hermaphrodites*).

115. — Deux bouètes à dragée, lune armoyée des armes de feue madicte dame, à garnifons dorées, & lautre non armoyée ne dorée, poyfans quatre mars fix onces & demye.

116. — Ung arrofouer[1], à gecter eaue rouze, à ung clocher deffus, & ung pend deffoubz, le tout couvert de fil, & y a plufieurs perfonnages de femmes, efmaillé de efmail sur émail tout vermeil doré, poyfant deux mars & demy.

117. — Une caige à mectre ung oyzellet de Chippre[2], poyfant deux onces deux gros.

118. — Une petite saulcière, poyfant cinq onces fix gros.

119. — L'amboucheure d'ung mortier toute dorée, poyfant quatre mars une once.

En la chappelle eftant près & joignant ledict cabinet, ont auffi efté trouvées les chofes cy après déclairées, affavoir eft[3] :

120. — Une paix, en laquelle a une Noftre-Dame au millieu, dorée par le devant, poyfant troys mars deux onces deux gros.

121. — En ladicte chapelle a efté trouvé une croix & ung crucifix devant, & deffoubz une double lanterne à fix tourelles fur ung pied à fix pendz[4], fizellée de feuilles enlevées, toute dorée, poyfant cinq mars cinq onces.

122. — Deux grans chandeliers d'autel tous dorez, à façon ytalienne[5] & le pied fizellé à feuilles enlevées, tous dorez, poyfans huit mars fept onces.

1. *Arrosoir* ou *chantepleure* jetant de l'eau de rose. — *Pend,* pan.

2. *Oyzellet de Chippre,* pâte parfumée ayant la forme d'un oiseau, très à la mode pendant le moyen âge. On plaçait ces oiseaux de senteur dans des cages, des encensoirs, des coffrets, des pommes ; on les suspendait à des potences, à des chandeliers, etc. Voir nos 155 et 222.

3. Inventaire de l'orfévrerie de la chapelle.

4. Cette lanterne en argent, à six tourelles et à pans, paraît être un objet gothique et français.

5. Provenance italienne.

123. — Deux canectes à ſervir à chappelle, toutes dorées, à pendz tors, l'une taille deſpargne & l'autre plain, & deux colz de ſerpens aux biberons, poyſans deux mars quatre onces & demye.

124. — Ung grant calixe tout doré, avec la platine, ung pied à ung cajour[1] à gauldrons enlevez, la paſſion en ſizelle deſſus, poyſant quatre mars et demy.

125. — Ung autre calixe tout doré, ſur le pied duquel a une petite lanterne, une croix à eſtors[2] fizellé, avec sa platyne, poyſant deux mars ſix onces.

126. — Deux petiz chandeliers pour ladicte chappelle, tous plains, poyſans quatre mars, cinq onces.

127. — La custode eſtant en ladicte chapelle, en laquelle repoſe *Corpus Domini,* poyſant, par le rapport dudict orfèvre juré, ſix onces ſept gros.

128. — Ung benoiſtier avec l'espargés[3] dicelluy, poysant ung marc, troys onces ſix gros.

129. — Ung encencier, avec la petite navette & ung cuillier, pour deſſervir à ladicte chappelle, poyſant troys mars.

130. — Une bouète à meſtre le pain à chanter, poyſant ſept onces.

131. — Deux petites choppinectes, poyſant ung marc & demy once.

132. — Ung plat à ſervir au preſtre de la chappelle à *Lavabo,* poyſant ung marc, troys onces, deux gros.

133. — Deux fermouers de livre d'argent doré, poyſans avec les franges, treſſe & bouton cinq onces.

134. — Une clochecte, rapportée par ledict orfevre, moictié d'argent, ou il y a troys petiz enffans enlevez, poyſant deux mars, une once.

Oudict cabinet eſtant près & joignant ladicte chappelle

1. *Cajour,* probablement la fausse coupe du calice. — *Platine,* patène.
2. *Eſtors* ou *tors,* torsade.
3. *Eſpargès, aſpergès,* goupillon.

de madicte feue dame, ont auffi efté trouvées les chofes qui fenfuyvent[1].

135. — Premierement, une nef[2] de coquilles de perles toute garnye de chafteaulx & de maz dargent doré, avec ung pied à quatre lymaffons, le tout eftimé par ledict orfèvre juré à la fomme de vingt & deux efcuz.

136. — Plus une efguyère toute de criftal[3] avec le couvercle tenant à icelle, toute garnye, le pied dargent doré avec le biberon & ance, en laquelle y a fix faffiz & dix-fept perles, le tout eftimé & apprécié par ledict orfèvre juré à cinquante efcuz.

137. — Plus ung chafteau, ouquel y a au millieu ung criftal à roche, au pied quatre tourelles dargent, & au feft ung chafteau, ledict feft à pied dargent doré, ledict argent doré poifant troys mars, eftimé le tout, tant argent que criftal par ledict orfevre juré, à vingt quatre efcuz.

Plus oudict cabinet & en ung coffre de bahu eftant en icelluy, a efté trouvé la vaiffelle d'or & chofes qui fenfuyvent :

138. — Premièrement, une fallière d'or avec le couvercle auffi dor femé d'eftoc avec troys piedz ou il y a troys lyons, poifant troys mars, cinq onces d'or[4].

139. — Une couppe d'or couverte toute plaine, à pied, peyfant cinq mars, fept onces, fept gros d'or.

140. — Une autre couppe d'or auffi couverte, toute plaine, fans ouvraige, ung grant pied à doubles foyes, poifant fix mars, cinq onces, fept gros d'or.

141. — Plus une fallière d'or, ou il y a ung faluron de criftal, poyfant quatre onces & demye fans le criftal.

1. Autres objets précieux trouvés dans le cabinet près la chapelle dont il a déja été parlé et auquel on revient, après avoir inventorié la chapelle.

2. Voir nos 83 et 113.

3. Cristal de roche. — *Saffiz*, saphirs.

4. Cette pièce et les suivantes sont en or.

142. — En ung eſtuy oudict coffre a eſté trouvé troys ſallières dargent, les ſallerons dorez, poyſant leſdictes troys ſallières troys mars, troys onces, deux gros.

143. — Six cuilliers d'or toutes à manche plat, poyſans ung marc une once ſept gros d'or.

144. — Une autre cuillière d'or à manche plact, poyſant deux onces, demy gros.

145. — Une fourchette[1] auſſi d'or, poiſant une once, deux gros.

146. — Ung couvercle à voyrre auſſi d'or, poyſant troys onces deux gros & demy.

147. — Oudict cabinet a eſté trouvé ung coffre d'ivyere perſé à jour, dedans lequel il eſt doublé de veloux cramoiſy, la ſerrure d'argent, ouquel ont eſté trouvez pluſieurs papiers, eſquelz ny avoit rien eſcript, & y a eſté trouvé[2] deux perles, lune belle & groſſe en façon de poyre, eſtimée & aprécyée par ledict orfevre juré à la ſomme de quatre cens eſcuz dor, lautre moindre en laquelle y a une broche dor eſtimée par ledict orfevre à la ſomme de vingt eſcuz dor.

148. — Ung autre coffre auſſi d'ivyere à ſerrure dargent, doublé de veloux cramoiſy, ouquel ont eſté trouvez ſix anneaulx, en lun deſquelz y a ung ruby cabochon eſtimé par ledict orfevre à deux cens eſcuz dor, en ung aultre y a une table de dyamant longue eſtimée par le deſſuſdict orfèvre à troys cens eſcuz dor, une table de hemeraulde en ung anneau eſmaillé de blanc eſtimée huit cens eſcuz dor, en ung

1. Voir art. 9.

2. Les objets suivants, renfermés dans des coffrets d'ivoire, sont des bijoux et des pierreries dont plusieurs ont certainement fait partie du costume de cérémonie de César Borgia, quand il fit son entrée à Chinon. Une de ses épées, à poignée en or émaillé, se trouvait au XVIIIe siècle, et je ne sais par quelle circonstance, appartenir à l'abbé Galiani. Depuis, le fourreau en cuir, merveilleusement travaillé, a été acquis par le musée de Kensington, et l'épée est à Rome, dans la collection de M. le prince de Teano, qui en a refusé des sommes considérables.

autre anneau eſmaillé de noyr y a une poincte de dyamant eſtimée quatre cens eſcuz, en un autre aneau ou il y a ung cueur de dyamant à faces eſtimé à troys cens eſcuz, en ung autre anneau y a une petite pièce de dyamant eſtimée à quarante eſcuz.

149. — Un gautre coffre d'ivyere à ſerrure dargent, doublé de veloux vert, ouquel na riens eſté trouvé.

150. — Ung autre coffre d'ivyére doublé de veloux vert, ouquel ny a riens eſté trouvé dedans.

151. — Ung autre coffre d'ivyère, ouquel na eſté trouvé que ſix cloux dargent.

152. — Ung autre coffre d'ivyere ferré de léton, ouquel ne ſeſt trouvé riens dedans.

153. — Ung autre petit coffre couvert de ſatin broché, ou il ſeſt trouvé une brochete dor ſervant à une perle, une piéce de licorne[1] eſtimée à dix eſcuz dor & huit boutons dor paſſez pour mectre aux manches, leſquelz boutons madicte damoiſelle a prins & retenuz, & le reſte a eſté remys oudict coffre.

154. — Ung petit coffre de ſanteurs, ouquel ſeſt trouvé du ſavon muſcat & non autre choſe.

155. — Ung autre petit coffre, ouquel ſeſt trouvé pluſieurs ſanteurs, comme oyſelles de Chippre[2] & autres ſanteurs.

156. — Ung autre coffre ou il ſeſt trouvé pluſieurs fiolles de ſanteurs.

157. — Ung autre coffre ouquel ſeſt trouvé de la cyvete grande quantité.

158. — Ung autre coffre ouquel ne ſeſt riens trouvé.

159. — Une Annunciade de boys dorée par le dedans.

160. — Ung petit tableau où il y a une nativité Noſtre Seigneur eſtimée à quatre eſcuz.

1. Voir le *Glossaire* de Laborde, au mot *Licorne*.
2. Voir art. 117.

161. — Deux paires de patenoſtres de lynon aloys [1].

162. — Une autre paire de patenoſtres de ſèdre.

163. — Ung autre chappelet de Caſſidoyne.

164. — Une paire de gros gehet [2] à coquilles.

165. — Une cinture à cordelier de gehet.

166. — Une dizaine de jaſpe d'almaigne.

167. — Une dizaine de ſanteurs.

168. — Une autre dizaine de lynon aloys.

169. — Une autre dizaine de patenoſtres à olive de courail.

170. — Une autre dizaine de patenoſtres de lynon aloys en façon d'olive.

171. — Une autre dizaine d'ivyere.

172. — Une autre dizaine de gehet.

173. — Une autre dizaine de jeſpe d'almaigne.

174. — Une autre dizaine d'ambre blanc [3]. Toutes leſquelles patenoſtres n'ont eſté aprécyées ne eſtimées, parce que ledict orfèvre a dit ne ſçavoir la valleur.

175. — Une grant couppe criſtalline couverte [4].

176. — Une autre grand couppe de criſtal hault criſtalline.

177. — Une autre couppe de criſtalline couverte en façon de taſſe.

178. — Une autre couppe de criſtal couverte à eſcaille.

179. — Une eſguière de criſtallin couverte.

180. — Une autre couppe de criſtalline couverte en façon dargent.

181. — Une autre couppe de criſtallin couverte.

182. — Troys voirres dorez de criſtallin.

183. — Ung flacon de criſtallin.

Leſditz vaiſſeaulx de criſtallin non apréciez pour la cauſe que deſſus.

1. *Aloys*, aloès.
2. *Gehet*, jais.
3. Collection de chapelets à compléter par les articles 249 et 252.
4. Cette pièce et les suivantes sont en cristal de roche.

184. — Treize houppes eſquelles y en a une ou il y a troys anſſes non apréciez pour la cauſe que deſſus.

185. — En ung coffre couvert de cuyr trouvé oudict cabinet a eſté trouvé ung benoiſtier d'agacte[1] de demy pied en largeur & demy pied en longueur, le deſſus & le deſſoubz garny dargent doré avec quatre bandes, & l'ance garny dargent doré, eſtimé & aprecié par ledict orfevre juré à huit mil eſcuz dor.

186. — Une table de jaſpe pour ung haultier[2], garnye dargent doré, garnye de quatre piedz, dont les deux ſont rompuz & les deux autres entiers, eſtimée par ledict orfevre juré à cinq cens eſcuz dor.

187. — Ung autre petit coffret, ouquel il y a huit petiz eſcrains[3], ou premier deſquelz a eſté trouvé une groſſe perle en façon de poyre, en laquelle a une broche dor eſtimée par ledict juré à troys cens eſcuz dor.

188. — Oudict premier eſcrain eſtant oudict coffre ont eſté trouvé ſix poinctes de dyamant taillées à faces, don lune eſt de coulleur, deux autres poinctes à poinctes carrées, eſtimées leſdictes ſix poinctes à deux mil eſcuz.

189. — Ou ſecond eſcrain dudict petit coffret a eſté trouvé une bague en laquelle y a une grant hemeraulde & ung grant ruby en table, le tout enchaſſé en or, eſtimé le tout par ledeſſus juré à deux mil eſcuz.

190. — Ou troiſieſme eſcrain dudict coffret a eſté trouvé ung ruby ballé en façon de table, enchaſſé en or, eſtimé à troys cens eſcus d'or.

1. *Bénitier d'agate* d'un demi-pied de long sur autant de large, monté en vermeil et à anse, estimé 8,000 écus d'or; c'était sans doute une merveille de provenance italienne, un souvenir des splendeurs du cardinal Borgia.

2. Autel portatif de jaspe monté en vermeil; encore une pièce de la chapelle du cardinal.

3. Ce coffret contient des petits écrins. Tout est enveloppé l'un dans l'autre et par conséquent d'un transport facile. C'est un des traits du moyen âge.

191. — Ou quatrieſme eſcrain dudict coffret a eſté trouvé une petite cheſne dor, ung cabochon de ballay ruby, eſtimé ledict ballay ruby à quinze eſcuz dor; ledict ballay ruby remis oudict eſcrain, & ladicte cheſne a eſté prinſe par madicte damoiſelle.

192. — Ou cinquieſme eſcrain dudict petit coffret ont eſté trouvées cinq hémerauldes enchaſſées en or, eſtimées par ledict juré lune portant lautre à cent eſcuz dor toutes enſemble.

193. — Ou ſixieſme eſcrain dudict coffret a eſté trouvé ung K dor pendant à une petite cheſne double du poix de cinq à ſix eſcuz, ouquel y a deux grans tables de dyament taillées à faces, & une longuete taillée à loxange deſſus avec demyes loxanges plactines, eſtimées huit cens eſcuz dor.

194. — Oudict ſixieſme eſcrain dudict coffret a eſté trouvé une grant hemeraulde longue enchaſſée en or, taillée à faces, eſtimée par ledict juré à troys eſcuz d'or.

195. — Ou ſeptieſme eſcrain dudict coffret a eſté trouvé en une pièce dun collier dor ung ruby en table & une hemeraulde, eſtimez lesdictz ruby & hemeraude à cent eſcuz dor.

196. — Oudict ſeptieſme eſcrain, un aultre ruby en table auſſi enchaſſé en or, eſtimé à trente eſcuz dor.

197. — Ou huitieſme & dernier eſcrain dudict coffret a eſté trouvé ung ruby cabochon enchaſſé dor, eſtimé cent eſcuz dor.

198. — Oudict huictieſme eſcrain ont eſté trouvées quatre hemerauldes enchaſſées en or, vallans deux cens escuz dor, eſtimé par ledict orfevre juré.

199. — Oudict grant coffre ou a eſté trouvé ledict coffret, a eſté trouvé ung collier avecques ung eſtuy de cuyr fermant à clef; ledict collier dor, garny de vingt rubys ballez & quatre-vings perles, le tout priſé & eſtimé par ledict orfevre juré à mille eſcuz dor.

200. — Plus trouvé en ung eſtuif eſtant oudict cabbinet

une doreure de chapperon faict a LL garny de seize rubys cabochons en tables, enchassez en or, estimé à seize cens escuz dor.

201. — Plus ung autre ruby de ladicte doreure, en table, avec deux pieces dor, prise & estimé cinquante escuz.

202. — Une autre doreure d'abillement de testes, faict a plumes, en laquelle y a douze rouses de dyament & treze perles, estimé le tout par ledict juré à quinze cens escuz dor.

203. — Unes orilhetes[1] de satin cramoisy esquelles y a quatre vings huit perles, estimé à huit vingtz seize escuz.

204. — Une doreure d'abillement à roullez semmez de L, & entre les deux roullez des nœuds de cordellier, poysant trente deux escuz, ainsi que nous a rapporté ledict orfevre.

205. — Une aultre doreure a nelles & deux rondz, poysans vingt deux escuz dor par le rapport dudict orfevre.

206. — Une bordeure à orilletes à haiz[2] poysans par le rapport que dessus vingt deux escuz.

207. — Une aultre bordeure d'orilletes, vallans par le rapport que dessus dix huit escuz.

208. — Ung gorgerin[3] de tilh à jour, vallant quatorze escuz par le rapport que dessus.

209. — Une aultre doreure vallant vingt deux escuz, par le rapport que dessus.

210. — Oudict cabbinet en ung aultre estuif de gorgerins, a esté trouvé ung carcant dor, ouquel y a unze dyamens, assavoir est, six tables plactes, quatre à faces, & une en louxange entière, estimez par ledict orfevre à troys mil escuz dor.

211. — Ung aultre carcant ou il y a treize perles & quatorze patenostres dor, estimé le tout à huit vingtz escuz dor par ledict orfevre.

1. Coiffure, voir plus bas *Bordures à oreillettes*, la coiffure du temps.
2. *Haiz*, pointes, *ferrure à haye* (Inv^re Charlotte de Savoie).
3. *Gorgerin*, fichu brodé de perles et quadrille de fil de soie et d'or.

212. — Une bordeure garnye de vingt huit groſſes perles & vingt ſept patenoſtres dor, eſtimé le tout à ſix cens eſcuz dor.

213. — Un carcant de filh à jour à cordellier, poyſant une once cinq gros & demy dor.

214. — Ung aultre carcant à roulletz, lun eſmaillé de noir & laultre dor, ouquel y a des LL, poyſant une once ſix gros.

215. — Ung gorgerin poyſant au rapport dudict orfevre dix huit eſcuz.

216. — Ung aultre gorgerin garny dune bordeure à loxanges à jour, eſtimé vingt quatre eſcuz.

217. — Ung aultre gorgerin garny à doubles anelles, vallant vingt deux eſcuz par le rapport que deſſus.

218. — Ung aultre gorgerin à patenoſtres, vallant quatre eſcuz par le rapport que deſſus.

219. — Oudict cabbinet a eſté trouvé ung aultre eſtuif en façon de chappelet, ouquel a eſté trouvé une cincture dor à patenoſtres, & à neuf de fleurs eſmaillées de blanc & rouge, poyſant deux mars, cinq onces, ſix gros dor.

Une cheſne d'or, faicte à cheſne de flaſcon poyſant treze mars, ſix onces, ſix gros.

Et le ſeizieſme jour deſditz moys & an, en proceddant par nous au parachevement dudict inventaire, ma dicte damoiſelle Loyſe nous a dict & expoſé que pour laccompliſſement du teſtament de feue madicte dame la ducheſſe de Vallentynois ſa mère, & aultres ſes affaires, affin de faire des deniers[1], il luy eſtoit beſoing prendre & retirer par devers elle ladicte cheſne, la ſéparer & mectre hors dudict cabbinet & lieu où elle eſtoit; laquelle cheſne réaulment & de faict en noſtre preſence & deſdictz Foyal, Gallus, de Piis, Moſnier, ſeigneurs de Billy, La Mothe & Planeaux, maiſtre Robbert

1. Il est curieux de voir la princesse Loyse obligée de retirer de l'inventaire une chaîne en or, du poids de 13 marcs, « afin de faire des deniers ».

Challopin prebtre, & de damoyſelle Catherine de Regnard vefve du ſeu Seigneur de Touſvens, elle a retirée & prinſe pardevant elle, & après ce ledict cabbinet a eſté recloux & reffermé, & les clefz dicelluy baillées & rendues à madicte damoyſelle.

220. — Oudict eſtuif, une aultre cheſne dor en façon de Ytallie[1], poyſant ſix mars, deux onces.

221. — Une cheſne à baſtons, eſtant en ung aultre eſtuif, ledict eſtuif eſtant oudict cabbinet, ladicte cheſne faicte à filh & eſcailhe, poyſant ung marc ſix onces dor.

222. — En une armoire dudict cabbinet a eſté trouvé ung rochier dargent faict à façon deſcaille, ou il y a à mectre cinq oizeaulx de Chippre, poyſant troys onces ung gros.

223. — Une plume dor poiſant neuf eſcuz dor, en laquelle y a une perle en poire vallant quinze eſcuz.

224. — Plus ung braſſet[2] dor faict à huit carrés de filh à jour, deux tors aux deux couſtez de noir & gris, poiſant un marc, une once & ung gros.

225. — Une rouſe de dyament de ſept pièces de dyament, & alentour cinq rubis en table & cinq dyamans, au pendant une groſſe perle, priſée par ledict orfevre à troys cens cinquante eſcuz.

226. — Une rouſe de dyament faicte de ſeize pieces de dyament, eſtimée à huit vingtz eſcuz par ledict orfèvre.

227. — Ung griffon vollant ouquel y a ung ruby ballay, eſtimé par ledict orfévre à trente eſcuz dor.

228. — Ung ballay perſé pendant à une broche, eſtimé par ledict orfevre à cinquante eſcuz dor.

229. — Ung petit luc[3] dor ouquel y a ung petit ruby en table, eſtimé à quarante eſcuz dor.

1. Provenance italienne
2. *Braſſet,* bracelet.
3. *Luc,* luth.

230. — Ung trenaih dor poiſant une once troys gros dor.

231. — Une pomme de ſanteurs[1] dor faicte en façon de grenade à coſtes, à jour, poiſant deux onces dor.

232. — Une enſeigne dor, en laquelle a une ailhe à deux teſtes, poiſant une once troys gros & demy.

233. — Unes heures dor faictes de filh à jour[2] poiſant troys gros deux deniers dor.

234. — Une aultres heures dor couvertes de filh desmail, poiſant troys gros deux deniers.

235. — Une enſeigne dor, en laquelle y a ung homme tenant une orologe, poiſant une once & demye.

236. — Ung relicquaire faict à loxange & à carrés de filh à jour, poiſant demie once.

237. — Ung eſtuif à mectre ſanteurs, d'or, faict à filh à jour, poiſant une once, cinq gros.

238. — Ung papilhon dor eſmaillé de blanc, poiſant quatre gros & demy.

239. — Une croix de filh à jour, chargée de grains de filh à blanc, poiſant ſix gros & ung denier.

240. — Ung tableau de filh à jour ouquel a une teſte de mort eſmaillée de blanc, poiſant cinq gros.

241. — Une petite cuſtode[3] dor faicte de filh à jour, pendant à troys cheſnes, poiſant une once, un gros & demy.

242. — Une poire dor de filh eſmaillé de blanc & rouge, poiſant ſept gros.

243. — Une aultre petite poire dor de filh à jour, eſmaillée de filh blanc & rouge, poiſant troys gros.

244. — Ung petit relicquaire de filh ſans eſmailh, poiſant deux gros & demy.

1. Voir le n° 111. Mon ami le baron Davillier a possédé une grenade à côtes, en or émaillé, qui devait avoir une certaine analogie avec ce bijou.

2. Objets d'or en *fil à jour*, c'est-à-dire en filigrane et de fabrique italienne.

3. *Custode*, étui ou gaîne.

245. — Deux petiz flaſcons dor, poyſans deux gros & demy.

246. — Une petite tourelle faicte en filh à jour pour mettre ſanteurs, poiſant ung gros & ung denier dor.

247. — Unes petites heurs dor de filh à jour, poiſant deux deniers.

248. — Douze patenoſtres dor[1] à mectre ſanteurs, eſmaillées de vert & rouge, poiſant une once, quatre gros & demy.

249. — Unes patenoſtres d'agathe, garnyes dor, en laquelle eſt le baptiſement Noſtre Seigneur, & deſſus une croix, poiſant cinq gros.

250. — Ung chardon dor[2] eſmailhé de verd & rouge, poiſant quatre deniers.

251. — Item plus ung chef ſainct Jehan dor, poiſant ung gros & ung denier.

252. — Vingt cinq patenoſtres dor faictes de filh à jour, poiſant deux onces, demy gros.

253. — Une pomme de ſanteurs[3], couverte de C, en laquelle y a quatre bandes dor, extimée à ſix eſcuz.

254. — Une ſarpe[4] dor, en laquelle y a deux rubis, eſtimée le tout à huit eſcuz.

255. — Une pomme de ſanteurs, à filh dor, eſtimée en tout à cinq eſcuz.

256. — Ung C dor, poiſant cinq gros.

257. — Ung double C[5] eſmailhé de rouge, poiſant ung gros.

258. — Une petite caſſollette dargent dorée par le deſſus, rapportée par ledict orfevre eſtre du poix de quatre onces.

1. Enfilage de boules parfumées qu'on tenait à la main.

2. Cette pièce pourrait bien être le fameux artichaut d'or, *carciofo d'oro,* que le cheval de César Borgia portait en croupe, lors de son entrée à Chinon; voir la relation italienne, Append., note A.

3. Art. 111 et 255.

4. *Sarpe,* écharpe.

5. Les doubles C sont les initiales de César et de Charlotte.

259. — En ung aultre petit coffret eſtant oudict cabbinet, ont eſté trouvez les deux ſeaulx de madicte feue dame, attachez dune cheſne, & n'a eſté trouvé aultre choſe que leſdictz deux ſeaulx.

260. — En ung aultre petit coffre[1] eſtant oudict cabbinet a eſté trouvé une ſedulle dactée du cinquieſme jour de fevrier mil cinq cens & dix, par laquelle Jacques de Beaulne[2] eſcuyer, conſeilher du roy, & general de ſes finances, confeſſe devoir à feue madicte dame la ducheſſe de Vallentynois la ſomme de ſix mil ſix cens livres tournois, ſignée au-deſſous : de Beaulne; laquelle cedulle a eſté remiſe oudict coffre.

261. — Plus en une aultre armoyre[3] plus bas a eſté trouvée une aultre cédulle dactée du trezieſme jour de decembre lan mil cinq cens & ſept, par laquelle noble ſeigneur Meſſire Loys de Bourbon[4], chevalier de l'ordre, prinſſe de la Roche ſur Yon, confeſſe devoir à feue madicte dame la ducheſſe de Valentynois la ſomme de unze cens eſcuz dor au ſoleilh, ſignée au deſſoubz : Loys de Bourbon, & ſcellée du ſcel des armes dudict ſeigneur, laquelle a eſté remiſe ou lieu ou elle a eſté trouvée.

1. L'inventaire suivant contient tous les papiers de la duchesse, son contrat de mariage, ses titres de propriété, les reçus de ses débiteurs, etc.

2. Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, la Carte, vicomte de Tours, maire de cette ville en 1498, conseiller et chambellan du roi, trésorier de France, surintendant des finances, bailli et gouverneur de Touraine. On connaît sa fin déplorable. Il fut mis à mort le 12 août 1527, victime de la haine de Louise de Savoie (M). Notons ce fait d'un surintendant des finances empruntant 6,600 livres à la duchesse de Valentinois.

3. *Armoyre*, armoire, meuble à vantaux, renfermant les objets précieux.

4. Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, possédait en Berry, à peu de distance de la Motte-Feuilly, les terres d'Aigurande, de Neuvy-Saint-Sépulchre, de Cluis-dessous et du Châtelet, du chef de Louise de Bourbon-Montpensier, sa femme, veuve en premières noces et donataire d'André de Chauvigny, dernier du nom, baron de Châteauroux.

Louise de Bourbon était petite-fille de Gabrielle de La Tour d'Auvergne, qui avait pour sœur puînée Isabelle de La Tour, aïeule de Charlotte (M).

262. — En ladicte armoyre, en ung petit coffre d'yviere, ouquel auroit efté trouvée la ceddulle deffus efcripte, a efté trouvée une table de dyament enchaffée en or, mife fur deux LL, en laquelle y a une cincture efmaillée de noir efcripte : Efpérance[1], deffus, & une perle au bouct, ladicte pièce eftimée par ledit orfevre juré à la fomme de mille efcuz, le tout remis dedans ledict petit coffre & armoire.

263. — Plus ledict jour, en ung coffre carré fermant à clef, ledict coffre de boys couvert de cuyr, prefens les deffus dictz, & trouvé audict cabbinet de madicte dame eftant audeffus de la grant viz dudict houftel, ont efté trouvées les chofes qui fenfuyvent.

264. — Premierement, une cédulle dactée du dixhuitiefme jour doctobre lan mil cinq cens & dix, par laquelle Eftienne de La Vau, marchant, demourant à Bourges, confeffe avoir par devers luy de feue madicte dame de Vallentynois une obligation par laquelle le feigneur de Maupas[2] luy eft tenu & obligé en la fomme de cent livres, laquelle obligation ledict de la Vau promect rendre à madicte feue dame ou icelle fomme de cent livres tournois, icelle cédulle fignée : De La Vau.

265. — Une note en papier dactée du treziefme jour de jung lan mil cinq cens & dix, par laquelle Nycollas le Mercier, varlet de chambre de madicte feue dame de Vallentinoys, luy confeffe devoir cent efcuz dor fouleilh à caufe de preft, icelle fignée au deffoubz : Madinet.

266. — Oudict coffre, en ung fac de cuyr a efté trouvée une note en papier de la vendicion faicte[3] à feue madicte dame la ducheffe de Vallentynois, par haulte & puiffante

1. Cette devise permet de croire qu'il s'agit d'un bijou français.

2. Louis du Mesnil-Simon, chevalier, seigneur de Maupas et de Morogues, en Berry, conseiller et maître d'hôtel du roi Louis XII.

3. Achat des terres de Châlus en Vermandois.

princeſſe Marie de Lucembourt dame & comteſſe de Vendoſmois & de Sainct Paoul, tant pour elle que comme ayant pouvoir de hault & puiſſant prince Monſr Charles de Bourbon conte de Vendoſmoys & viconte de Meaulx, ou leur procureur, des terres & seigneuries de Châlus en Vermandoys & aultres terres contenues & déclairées en icelles lectres de vendicion faicte pour le pris & ſomme de dix ſept mille eſcuz dor au ſouleilh, cinq mille livres tournoys en monnoye; en laquelle note eſt inſérée la procuration deſdictz procureurs & une aultre procuration faicte & paſſée par mondict ſieur le conte de Vendoſmoys, dactée ladicte vendicion du ſixieſme jour de may mil cinq cens & neuf, ſignée : par coppie; Hamelin.

267. — Oudict ſac a eſté trouvée la procuration faicte & conſtituée par madicte dame de Lucembourg, ſignée : Marie de Lucembourg, & ſur le reply : Laumouſnier; dactée du neufieſme jour davrilh lan mil cinq cens & neuf, & ſcellée en cire rouge, & double queue, par laquelle Claude de Salomon & maiſtre Jehan de Cuſſi ſont conſtituez procureurs pour faire ladicte vendicion des terres deſſus dictes.

Leſquelles lectres & ladicte note ont eſté remiſes oudit ſac & remis ledit ſac oudit coffre.

268. — Plus en ung aultre petit ſac de toille eſtant oudit coffre a eſté trouvé une tranſaction faicte par madicte feue dame avec Jehan Mathinet, dactée du vingt cinquieſme jour doctobre mil cinq cens & treze, ſignée : Colhadon & Guilhot; receue ſoubz les ſeaulx de la Mothe de Feully.

269. — Une aultre tranſaction faicte & paſſée entre ladicte dame & Mathurin & Eſtienne Ageorges frères & aultres, dactée du vingt ſeptieſme jour de ſeptembre, lan mil cinq cens & trèze.

270. — Une aultre lectre de tranſaction faicte par feue madicte dame, avec Eſtienne Mathinet, dactée du vingt

cinquieſme jour doctobre mil cinq cens & treize, ſignée : Coulhadon & Guilhot.

271. — Une aultre tranſaction faicte par feue madicte dame avec Eſtienne Mygonnet, dactée du vingt deuxieſme jour doctobre mil cinq cens & unze, ſignée : Marcilhac & Coulhadon.

272. — Une aultre lectre contenant eſchange de certains héritaiges faicte par feue madicte dame, & Jehan Morier dudict lieu de la Mothe, dactée du deuxieſme jour de novembre lan mil cinq cens & trèze.

Leſquelles lectres ont eſté remiſes oudit ſac & ledit ſac remis oudict coffret.

273. — Oudit coffre a eſté trouvé ung ſac de cuyr rouge, ouquel a eſté trouvé unes lectres de don de Mons. d'Allebret par luy faict à madicte feue dame la ducheſſe de Vallentinois de la ſomme de neuf cens livres tournois par chaſcun an juſques à troys ans lors enſuyvans, dactée du unzieſme jour doctobre lan mil cinq cens & huit, ſignée au plus hault : Hallin ; & au deſſoubz ; de la Juſt ; & ſcellées du ſéel de mondit S^r d'Allebret.

274. — Une obligation ſignée & ſéellée faicte au profit de madicte feue dame la ducheſſe, par laquelle Robert le Maſle & Anthoine de la Mothe, marchans demourans à Tours, ſobligent luy bailher & payer la ſomme de ſix mil eſcuz au ſoulleilh, à cauſe de preſt, ſelon que plus a plain eſt contenu par ladicte obligation, receue ſoubz le ſéel royal de Montrichard. Ladicte obligation dactée du quinzieſme jour de fevrier mil cinq cens & huit, ſignée : J. Reſmond & Bruzat. Au-deſſoubz de laquelle obligation Jehan Soullet marchant, demourant à Tours, ſoblige avec les deſſus nommez, ſeul & pour le tout, au payement de ladicte ſomme de ſix mil eſcuz dor ; icelle obligation ſéellée.

275. — Une aultre obligation confecte ſoubz le ſéel de Montrichard, dactée du ſeizieſme jour davril après Paſques

mil cinq cens & neuf, par laquelle Geoffroy Jacquet[1] orfevre, demourant en la ville de Bloys, ſoblige à madicte feue dame la ducheſſe de Vallentinois en la ſomme de mil eſcuz dor au ſoleilh, à cauſe de preſt, ſignée : Reſmond & Bruzat, ſéellée.

276. — Plus ung brevet ſigné : Coulhadon & du Verger, dacté du vingt cinquieſme jour doctobre lan mil cinq cens & trèze, par lequel noble homme Gyot de Montyeux[2], Seigneur de Thary, confeſſe devoir à madicte feue dame la ſomme de quarante troys livres, reſtant de plus grant ſomme pour la vente de deux chevaulx.

Leſquelles pieces ont eſté remiſes oudict ſac, & ledict ſac oudict coffre.

277. — Une cédulle par laquelle hault & puiſſant ſeigneur Jehan d'Allebret[3], conte de Dreux & de Rethel & ſeigneur d'Orval, confeſſe devoir à madicte feue dame la ducheſſe de Valentynois, la ſomme de cinq cens eſcuz au ſouleilh, dactée du quatrieſme jour de jung lan mil cinq cens & ſix, ſignée audeſſoubz : J. Dallebret, laquelle a eſté remiſe oudict ſac rouge dont deſſus eſt faict mention.

278. — En ung aultre ſac de cuyr blanc eſtant oudict coffre, a eſté trouvé ung appoinctement donné par Monſieur le bailly de Berry ou ſon lieutenant à Yſſouldun, entre damoiſelle Gabrielle de Chaſteauneuf, veſve de feu Jacques Le

1. Geoffroy Jacquet, orfèvre juré, chargé de toutes les prisées du présent inventaire, voir art. 1.

2. Guyot de Montieux, seigneur du Grand-Thary, près La Mothe-Feuilly (M).

3. Jean d'Albret, comte de Dreux et de Rethel, seigneur, en Berry, d'Orval, Saint-Amand, Châteaumeillant, de La Chapelle et des Aix-Dam-Gilon, etc., etc., chambellan du roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de Champagne et de Brie, était, à la fois, oncle maternel et oncle breton paternel de Charlotte d'Albret. Sa mère, Isabeau de La Tour, s'était mariée deux fois : la première, avec Guillaume de Blois, dit de Bretagne, dont était née Françoise de Bretagne, femme d'Alain d'Albret et mère de Charlotte ; la seconde, avec Arnaud-Amanieu d'Albret, seigneur d'Orval, oncle dudit Alain d'Albret (M).

Loup, ſeigneur en ſon vivant de Beauvoir, & demandereſſe en matière de retraict lignagier pour raiſon de la terre & seigneurie de La Mothe, Fuzines & Nerez, à lencontre de damoyſelle Michelle de Chauvigny, vefve de feu Loys de Cullant, en ſon vivant ſeigneur dudict lieu de Cullant, tant en ſon nom comme ayant le gouvernement des enffans delle & dudict deffunct, Claude & Françoys de Cullant auſſi eſcuyers, enffans de feu Jehan de Cullant, en ſon vivant ſeigneur de Chaſteauneuf, deffendeurs en ladicte matière de retraict lignagier, par lequel leſdictz deffendeurs ont eſté abſoulz de la demande de ladicte demandereſſe Gabrielle de Chaſteauneuf, dacté du huitieſme jour de feyrier lan mil cinq cens & huit, ſigné : Du Plais, & ſéellé du ſéel dudit bailhiage, en cire rouge et double queue.

279. — Oudict ſac a eſté auſſi trouvé la lectre dacquiſicion & achapt[1] faict au proffict de ma dicte feue dame ducheſſe de Vallentynois des terres & juſtices de la Mothe de Feully, Nerez & Fuſines, avec leurs appartenances & dépendances, par les nommez ès lectres dacquiſicion, pour le pris & ſomme de vingt huit mil livres tournois, comme il eſt plus à plain contenu eſdites lectres receues & paſſées par meſtre Claude Gomion, Macé David, & Jehan Barathon, notaires royaulx à Yſſouldun, datées du vingtieſme jour de jung lan mil cinq cens & quatre, ſignées deſditz notaires & ſéellées.

280. — Une lectre de ractiffication de ladicte vendicion faicte par Bertrand de Cullant ou ſon curateur nommé en ladicte lectre, frère deſdictz Claude & Françoys de Cullant vendeurs de ladicte ſeigneurie, dactées du huityeſme jour de juillet lan mil cinq cens & quatre, receue ſoub le ſéel royal de la prevoſté de Paris, ſignée : Crozon & Tuillier.

281. — Unes aultres lectres receues ſoubz le ſéel de Moulins, en Bourbonnois, par laquelle appert que damoyſelle

1. Titres d'acquisition de La Motte-Feuilly, Nerez et Fusines.

Mychelle de Chauvigny & Gabriel de Cullant ſon fils auctorizé quant ad ce de ſon curateur, avoient faict declairacion quilz navoyent riens es terres, ſeigneuries & chevances de la Mothe de Feully, Fuzines & Nerez; ladicte lectre datée du vingtieſme jour davrilh lan mil cinq cens & quatre apres Paſques, ſignées : Garmat & Alloſtot, & ſéellée en cire verte & double queue.

282. — Une quictance faicte judicièrement par devant le prévoſt d'Yſſouldun, ſignée : Ragot & Douchet, ſéellée du ſéel de la prévoſté dudict lieu, par laquelle appert ſeue ma dicte dame la ducheſſe eſtre demourée quicte de la ſomme de vingt huit mil livres tournois, pour laquelle la vendicion des terres de la Mothe de Feully, Nerez & Fuzines avoit eſté faicte par les vendeurs d'icelle, ladicte quictance dactée du treziesme jour de mars lan mil cinq cens & neuf.

283. — Une aultre lectre par laquelle appert madicte ſeue dame la ducheſſe de Vallentynois avoir bailhé & délaiſſé auſditz Claude & François de Cullant, vendeurs deſdictes terres & chevances, oultre ladicte ſomme de vingt huit mil livres tournois par elle payée, & pour laquelle ils avoient faict ladicte vendicion, la ſomme de deux cens cinquante livres tournois, ladicte lectre dactée du vingt-unieſme jour de jung mil cinq cens & quatre ſignée : Baraton & Gomion, non ſéellée.

284. — Unes lectres recues ſoubz le ſéel royal de Poictiers, par lesquelles appert Pierre Danlezy, eſcuyer, Seigneur de Boysbenard & damoyſelle Yzabeau de Cullant ſa femme, seur de François & Claude de Cullant, vendeurs dictes chevances de la Mothe, Nerez & Fuſines, avoir receu de ſeue madicte dame la ducheſſe de Valentynois, la ſomme de deux mil livres tournois, & ratifié ladicte vendicion faicte par leſdictz Claude & François frères de ladicte Ysabeau, ycelle lectre dactée du ſegond jour de juillet mil cinq cens & ſix, ſignée : Lange & Mignon, non ſéellée.

285. — Une autre lectre de ſurcéance de foy & hommage de la terre & ſeigneurie de Nerez[1], avec acquict des droiz, lotz & ventes deuz à cauſe de l'acquiſition faicte par feue madicte dame la ducheſſe, par Monſieur Dorval, seigneur féodal de ladicte terre de Nerez, à cauſe de ſa terre de Chaſteaumillant, datée du vingt quatrieſme jour de mars, lan mil cinq cens & huit, avant Paſques, ſignée : P. Pilloys, ſoubſcript par Monsr le conte & ſéellée du ſéel armoyé des armes de mondict ſieur d'Orval.

286. — Une aultre lectre faicte & octroyée par hault & puiſſant ſeigneur & prince Loys de Bourbon, prince de la Roche ſur Yon, par laquelle il quicte madicte dame la ducheſſe de Vallentynois de ce quelle luy peut devoir pour le rachapt de ladicte acquiſition de ladicte ſeigneurie & terre de la Mothe de Feully[2], dactée du dix ſeptieſme jour de may, lan mil cinq cens & dix, ſignée au plus hault : Loys, & plus bas : Luſſault, & ſéellée du ſéel armoyé des armes de mondit ſieur le prince.

Et le ſeizieſme jour desditz moys & an, apres ce que par nous a eſté procédé au parachevement dudict inventaire, madicte damoyſelle Loyſe nous a dict & expoſé que pour laccomplicement du teſtament de ſeue madicte dame ſa mère & aultres ſes affaires, il luy eſtoit beſoing, affin de recouvrer argent, avoir par devers elle la cédulle par laquelle mondit ſieur Dorval luy eſt obligé en la ſomme de cinq cens eſcuz dor ſouleilh, lobbligation dudict Geoffroy Jacquet or-

1. La terre de Nérez, acquise avec celle de la Motte-Feuilly, était mouvante de celle de Châteaumeillant, que possédait Jean d'Albret, seigneur d'Orval. Voir art. 277, note.

2. La terre de la Motte-Feuilly était mouvante de celle d'Aigurande, appartenant à Louis de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon, du chef de Louise de Bourbon--Montpensier, sa femme, donataire d'André de Chauvigny, son premier mari (M). Ce prince fait remise à Charlotte d'Albret, sa cousine, des droits de rachat (de mutation) qui lui étaient dus à raison de l'acquisition faite par celle-ci. Voir article 261, note.

fèvre de la ſomme de mil eſcuz, la note par laquelle appert Nycollas Le Mercier luy devoir cent eſcuz dor, & ledit brevet par lequel Guyot de Montyeulx, eſcuyer, ſeigneur de Thary, luy eſt tenu en la ſomme de cent livres tournois; leſquelles cédulles, obligation et note à madicte damoyſelle réaulment & de faict en noſtre préſence, & deſditz Foyal, Gallus, Le Moſnier, le ſeigneur de Billy, de la Mothe, de Marray, Treullault, Dasques, Maiſtre Robert Challoppin, prebtre, retiré par devers elle.

Du quatorzieſme jour deſditz moys & an, audict lieu & place fort de la Mothe de Feully.

287. — Oudict ſac dont deſſus eſt faite mencion, a eſté trouvé une lettre dacquiſition de la ſomme de cent troys solz tournois de rente, faicte par Loys de Sacerges, eſcuyer, ſeigneur de Bors & du Poirtier, au proffit de feue madicte dame la ducheſſe de Vallentynois, pour la ſomme de quatre vingtz dix livres tournois, dactée du trezieſme jour daouſt mil cinq cens & dix, receue par Jehan Mailhard & Jehan Boulland, notaires de la Chaſtellenie dudict lieu de la Mothe, ſignée deſdictz notaires & non ſéellée.

288. — Une aultre lectre dacquiſicion de la ſomme de cinq eſcuz dor ſouleilh de rente, acquiſe de Françoys de Cullant, eſcuyer, Seigneur de Saint-Jullien, par feue madicte dame la ducheſſe de Vallentynois, ſur ſadicte terre & ſeigneurie de Saint-Jullien, pour le pris & ſomme de cent eſcuz dor au ſouleilh, receue par Anthoine Davril & Regné Badon, notaires de Cullant, ſignée diceulx notaires non ſéellée.

289. — Une ſentence donnée par le prevoſt de Paris[1], dactée du lundi premier jour de fevrier mil cinq cens & ſix, par laquelle ladicte terre & ſeigneurie de la Mothe de

1. Sentence du prévôt de Paris mettant la duchesse en possession définitive de tous les revenus de la Motte-Feuilly.

Feully, fruictz & revenuz dicelle ſont delivrez à ſon proffit, & l'empeſchement mis en eulx levez & oſtez ; ladicte ſentence ſignée : Des Mons, avec lexécutoire dicelle, annexée à ladicte ſentence.

290. — Oudict coffre a eſté trouvé ung aultre ſac auſſi de toille, ouquel a eſté trouvé unes lectres royaulx, données & octroyées par le roy noſtre ſeigneur comme Daulphin de Vyennois, tendans à fin davoir, par madicte dame la ducheſſe, prouviſion pour ſon douhère [1] & droiz à elle appartenans ſur les duchié & conté de Vallentynois & de Dyois, ſéellées du ſéel dudict Daulphin, dactées du vingt ſixieſme jour de juilhet mil cinq cens & huit.

291. — Une procuration [2] faicte & paſſée par feu M. le duc de Vallentynois, par laquelle il donne pouvoir & puiſſance à madicte feue dame la ducheſſe de Vallentynois, de régir & gouverner ſes terres, conté & duchié de Vallentynois & de Dioys, & aultres ſes terres, ſeigneuries & chevances, eſtans tant ou royaulme de France que Daulphiné, dactées du huitieſme jour de ſeptembre mil quatre cens quatre vingtz dix neuf, ſignée : Gouvre, & ſéellée dun ſéel.

292. — Oudict coffre a eſté trouvé ſans ſac le contract de mariage [3] de feu mondict ſeigneur le duc de Vallentynois & de madicte feue dame, dacté du dixieſme jour de may mil quatre cens quatre vingtz dix neuf, ſigné : Peraut, & ſéellé.

293. — Ung vidiſſe ou coppie, faict par le juge garde d'Yſſouldun, de certaine donacion [4] faicte par feu mondict ſeigneur le duc de Vallentynois, au prouffit de madicte feue dame la ducheſſe, par laquelle il donne à ladicte dame tous

1. Douaire de 4,000 livres de rente, constitué au profit de Charlotte par son contrat de mariage (voir Append. le *Contrat de Charlotte*). César était mort le 12 mars 1507.

2. Procuration générale donnée par César Borgia à sa femme pour administrer tous les biens de France et du Dauphiné.

3. Contrat de mariage de César et de Charlotte.

4. Donation de tous ses meubles fait par César à sa femme.

& chaſcuns les meubles quil auroit au jour & heure de ſon treſpas, ſigné : Douchet.

294. — En ung petit coffret eſtant oudict coffre, fermant à clef, lequel avons faict ouvrir, a eſté trouvé une cédulle, par laquelle haulte & puiſſante princeſſe Françoyse Dalbret[1], ducheſſe de Breban & doyrière de Nevers, confeſſe devoir à feue madicte dame la ducheſſe de Vallentynois, la ſomme de quatre mil troys cens quinze livres; ſur laquelle ſomme elle dit avoir bailhé à feue madicte dame les pierres & bagues contenues par ladicte cédulle, dactée du troyſieſme jour de ſeptembre mil cinq cens & ſix; ſignée au plus hault: Françoyſe Dalbret, & audeſſoubz : Lamoignon, & ſéellées en cire rouge à ſimple queue.

295. — Oudict coffre a eſté trouvé une autre cédulle en papier, par laquelle ladicte ducheſſe de Breban, confeſſe avoir receu leſdictes pierres & bagues contenues en ladicte cédulle, icelle ſeconde cédulle dactée du XXIe jour de juing mil cinq cens & treize, ſignée au plus haut : Françoyſe Dalbret, et au deſſoubz : Lamoignon[2].

296. — Oudict cabinet eſtant ſur ladicte grant viz dudict hoſtel a eſté trouvé deux garnitures de harnoys de chevaulx de litière, couvers de veloux cramoiſy, les boutons de léton doré, avec les brides auſſi à boutons dorez, couvertes de veloux cramoiſy de la ſorte deſditz harnoys.

297. — Une ſelle de cheval à la genecte garnye de veloux cramoiſy, de eſtrivières, brides, poictral couvers de veloux cramoiſy, à boutons dorez, avec les eſtriers auſſi à boutons dorez.

298. — Oudict cabinet ont eſté trouvés pluſieurs petites

1. Françoise d'Albret, troisième femme de Jean de Bourgogne, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, comte de Nevers, de Rethel et d'Eu, seigneur d'Anvers, était sœur de Jean d'Albret, seigneur d'Orval, et par conséquent tante maternelle de la duchesse de Valentinois (M).

2. Ici finit l'inventaire des papiers et titres.

lyetes[1], eſquelles on dit eſtre les lectres des appartenances des terres & chaſtellenye de la Mothe Feully et Nerez, & certains petiz livres[2], leſquelz nont eſté autrement mys par déclairacion, du conſentement de ladicte damoiſelle & exécuteurs deſſuſdictz, entre leſquelz y a deux grans meſſelz en parchemin.

Plus en la ſalle haulte[3] dudict lieu & chaſtel de la Mothe de Feully, en laquelle nous ſommes tranſportez à la requecte de madicte damoiſelle & en ſa préſence, deſdictz exécuteurs & des deſſus nommez, en laquelle avons trouvé les choſes qui ſenſuyvent.

299. — Et premièrement en ung coffre avons trouvé les choſes qui ſenſuyvent :

300. — Premierement une houlſe de ſelle de femme moictié de drap dor et moictié de veloux vert, & à bandes frangées de fil dor & ſoye vert.

301. — Une aultre houlſe de ſelle de femme de veloux cramoiſy doublée de ſatin cramoiſy ſans brodure.

302. — Une aulne demy tiers de veloux cramoiſy.

303. — Deux aulnes & demye moings deux doiz de veloux vert.

304. — Une autre pièce de veloux cramoiſy contenant troys aulnes deux tiers.

305. — Une pièce de ſatin blanc[4] contenant quatre aulnes & demye.

306. — Une autre pièce de veloux cramoiſy contenant cinq aulnes deux tiers & demy.

1. *Lyete* ou *liette* ne veut pas dire seulement des rubans pour la toilette comme l'indique le Glossaire de M. de Laborde. *Liette* est le plus souvent employé pour *layette*, petit coffre, généralement réservé aux papiers, aux archives.

2. Voir aussi le n° *676* pour les livres.

3. Inventaire de la salle haute contenant des robes, des étoffes en pièces, de la lingerie, etc.

4. Satin blanc en pièce légué par la duchesse au couvent des Cordeliers d'Issoudun (voir App., note C, *Testament de Charlotte*, et art. 332).

307. — Deux cartiers de devant dune robbe à uſaige de femme, de drap dor frizé.

308. — Deux manches de ladicte robbe ſans les eſlargiſſemens, dudict drap dor frizé.

309. — Une pièce de veloux ſur veloux viollet damaſſé, contenant une aulne troys quartiers.

310. — Une robbe de veloux cramoiſy à uſaige de femme, non doublée ne fourrée, garnye de manches & corps.

311. — Une couverture de ſatin de Bruges viollet & jaulne, à quatre bandes, contenans chaſcune bande de longueur troys aulnes deux tiers.

312. — Une pièce de damas vert contenant vingt deux aulnes.

313. — Ung ciel de lit de damas vert à troys bandes de la largeur du damas, contenant chaſcune bande deux aulnes de longueur.

314. — Une petite pièce de damas vert contenant deux aulnes moings demy quart.

315. — Une pièce de taffetas blanc contenant une aulne & demye.

316. — Une pièce de ſatin de Bruges jaulne, contenant une aulne & demye.

317. — Une pièce de drap dor deſtaillée pour fère une chézuble deglife, contenant deux aulnes & demye ou environ.

318. — Une autre pièce de taffetaz cramoiſy contenant troys aulnes.

319. — Une autre petite pièce de taffetaz jaulne paille contenant deux aulnes ung tiers.

320. — Une pièce de drap dor frizé contenant neuf aulnes troys quars.

321. — Ung rideau de taffetaz rouge & tanné à quatre bandes de la largeur du taffetaz, & de la longueur chacune bande de troys aulnes.

322. — Une pièce de ſatin blanc broché de fil dargent à cinq fils contenant ſix aulnes.

323. — Une autre pièce de ſatin cramoiſy contenant ſept aulnes.

324. — Une robbe de drap dor raz à uſaige de femme, toute entière.

325. — Une robbe de veloux viollet à veloux sur veloux figuré, à uſaige de femme, reſervé la moictié de la fourniture dune manche & le corps.

326. — Une cocte de veloux sur veloux cramoiſy, reſervé lun des chanteaulx [1].

327. — Une pièce de damas viollet contenant cinq aulnes ung tiers.

328. — Une pièce de taffetaz cramoiſy contenant troys aulnes.

329. — Une autre pièce de taffetaz cramoiſy contenant deux aulnes moings demy quart.

330. — Une pièce de taffetaz jaulne contenant une aulne & demye.

331. — La couverture dune couete de ſatin blanc & cramoiſy, à neuf bandes, chaſcune bande de demy ſatin de largeur, & de longueur contenant une aulne deux tiers.

332. — Une pièce de ſatin blanc contenant troys aulnes [2].

333. — Une robbe de toille dor, enſemble la cocte de meſme à uſaige de madicte damoiſelle.

334. — Une cocte de veloux gris à uſaige de femme reſervé les manches & le corps.

335. — Une pièce de taffetaz tanné contenant une aulne deux tiers.

336. — Ung corps & unes manches de robbe à uſage de madicte damoiſelle, de veloux cramoiſy.

1. *Chanteau,* le morceau d'étoffe ajouté à un lé pour augmenter sa circonférence, quand on voulait tailler en rond.

2. Voir art. 305.

337. — La doubleure dune robbe de femme de veloux cramoiſy, reſervé une des manches de ladicte doubleure.

338. — Deux quartiers de devant & ung de derrière de robbe à uſage de femme, de drap dor, reſervé ung chanteau dun des quartiers de devant.

339. — Une cocte de ſatin blanc à uſage de madicte damoiſelle.

340. — Une pièce de taffetaz jaulnę contenant une aulne troys quars & demy.

341. — En laquelle ſalle deſſus dicte ont eſté trouvez deux carreaulx de drap dor noyr frizé ſans houppes.

342. — En ung autre grant coffre eſtant pres & joignant lautre feneſtre de ladicte ſalle de lautre couſté d'icelle, avons trouvé ung grant coffre auſſi de cuyr cloz & ſcellé, lequel es preſence & à linſtance que deſſus, avons fait ouvrir, & trouvé les choſes qui ſenſuyvent.

343. — Premièrement deux carreaulx[1] de drap dor cramoiſy raz, franges à lentour douvraige & garny de quatre houppes de fil dor & ſoye rouge.

344. — Deux autres grans carreaulx de ſatin cramoiſy, bordez de fil dor, à quatre houppes garnyz de fil dor & ſoye rouge.

345. — Autres deux quarreaulx mepartyz à troys bandes de drap dor & veloux cramoify bordez de fil dor, à quatre houppes de fil dor & ſoye rouge.

346. — Deux autres grans carreaulx de veloux vert avec les houppes auſſi vertes.

347. — Deux autres carreaulx eſcartelez de ſatin cramoiſy & ſatin jaulne, & bordez de fil dor avec chaſcun quatre houppes de fil dor & ſoye rouge.

1. Les *carreaulx* sont des coussins servant de sièges; « fins carreaux pour asseoir les femmes qui surviennent », dit Jean du Castel, dans son *Miroir des pêcheurs*, et Guillaume Coquillart : « les carreaux sur quoy séent les filles. » *Causeries sur l'art et la curiosité.* — Paris, Quantin, 1878, p. 135.

348. — Deux autres grans carreaulx de ſatin cramoiſy bordez de fil dor avec les quatre houppes de fil dor & ſoye rouge.

349. — Deux autres carreaulx de damas de cafar[1], lun des couſtez faict & brodé à beſtes & oyſeaulx, armoyez dunes armes, avec chaſcun quatre houppes de fil dor & de ſoye rouge.

350. — Deux carreaulx de drap dor noir frizé ſans houppes.

351. — En ung autre coffre eſtant en ladicte ſalle du couſté de lhuys dicelle, auſſi fermant à clef, lequel avons trouvé cloy, fermé & ſcellé, ès preſences des deſſus dictz nommez, lavons faict deſceller & ouvrir, ouquel avons trouvé [2]:

352. — Deux coctepointes de toille d'Olande.

353. — Vingt neuf paires & demye de lincieulx de toille d'Ollande.

354. — Deux paires & demye de lincieulx de toille de Troye.

355. — Deux autres paires de ladicte toille de Troye plus petiz.

356. — Deux paires & demye de lincieulx de lin.

357. — Une paire de lincieulx de toille de Troye.

358. — Six ſoulhes dorilliers de toille de Hollande.

359. — Deux carreaulx de drap dor noyr frizé ſans houppes.

360. — Oudict coffre a eſté trouvé ung grant linceux de toille de Troye.

361. — Une cothepoincte de damas blanc doublé de taffetas rouge.

362. — Deux grands orilliers de lict blancs & cinq petits.

1. Imitation du vrai Damas, dont la trame est de fil, de laine ou de coton.

2. Coffre contenant une partie de la lingerie en toile de Hollande et de Troyes.

363. — En ladicte ſalle a eſté trouvé ung eſchiquier aiant ung eſtuy.

364. — Ung grant chaſlit abbati[1].

365. — Ung autre de couchecte non abbati à ſangles.

366. — Ung grant banc.

367. — Ung petit banc à ſangles[2].

368. — Ung petit banc.

369. — Une grant table à jeu de billes couverte de drap vert[3].

370. — Deux petis coffres de cuyr, en lun desquels ſont des habillemens de madicte damoyſelle, & en lautre y a des robbes de feue madicte dame, leſquelles nont eſté miſes par inventaire, par ce que madicte damoyſelle na voulu inventaire en eſtre faict, à cauſe de ce quelle a dit leſditz abillemens eſtre de petite valleur, & madicte feue dame avoir baillé par ſon dict teſtament les robbes eſttant oudict coffre à ſes femmes.

371. — Deux landiers pour l'uſaige de ladicte ſalle, armoyés.

372. — Si eſt ladicte ſalle tandue de tapiſſerie & garnye de ſept pièces de tappicerie de Felletin[4] à feullage.

373. — Ung grant cuau à rafreſchir vin devant le buffet de ladicte ſalle.

En la chambre en laquelle eſt décédée feu madicte dame, joignant ladicte ſalle, ont eſté trouvez[5] :

1. Je pense que *chaslit abbati* signifie bois de lit pliant (voir le n° suivant).

2. *Banc à sangles* servant de couchette.

3. *Table à jeu de billes couverte de drap vert*, c'est-à-dire un petit billard. M. de Laborde n'a rencontré le billard qu'en 1571 ; voici qui prouve que ce jeu est très-antérieur.

4. La manufacture de Felletin, dont nous verrons d'autres échantillons plus loin (n°s 408, 441, 501 et suiv.), était en pleine prospérité a la fin du xve siècle et ne date pas de 1742, comme semble le croire l'auteur de l'*Histoire du Mobilier*, p. 172. Toutes ces tapisseries de Felletin sont à bandes, à verdures, oiseaux et feuillages.

5. Inventaire de la chambre où Charlotte était décédée. Il est évident que

374. — Une paire de landiers eſquelz y a une pomme de cuyvre deſſus.

375. — Ung chaſlit de lict, ung buffect & ung petit banc.

376. — Une grant ſelle[1], une petite chaiſe à femme, couverte de cuyr courtepoincté.

377. — Ung coffre de cuyr tout ouvert auquel ne ſeſt riens trouvé.

378. — En la garde robbe de ladicte chambre a eſté trouvé ung buffet[2].

En la chambre de madicte damoyſelle eſtant pres ladicte ſalle[3], le degré entre deux, ont eſté trouvez en ung grant coffre que avons trouvé cloz & ſcellé, eſtant pres de lune des feneſtres de ladicte chambre regardant en la court dudict hoſtel, auquel avons trouvé les choſes qui ſensuyvent :

379. — Premierement[4] ung grant ciel de lict party par

plusieurs meubles avaient été déplacés depuis, notamment la garniture du lit de damas noir, art. 608, et les siéges, art. 466 et suiv.

1. C'est la chaise seigneuriale, la chaise qui se plaçait toujours à côté du lit.

2. Le buffet *ordinaire*, tel que celui-ci, est un meuble adossé à la muraille, le corps du bas à jour, le corps du haut avec ou sans portes et la tablette supérieure garnie d'un dossier et souvent d'un gradin ; en somme, un meuble destiné à étaler soit la vaisselle précieuse, soit la menue curiosité, ce que nous appelons *l'objet d'étagère*. Le buffet est donc proche parent du dressoir, si ce n'est pas la même chose avec un nom différent : « sur le dressouër ou buffet à deux estages », dit Noël du Fail dans les *Contes d'Eutrapel (Du temps présent et passé)*.

Dans les repas de cérémonie, on dressait des buffets provisoires au moyen de planches soutenues par des tréteaux, disposées par étages, et recouvertes de nappes ou de tapis : « *erat cymatium abaci tapete villoso tectum, ex Turcicâ usque allato* » (Lud. Vives, *Colloq.* 1532). Sur ces gradins on installait « en fort bel ordre, les escuelles, assiettes, bassins, vases, esguieres, de sorte que cela avoit quelque ressemblance avec ces reposoirs qu'on faict en ce pays, le jour de la feste Dieu, » (*Isle des Hermaphrodites*, éd. 1726, p. 98).

3. Inventaire de la chambre de Loyse Borgia ; on verra plus loin (art. 437) l'inventaire de sa garde-robe. Loyse habitait à côté de sa mère, dont elle n'était séparée que par l'escalier et une petite garde-robe.

4. Les meubles magnifiques que nous allons voir avaient été renfermés dans des coffres, par les ordres de Charlotte, à la mort de son mari, au moment où

tiers de drap dor, ſatin cramoiſi & ſatin blanc, frangé de franges de fil dor & de ſoye rouge, avec lentour auſſi de drap dor, ſatin cramoiſi & blanc, frangé de fil dor & ſoye rouge, doublé de toille noire.

380. — Plus ung ciel de lict de can[1] de ſatin broché viollet, frangé de fil dor & de fil de ſoye vert avec trois rideaulx, & lentour du bas du lict de can, le tout de ſatin broché, doublez ledict entour de toille blanche, & ledict ciel de toille noire.

381. — Ung autre ciel à lict de can de damas rouge blanc & jaulne, avec les franges de la meſme ſorte, avecques trois rideaulx & lentour tout ſemblable, doublez ledict ciel & ledict entour de toille noire.

382. — Ung ciel grant auſſi de lict de damas rouge, blanc & jaulne, frangé de fil dor & ſoye vert, doublé de toille noire avec deux rideaulx de taffetas blanc, rouge & jaulne, & lentour de damas femblable, avecques le doulciel auſſi de damas de ſemblables colleurs, doublé de toille noyre.

383. — Deux grans rideaulx de lict de taffetas vert.

384. — Une grant contepoincte de damas dor broché, faict à rozes, doublée de taffetas cramoiſi.

385. — Ung grant doſſellet[2] de drap dor bordé de velloux cramoiſy, les pendans de drap dor et veloux cramoiſy, frangé de fil dor & fil de ſoye cramoiſye.

386. — Ung autre doſſellet de velloux cramoiſy & bordé de drap dor, frangé de fil dor & de ſoye viollet, & les pendans de velloux cramoiſy & de drap dor.

387. — Ung autre doſſellet de ſatin bleu turquin, bordé

elle prit le deuil qu'elle ne quitta plus. Elle fit garnir de noir sa chambre, celle de sa fille, sa chapelle, démeubler et fermer les autres salles.

1. *Lit de camp*, couchette qui servait aussi de *chaise-longue*.

2. Morceau d'étoffe formant dossier, que l'on suspendait aux murs, sur le fond des dressoirs, des stalles d'église, des sièges d'apparat, etc. *Dorsalia sunt panni in choro pendentia à dorso clericorum, Cortina quæ pendet ad dorsum*. Ducange, au mot *Dorsale*.

de velloux noir, les pendans de velloux noir & de ſatin bleu turquin, frangé de fil dor & ſoye bleue.

388. — Sept pieces de tappicerie de ſatin viollet broché à grans & petites rouzes dor [1].

389. — Un ciel ſéant à ladicte tappicerie auſſi de ſatin broché dor par le dedans, les pendans de ſatin viollet broché à grans & petites rouzes dor, les franges de fil dor & fil de ſoye viollet.

390. — Une autre grant piece de tappicerie faicte de fil dor & de ſoye, ou est contenu *le viel teſtament & le nouveau.*

391. — Six pieces de tappicerie de ſatin cramoiſi [2] doublée de toille vert l'une, & les autres de rougée, franges de fil dor & ſoye rouge.

392. — Ung pavillon de damas cramoiſi bandé de ruben dor, & les pendans de damas dor, avecques la chappe dicellui de damas dor, frangé de fil dor & de ſoye cramoiſie.

393. — Ung ciel de satin cramoiſi, les franges de fil dor & fil de ſoye auſſi cramoiſie.

394. — Ung autre ciel auſſi de ſatin cramoiſi, la frange de fil dor & fil de ſoye cramoiſie comme le deſſusdict.

395. — Deux entours desdictz deux ciels de ſatin cramoiſi, lun frangé de fil dor & fil de ſoye vert, & lautre de fil dor et ſoye rouge.

396. — Une piece de ſatin cramoiſi frangée de fil dor & de ſoye cramoiſie.

397. — Ung tappiz de Turquie à troys roues, ou il y a franges blanches.

398. — Ung autre tappiz de Turquie, ouquel y a des franges vertes.

399. — Ung ciel de damas vert, frangé de ſoye vert,

1. C'est toute la tenture d'une pièce en satin violet broché, avec le lit assorti. Voir l'article suivant.

2. Autre tenture de satin cramoisi avec les lits pareils.

avecques trois rideaulx de taffetas, & le douffier de damas, le tout vert, & lentour dudict lict de damas vert.

400. — Item une courtepoincte ufée de taffetas cramofy, doublée de toille blanche.

401. — En ladicte chambre ung autre coffre moindre; ledict coffre à bahu, ledict coffre cloz & fcellé, lequel en la préfence & à la requefte que deffus avons fait ouvryr, & ouquel ont efté trouvées les chofes qui fenfuivent :

402. — Premièrement quatre tymbres [1] & quatre peaulx de mertres, chacun tymbre contenant quarante peaulx, lefquels tymbres & quatre peaulx de mertres ont efté remis oudict coffre, lequel avons fait reclorre & refceller & baillé les clefz dicelluy à madicte damoyselle.

403. — En ladicte chambre ont efté trouvez cinq autres petis coffres & une bouette de bois, couvers de cuyr bandés de fer blanc, lefquelz coffres & bouette ont efté affermé eftre & appartenir aux filles de madicte feue dame & de madicte damoyfelle.

404. — Ung grant lict [2] & deux couchettes, lune foubz ledict grant lict, garniz de toutes chofes néceffaires à lictz & couches, avec ung ciel sur ledict grant lict de ferge noire, & les pendans de mesme, ouquel grant lict de madicte damoyfelle y a une mante & une cothepoincte, en la couchete deffoubz ledict lict une mante bleue & une blanche.

405. — Une table, ung trefteaulx, ung buffect, avecques trois efcabelles, une chaife à femme, & une paire de landiers aiant chacun une pomme de cuyvre deffus, ladicte chaize couverte de velloux.

406. — Une cuve de cuyvre à reffrefchir vin [3] aiant

1. On appelle *tymbre* la réunion d'un certain nombre de peaux de martres qui se vendent attachées ensemble. Voir art. *626*.

2. Lit de deuil de Loyse Borgia; il est en serge noire.

3. Le rafraîchissoir ou *réfrédoer* se plaçait en général sous le buffet, *sub abaco refrigeratorium* (*Coll.* de Vivès). Voir n° 373.

deux grans eſneaulx, deux carreaulx jaulnes de tappicerie de Felletin [1].

407. — Ladicte chambre a eſté trouvée garnye de ſept pièces de tappicerie de Felletin tant grandes que petites à feullage.

Du lundi quinzieſme jour des dict mois & an.

Ledict jour nous ſommes tranſporté audict chaſtel & place fort de la Mothe de Feully, en une chambre [2] eſtant au portail dudict lieu, laquelle avons trouvée cloſe, ſéellée & fermée, laquelle avons fait ouvrir & deſéeller, & en icelle ont eſté trouvées les choſes qui ſenſuivent :

408. — Premierement, dix pièces de tappicerie de Felletin [3] à champ doré, à verdure, feullaige & beſtes, avec le ciel de meſmes, & une petite pièce de ladite ſorte ou il y a à faire trois carreaulx.

409. — Vingt deux pièces de tappicerie de Felletin, à champ de vert brun, avecques le ciel de ſemblable ſorte, le tout à feullage.

410. — Neuf bancquiers [4] auſſi à feullage de ladicte ſorte.

411. — Sept pièces de tappicerie auſſi de Felletin, deux cielz à menuz feullaiges ſur bandes rouges, blanches & vertes.

412. — Cinq pièces de tappiſſerie de haulte lice, nommée *le petit Moyſes* [5].

413. — Plus une grant pièce de tappicerie de haulte lice, ou eſt liſtoire de la *tour de Babillone,* ou eſt eſcript *Jupiter,* & à lun des boutz *Titan.*

1. Voir n° 372.

2. Cette chambre close, scellée et fermée contient les tapisseries du château et les tapis de Turquie.

3. Voir n° 372.

4. *Bancquiers,* housses pour les bancs.

5. Une tapisserie du même sujet se trouvait au château d'Amboise, lors du mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne. Voir n° 426.

414. — Une autre grant pièce de haulte liſſe à grans perſonnaiges, ou il y a eſcript au commencement *baptiſat millitans,* & à la fin d'icelle eſt eſcript *triumphans martires.*

415. — Une autre piece de haulte liſſe, auſſi à perſonnaiges, ou ſont figurées *certaines diſputacions,* en laquelle ny a aucune choſe eſcript.

416. — Une autre grant piece de haulte liſſe ou eſt eſcript *mane, teſchel, fares.*

417. — Une autre grant piece de tappicerie de haulte liſſe, au milieu de laquelle eſt faicte mencion de liſtoire de *la fontaine* & de *la liccorne.*

418. — Une autre grant piece de tappicerie de haulte liſſe à perſonnaiges, au commencement de laquelle y a ung eſcu, où il y a ung I & ung D.

419. — Six grans pieces de tappicerie de haulte liſſe faicte à ſoye, contenant liſtoire de *la paſſion noſtre Seigneur avecques la reſurrection* & autres choſes.

420. — Deux autres grans pieces, auſſi de haulte liſſe, lune de *la paſſion,* lautre à perſonnaiges.

421. — Une autre grant piece de tappicerie en forme dune grant couverture, en laquelle eſt eſcript : *Conſtanti.*

422. — Une autre piece de moindre de ladicte ſorte ou eſt ſemblablement eſcript : *Conſtanti.*

423. — Trois pièces de tappicerie auſſi de haulte liſſe, contenant listoire de la façon de *la vigne trouvée par Noel* [1], contenue au viel teſtament.

424. — Quatre grans pieces de tappicerie auſſi de haulte liſſe, contenant *les geſtes & faiz de Herculles.*

425. — Deux autres grans pieces de tappicerie auſſi de haulte liſſe, contenant *les geſtes de Alexandre le grant* [2].

1. Noé.
2. Une tenture analogue se trouvait à Amboise en 1494.

426. — Cinq autres grans pieces de tappicerie auſſi de grant & haulte liſſe appellée *le grant Moyſe* [1].

427. — Deux tappiz de Turque à deux roues noyres.

428. — Cinq tappiz de Turque à troys roues.

429. — Neuf autres tappiz de Turque ſans roues.

430. — Trois autres tappiz de Turque à deux roues.

431. — Cinq autres tappiz de Turque à cinq roues.

432. — Deux grans tappiz de Turque fait à menues roues.

433. — Deux autres tappiz auſſi de Turque moindres auſſi à menues roues.

434. — Quatre grans tappiz de Turque à mectre par terre.

435. — Plus une autre grant piece de tappicerie de Felletin à menue verdure.

436. — En ladicte chambre y a une coete, coeſſin & deux chaſliz.

437. — En la garde robbe [2] de ladicte chambre de madicte damoyſelle a eſté trouvé ung lict de camp garni de deux couettes, trois mantes, deux linceux, deux coeſſins, ung orillier, le ciel my party de damas viollet & ſatin jaulne, les franges de ſoye jaulne & viollette, les courtines de taffetaz bleu & jaulne & le doſſiel de la ſorte dudict ciel.

438. — Ung manicordion [3] avec ſon eſtuy.

439. — Une table à chaize [4] & deux landiers.

440. — Une petite chaize, le doſſiel couvert de velloux vert.

441. — Eſt ladicte garde robbe garnye de tappicerie de Felletin & feullage, en laquelle à cinq pieces à bandes rouges, blanches & vertes brunes:

1. Voir n° 412.

2. Inventaire de la garde-robe de Loyse Borgia.

3. *Manicordion*, guitare « *an old fashioned clavicord* », dit le dictionnaire de Cotgrave.

4. *Table à chaise* pour enfants, comme la chaise suivante.

442. — En ladicte garde robbe a efté trouvé ung coffre à bahu ouquel y a certaines pieces de drap rouge, vert & jaulne.

443. — Ung devant dautel de velloux noir figuré, pour la chapelle de feue madicte dame[1].

444. — Entour deux autres aulnes de trippe[2] de velloux vert.

445. — Une couverture de banc de trippe de velloux vert.

446. — Deux tappiz de drap vert à mectre fur table.

447. — En une autre gallerye ou allée eftant près ladicte garde robbe ont efté trouvez trois coffres de cuyr à bahu, & deux bouetes auffi de cuyr, lefquelz coffres & bouetes ont efté rapportées avoir efté apportées du lieu de Meneftoul Sallon[3], & parce que madicte damoyfelle a declairé iceulx coffres & bouettes, & ce qui eft dedans ne luy appartenir entièrement, mais à elle & fes confors des biens eftans en icelles, navons fait aucun inventaire ne déclaracion.

En la falle baffe[4] ont efté trouvées les chofes qui fenfuit :

448. — Ung grand coffre de cuyr cloz & féellé quon a certiffié avoir efté apporté dudict lieu de Meneftoul Sallon[5], & parce pour la caufe que deffus ce qui eft dedans ledict coffre na efté inventorié.

449. — Une lictière doublé par le dedans de fatin vert & par le dehors de cuyr.

450. — Tout alentour garnye ladicte falle de bancs

1. Chapelle de deuil de la duchesse de Valentinois.

2. *Trippe*, étoffe veloutée analogue à la peluche.

3. Ces meubles provenaient de la succession de Charlotte de Blois, tante de Charlotte d'Albret et femme d'Antoine de Villequier, seigneur de Menetou-Salon. Voir à ce sujet le *Testament de Charlotte de Valentinois* (Appendice, note C).

4. Inventaire de la salle basse du château.

5. Voir note ci-dessus.

neufz à douſſier avec ung petit buffect tenant auſdictz bancs [1].

451. — Une table, deux trefteaulx, une grant ſelle & ung mortier à faire mouſtarde.

452. — Une paire de landiers.

453. — Ung coffre de bois auquel lon a acouſtumé mectre le pain de laumoſne [2].

454. — En la chambre eſtant aupres ladicte ſalle baſſe ou ont acouſtumé menger les gentilz hommes dudict hoſtel [3], ont eſté trouvez quatre grans coffres de cuyr cloz & ſéellez, leſquelz nont eſté inventoriez ne ce qui eſt dedans, parce quil nous a eſté certiffié leſdictz coffres & ce qui eſt dedans avoir eſté admenez dudict lieu de Meneſtoul Sallon, & na voulu madicte damoyſelle inventaire en eſtre fait parce quelle ny a que portion.

455. — Ung lict garny de coette, coeſſin, une mante une couverture de drap rouge & jaulne, le ciel de tappicerie à franges jaulnes, rouges & vertes, & les courtines de ſarge de pareille colleur.

456. — Ung lict grant, auſſi garny de couette, coeſſin & couverture de tappicerie.

457. — Ung ciel pour ledict grant lict avec deux rideaulx de ſerge rouge vert & jaulne, & ung chaſlit & ſix

1. Cette disposition de buffets à bancs se retrouve dans un dessin de M. Viollet le Duc, *Dictionnaire du mobilier*, vol. I, page 15.

2. C'était une tradition ancienne au moyen âge et un usage général chez le prince, le seigneur et le bourgeois de réserver pour les pauvres une part des repas, que l'on recueillait dans des corbeilles, des plats ou des pots, et qu'on plaçait dans une salle basse, près de la porte d'entrée.

3. La description de cette chambre servant de réfectoire aux gentilshommes de la maison est complète et très-précise; il est facile de se la représenter. La tenture est formée de six pièces de tapisserie de Felletin (art. 372) à bêtes, oiseaux et verdure. Les gentilshommes ont, pour se reposer, deux lits en drap et en serge avec une couchette; la table est portée sur des tréteaux avec des bancs de chaque côté. Près de la haute cheminée, garnie de ses landiers, se trouve une chaise à garniture de cuir. Autour de la pièce, quatre grands coffres de cuir et deux coffres *blancs à la mode d'Italie* (art. 461) servant de siéges.

pieces de tappicerie de Felletin à beſtes, oyſeaulx & verdure, de laquelle ladicte chambre eſt tendue.

458. — Une couchette garnye de couette, coeſſin, couverture de drap rouge & jaulne.

459. — Ung banc, table & trefteaulx, un landier & une chaize couverte de cuyr.

460. — Ung autre ciel non tendu, de tappicerie de Felletin, frangé de franges rouges, vertes & jaulnes.

461. — Deux coffres blancs à la mode de Ytallie[1], eſquelz na aucune choſe eſté trouvée, ſors des papiers appartenans au clerc de deſpence de madicte feue dame.

En une chambre haulte eſtant ſur la cuiſine dudict hoſtel, en laquelle nous ſommes tranſportez, ont eſté trouvez les choſes qui ſenſuivent.

462. — Premièrement[2] près lhuys de ladicte chambre, à venir de ladicte chambre de madicte damoyſelle, a eſté trouvé deux chaizes couvertes de velloux cramoiſi, chacune ayant quatre pommeaulx de leton dorez, les deux pommeaulx de devant rondz & ceulx de deſſus poinctuz, le douciel desdictes chaizes auſſi de velloux cramoiſy armoié dunes armes; leſdictz pommeaulx frangez les deux de devant de ſoye rouge, & les deux den hault de ſoye rouge & de fil dor, le doucier

1. Coffres rapportés d'Italie par César Borgia et faisant partie de son bagage. Ces *cassoni*, comme les appellent nos voisins, étaient en bois blanc couvert d'applications en pâte blanche, dorée ou décorée de peintures; les plus grands maîtres italiens n'ont pas dédaigné d'illustrer de leur pinceau le *cassone* de mariage. En général, la forme est carrée, mais souvent le coffre imite le sarcophage antique accosté de cariatides, et l'intérieur est décoré de rosaces, d'arabesques, peintes et dorées; l'ensemble est d'un goût exquis et d'une rare opulence. On rencontre encore chez les collectionneurs quelques petits coffrets de ce genre. Les applications en pâte moulée, très-fréquentes en Italie au xve siècle, ne paraissent pas avoir été pratiquées en France, du moins de cette manière.

2. Cette pièce — la chambre haute sur la cuisine — renferme les siéges d'apparat et tous les ornements d'église. La description des siéges est aussi complète que possible et représente exactement les belles chaises de cérémonie que l'on voit dans les tableaux du temps. Ces meubles, en velours et en drap d'or cramoisi, sont recouverts de housses en drap.— *Douciel*, dossier.

auſſi frangé & le bas deſdictes chaizes de fil dor & de ſoye rouge; leſdictes chaizes couvertes l'une de drap vert & l'autre de drap jaulne.

463. — Une autre chaize couverte de drap dor cramoiſy frizé, à pommeaulx de leton dorez comme les deſſuſdictz, quatre lyons dorez aux quatre piedz, les quatre pommeaulx & le douſſier & bas de ladicte chaize frangez de fil dor & ſoye rouge, ladicte chaize de drap dor couverte de drap vert.

464. — Une autre chaize couverte de velloux cramoiſy à quatre pommeaulx rondz dorez, frangés de fil d'or & de ſoye.

465. — Une autre chaize couverte de velloux cramoiſi ſans pommeaulx, franges de fil dor & ſoye cramoiſi; la couverture de ladicte chaize de drap rouge.

466. — Une chaize noire[1] couverte de velloux noir, le ſiege & le doucier & le boys de ladicte chaize verny de noir.

467. — Une autre chaize à femme toute couverte de velloux noir.

468. — Cinq petits ſieges de boys vernys de noir.

469. — Quatre chaizes à femme, couvertes, le ſiege & doucier de velloux vert frangez de ſoye verte, deſquelles a eſté certiffié en avoir eſté apport é dudict lieu de Meneſtoul Sallon.

470. — Item deux carreaulx de layne en façon d'ouvraige de Turquie, le deſſoubz de cuyr.

471. — Plus ſur une table eſtant pres la muraille de ladicte chambre a eſté trouvé ung ornement d'égliſe[2] ouquel y a cheſuble, deux cortiboz[3], une eſtolle & ung manipullon, le tout de velloux cramoiſi.

1. Cette *chaize* et les deux suivantes font partie de la chambre de deuil.

2. Inventaire des ornements d'église; par son testament, Charlotte les donne tous à l'église de l'Annonciade de Bourges « hormis quelqu'uns pour servir à la chapelle de Madamoiselle sa fille ». (Voir app. *Testament.*)

Il est permis de croire que la meilleure partie de ces ornements magnifiques provenaient de la chapelle de César, quand il était cardinal.

3. *Courtibaut* (*curtum tibiale*), sorte de tunique ou dalmatique ancienne qui s'appelle encore de ce nom en Berri, en Saintonge et en Touraine. Les

472. — Plus une chefuble de drap dor vert figuré.

473. — Le manipullon & eftolle de damas cramoifi.

474. — Deux cortiboz de damas blanc frangez par les coftez de fil dor & foye blanche.

475. — Deux autres cortiboz de drap dor raz, frangé de frange de foye blanche tout à lentour, & les pendans à trois rangs de houppes de foye blanche, avec le manipullon & eftolle, le tout doublé de taffetaz blanc.

476. — Une chefuble de damas dor cramoifi, doublé de taffetaz cramoifi, avec le manipullon & eftolle, garniz de fix houppes en chacun bout, de fil dor & foye cramoifi.

477. — Une chefuble de drap dor raz blanc avec le dyadefme & grans offrais [1], garny de appoftres; ledict dyadefme frangé de foye bleue & fil dor viollet, & oudict dyadefme eft une croix & une Noftre-Dame-de-Pitié, & une groffe houppe au deffoubz, frangée de fil dor & de foye bleue.

478. — Deux petis rondeaulx [2] de drap dor qui font de ladicte chappe, efquelz font deux croix rouges, & la cinture eftans de la forte de ladicte chefuble.

479. — Deux pièces de drap dor pour orner les lieux ou fe dient les epiftres & evvangilles, bordées de foye blanche & fil dor, doublé de foye blanche.

480. — Une chappe de cuftode de velloux cramoifi bordée de drap dor, & au deffoubz le bort de fatin broché viollet, doublée de taffetaz blanc.

481. — Quatre pièces de drap dor, quatre autres de damas viollet, & deux autres petites pièces auffi de drap dor avec deux bours fervans aux aulbes & habillemens d'aultier [3].

moines en changent selon les fêtes, et l'on nomme ainsi cet habit, parce qu'il ne dépasse le genou que de quelques doigts. (*Dictionnaire* de Richelet.)

1. *Offrais*, larges galons ou bandes brodées.

2. *Rondeau*, cartouche d'ornement.

3. *Aultier*, autel, *altare*.

482. — Une eſtolle & ung manipullon de drap dor frizé, frangé de fil dor & ſoye rouge.

484. — Ung parement dautel de drap dor frizé cramoiſi, doublé de toille rouge.

485. — Treize nappes dautel pour dire et célébrer Meſſes.

486. — Trois aulbes de toille de Hollande.

487. — Deux autres aulbes de toille bourgeoiſe.

488. — Deux sourpelliz auſſi de toille bourgeoiſe.

489. — Une nappe dautel de toille de Hollande.

490. — Six ſerviettes dautel.

491. — Trois amytz & une aulbe uſée pour faire des mouchouers aux prebtres.

492. — Quatre corporaulx de toille de Hollande.

493. — Une couverture de layne de diverſes colleurs, en laquelle ſont les ornemens ployez.

494. — Une table et deux treſteaulx ſur laquelle sont leſditz abillemens dautel.

495. — Trois rydeaulx pour lict de ſarge jaulne, rouge & verte.

496. — Deux cuves de leton à faire resfreſchir vin, & trois cocquemars de cuyvre contenans chacun une pinte.

497. — Ung plus grant cocquemart contenant environ deux pintes.

498. — Trois torteaulx[1] cire poiſans entour dix livres.

499. — Deux petis flacons deſtain tenant chacun une pinte.

500. — En ung coffre de bois eſtant pres & joingnant ladicte chambre ont eſté trouvé quatre tappiz courans.

501. — Une pièce de tappicerie de Feulletin[2] de menu feullage en champ doré.

1. Tourteaux de cire.
2. Voir n° 372.

502. — Une autre pièce de tappicerie de Feulletin à menue verdure ſur bandes rouges, blanches & vert brunes.

503. — Ung tappiz de drap vert.

504. — Deux rideaulx de ſarge uſez par bandes rouges, vertes & jaulnes.

505. — Une couverture de coffre à bahu, bandée de drap rouge & jaulne[1].

506. — Six loppins de sarge, l'un rouge & les autres partie jaulne & vert.

507. — Une petite couverture de drap rouge pour mectre ſur le lict.

508. — Une pièce de tappicerie de Feulletin à verdure.

509. — Ung tappiz eſtroict de la tappicerie de Normendie[2].

510. — Ung entour de lict de tappicerie de haulte liſſe de la tappicerie de...

511. — Ung autre entour de lict de tappicerie de Felletin, à bandes rouges & vertes, ſemées de feullaiges.

512. — Une pièce de franges noyres de layne.

Toutes leſquelles choſes nous avons fait remectre oudict coffre, lequel nous avons trouvé non cloz ne ſéellé.

En ladicte chambre a eſté trouvé un grant coffre de boyſ non couvert de cuyr ne autre choſe, à couvercle rond, lequel avons trouvé cloz & ſéellé. Et par ce que lavons trouvé avoir eſté amené dudit lieu de Meneſtoul-Sallon[3] & nappartenir en tout à madicte damoyſelle, ains à ſes conſors, duquel madicte damoyſelle na voulu eſtre fait inventaire, par quoy nen avons fait inventaire.

1. Cette couverture de coffre bandée de drap rouge et jaune figurait à l'entrée de César ; « après venoient 24 mulets avec couvertures de rouge jaune my-parties, car ils portoient la livrée du Roy, qui estoit jaune et rouge ». Brantôme, *Vie de César Borgia*. Voir aussi n°s 581 et 673.

2. Voici la première mention que je connaisse de la tapisserie de *Normandie*. Voir n° 624.

3. Art. 447, note.

Item plus en ladicte chambre a esté trouvé ung coffre à bahu, ouquel madicte damoyselle a certiffié navoir aucune chose que ses linceux de lict, & autre chose de quoy elle use, & dicelluy coffre ne des choses estans en icelluy navons fait inventaire.

Ung autre coffre à bahu joingnant le coffre dessusdict, ouquel madicte damoyselle a certiffié estre les besongnes de Catherine Challoppin, lune de ses femmes de chambre, & nen vouloir faire faire inventaire, & par ce inventaire nen a esté faict.

513. — Ung autre coffre couvert de cuyr viel, ouquel a esté trouvé ung cabas de figues & des pruneaulx.

514. — Plus au pres de lune des portes de ladicte chambre a esté trouvé une bouette carrée couverte de cuyr, six douzaines & trois serviettes fines ouvrées à ouvraige de Venize, toutes neufves[1].

515. — Au dessoubz de laquelle bouette y a esté trouvée une autre couverte de cuyr, à bandes de fer blanc fermant à clef, laquelle avons fait ouvryr & en icelle trouvé les choses qui sensuivent :

516. — Assavoir est : huit tabliers[2] tous neufz, bien fins & ouvrez à louvraige de Venize, lesquels avons faict remectre en ladicte bouette & icelle fait reclorre & fermer.

517. — Ung chetif coffre de bois ouquel na riens esté trouvé.

518. — Plus en ladicte chambre a esté trouvé ung petit banc ouquel ont esté trouvez certains abillemens des femmes de madicte damoyselle.

519. — Au dessoubz de la cheminée de ladicte cham-

1. Voir la note ci-après.

2. J'ai parlé dans l'*Inventaire de Catherine de Médicis*, page 101, de ces tabliers ou *tavaiolles*, qui se brodaient à Venise sur les dessins de véritables artistes. A la vente de Claude Gouffier, en 1572, des tabliers pareils se sont vendus 8 et 12 livres tournois la pièce, et les nappes brodées 106 livres la paire.

bre a efté trouvé ung coffre ouquel ne feft riens trouvé dedans.

520. — Ung peu plus hault que ladicte cheminée en un coffre couvert de cuyr a efté trouvé fept petis tabliers ronds[1] à ouvraige de Venize, lequel coffre avons fait reclorre & reffermer.

521. — En ung autre coffre auffi couvert de cuyr & de fer blanc, a efté trouvé deux paires de linceux neufz de toille de Hollande, une pièce de Hollande toute neufve & entière.

522. — Ung aulne de damas noyr ou entour.

523. — Une branche de courail enchaffée en argent.

524. — Deux petis loppins de toille dor.

525. — Y a certain nombre de chemifes à ufaige de madicte damoyfelle avec certains faintures.

526. — Une petite pièce de fatin verd.

527. — En ung autre bouette carrée couverte de cuyr fermant à clef, de fer blanc, ont efté trouvez trois petis mirouers de santeurs[2] & ung petit eftuy.

528. — En lautre petit eftuy de ladicte bouette a efté trouvé ung mirouer garny de velloux cramoifi.

529. — Deux eftuys à pigne[3] & une paire de fizeaulx, couvert de fatin cramoifi, efquelz eftuys & à chacun diceulx

1. Art. 516.
2. Miroirs portatifs dans des sachets de senteurs.
3. Giller Corrozet parle de *estuy de chambre.*

Estuy de fin veloux couvert
De cramoysi, de bleu ou vert....
Estuy ou pignes sont dedans
A grosses et menues dentz,
Lesquels pignes, debvez vous croire,
Sont d'ebene ou de blanc yvoire,
Ou sont les ciseaulx, le poinçon,
La brosse de gente façon,
Le cure-dent, la cure-aureille
La sie petite à merveille,
La lime, la gente pinsette,
Le ratissoir et la forcette.

(*Blasons domestiques*, Paris, 1539.)

y a en ung chacun un pigne & une paire de ſizeaulx.

530. — En ung autre coffre long, plat, couvert de cuyr & ferré de fer blanc, ont eſté trouvé les choſes qui ſenſuivent :

531. — Ceſt aſſavoir : Une couverture de cheval de velloux cramoiſy.

532. — Ung ciel de toille de Hollande, tout environné de borderye faicte ſur ſatin cramoiſy, frangé de ſoye rouge, jaulne & bleue, avecques pluſieurs franges ſéparées dudict ciel pareilles dicelle dudict ciel, garny de troys rydeaulx de ladicte toille.

533. — Six petis linceux de toille de Hollande.

534. — Quatre de toille de lin auſſi petis.

535. — La couverture de velloux cramoiſi dun carreau.

536. — Deux couvertes de carreaulx de toille dor usée.

537. — Deux couvrechiefz de toille de Hollande.

538. — En une autre bouette couverte de cuyr ont eſté trouvez les choſes qui ſenſuivent[1] :

539. — Ceſt aſſavoir : trois creſpines de fil dor pour abiller eſpouſées.

540. — Deux thouretz[2] auſſi de fil dor pour abiller eſpouſées.

541. — Deux coueffes auſſi de fil dor dorſaveryes.

542. — Une gorgerette & une cinture d'orfaverye.

543. — Deux aulmoſnieres & une cinture dorſaverye pour les mariées avecques deux gorgerettes de toille de Cambray, frangé de fil dor & ſoye verte.

Toutes leſquelles choſes avons fait remectre en ladicte bouette & icelle bouette fait refermer & reclorre.

Item ung autre coffre de cuyr, lequel a eſté certiffié ap-

1. Ornements de toilette que Charlotte avait en réserve pour donner à ses filles d'honneur quand elles se mariaient.

2. Coiffure de femme dont la forme n'est pas bien déterminée. Voir le *Dictionnaire du mobilier* de M. Viollet le Duc, à ce mot, et art. 560.

partenir à damoiſelle Katherine Dalluies, femme de madicte damoiſelle.

544. — Ung autre coffre à bahu, party en trois, en lun deſquelz a eſté trouvé ung estuy couvert par le deſſus de ſatin cramoiſi, & par le dedans de ſatin vert, ouquel ont eſté trouvées une paire de pantouffles de velloux vert couvertes de eſcarlate, ung eſpinglier de velloux cramoiſy, la ſerrure dudict eſtuy dorée[1].

545. — Ung autre eſttuy de la ſourte deſſuſdicte, ouquel a eſté trouvé ung mirouer ardant[2], ung pigne d'yvère, ung de boys, & ung eſpinglier party de velloux cramoiſy & de ſatin broché verd, la ſerrure dorée[3].

546. — Ung autre eſtuy de la ſorte deſſuſdicte, ouquel a eſté trouvé trois manteaulx à pigner dames[4], de toille de Hollande, lun bordé de noyr & lautre non bordé, la ſerrure dorée.

547. — Une bouette de boys en laquelle ont eſté trouvez trois paires de franges, les premières de ſoye verte, les ſecondes de ſoye cramoiſie & fil dor, & les tierces de ſoye blanc & fil dor.

548. — Un hault ciel de ſatin viollet broché.

549. — Tous leſquels eſtuiz avons fait reffermer & fait reclore en la première partie dudict coffre à bahu.

560. — En lautre & seconde partie dudict coffre à bahu ont eſté trouvez deux preſſes de bois à preſſer touretz[5].

1. Cet article et le suivant faisaient partie de la toilette de la duchesse de Valentinois, avant son deuil.

2. Miroir ardent de grand splendeur,
Miroir de très-bonne grandeur,
Miroir de cristal précieux.....

Blasons domestiques de Gilles Corrozet, Paris, 1539. Le miroir ardent, *speculum ustorium*, était en forme de lentille. Plus loin nous trouvons « deux mirouers, l'un ardent et l'autre non », n° 562.

3. Voir deux objets pareils n° 529.

4. *Manteau à pigner dames*, peignoir.

5. Voir art. 540. Ces presses servaient à maintenir la rigidité du touret, formé de fils de métal et soutenu par une « toile a bander », n° 573.

561. — Unes autres preſſes couvertes de cuyr à viz de fer.

562. — Deux mirouers, lun ardant & l'autre non[1].

563. — Une autre bouette couverte par deſſus de velloux vert et par le dedans de ſatin vert, en laquelle a eſté trouvé cinq ſoulhes dorilliers, ung dizain de jaſpe, une houppe de fil dor & ſoye cramoiſye, ung chappellet dambre, ung chappellet de paſtenoſtre de boys noyr, & le tout remis en ladicte bouette.

564. — Ung tableau à deux coſtez où il y a Noſtre Seigneur & Noſtre Dame de Pitié, lequel a eſté certiffié eſtre apporté dudict lieu de Meneſtoul.

565. — En ladicte ſeconde partie dudict coffre a eſté trouvé une bouette couverte de cuyr noir, en laquelle a eſté trouvé ung boujoué[2] d'argent pour mectre chandelle de bougye.

566. — Six couvrechiefz[3] de toille de Hollande à uſaige de femme.

567. Quarante-cinq couvrechiefz de toille de Hollande, neufve, bien fyne.

568. — Deux ferviettes de toille de Hollande, frangées de franges blanches.

569. — Plus ſept couvrechiefz auſſi de toille de Hollande.

570. — Quatre soulhes de petis orilliers de toille de Hollande.

571. — Trois coueffes de toille à usaige d'homme[4], ſix bandes de toille à uſaige de femme.

572. — Deux chemiſes à uſaige de femme.

1. Voir n° 545, note.

2. *Boujoué*, bougeoir, mot nouveau que M. de Laborde (*Gloss.*, à ce mot) ne trouve pas avant 1586 et qui date probablement de la fin du xve siècle.

3. Le *couvrechief* est la coiffure de nuit ou de chambre; c'est une calotte de toile fine.

4. Partie de la garde-robe de César Borgia.

573. — Six touretz de toille à bander.

574. — En la tierce & dernière partie dudict coffre a esté trouvé ung panyer de cercle, ouquel y a plusieurs patrons pour aprendre à broder & plusieurs chemises usées.

575. — Au pres duquel coffre dessusdict a esté trouvé ung autre coffre de semblable façon, en la première partie duquel na esté trouvé aucune chose.

576. — En la seconde partie duquel a esté trouvé huit grosses houppes de fil dor & soye bleue & non autre chose.

En la tierce partie duquel na esté aucune chose trouvée.

577. — En ung autre coffre estant devant le dessusdit, lequel avons trouvé ouvert, na esté trouvé aucune chose, fors & excepté des estouppes.

578. — En ung autre coffre à bahu pres dudict coffre dernier dict, ont esté trouvées les choses qui ensuivent.

579. — Cest assavoir : huit paires de linceux de toille de lin, de trois toilles, qui ont esté certiffiez estre aux femmes de madicte damoyselle.

580. — Dix linceux de toille de lin de deux toilles comme ont certiffié les dessusdictes femmes de madicte damoyselle.

581. — Et sur ledict coffre avons trouvé une couverture de drap rouge & jaulne[1].

582. — En ung autre coffre de cuyr, lequel avons trouvé ouvert, avons trouvé les choses qui sensuivent.

583. — Cest assavoir : vingt-quatre linceux de plan pour lusaige de la maison.

584. — En ung coffre à bahu estant au coing deicte lad chambre a esté trouvé quatre bouettes[2] pleines de senteurs.

585. — Deux bouettes ou il y a des Agnus Dei.

586. — Une autre grant bouette où il y a des santeurs.

1. Voir n° 505.
2. *Bouette, bougette*, petit coffre.

587. — En ladicte bouette a esté trouvé cinq houppes & plusieurs bouttons.

588. — Ung autre petit coffre, ouquel ny a aucune chose la certifficacion de madicte dame.

589. — Une notte en papier par laquelle appert Loys de Sacerges, Sr de Bors, avoir vendu à madicte feue dame Nicolas des Arbres & Jehan Jamet ses hommes serfz à luy paier chacun an trente solz tournois, ledict achapt fait pour soixante livres tournois, dactée du treiziesme jour davril lan mil cinq cens et dix, signé : Boulland.

590. — Une autre notte dactée du vingt-cinquiesme jour de septembre lan mil cinq cens & unze, par lesquelles appert que Michault Sechard de la paroisse de la Mothe a vendu à madicte feue dame une pièce de terre contenant six boisseaulx, designé par ladicte note, pour la somme de cinquante solz tournois receue par ledict Boulland.

591. — Une autre note dactée du quinziesme jour de juillet lan mil cinq cens & onze, par laquelle appert Noel Cochion avoir prins & tenir à chetel de madicte dame certaines bestes aulmailles[1] pour le pris & somme de quarante livres tournois, receue ladicte note par de Lalle.

592. — Sur une table estant contre la muraille de ladicte chambre, ont esté trouvées :

593. — Huit mantes blanches.

594. — Six grans courtepinctes & deux petites, lesquelles ont esté couvertes dun petit linceul.

595. — Trois pailhasses.

596. — Une couverture destamet[2] rouge, fourrée en partie de queue de martre & le demourant sanglé.

597. — Ung manteau de satin fourré de martres à usaige de femme pour porter de nuyt.

1. *Aulmailles*, animaux de basse-cour ou de ferme.
2. *Estamet*, petite étoffe de laine.

598. — Huit baſtons de lict ſervans à deux lictz de can, les quatre couvers de ſatin broché & les autres quatre couvers de drap dor, satin cramoiſi & ſatin blanc.

599. — Quinze verges de fer pour porter rideaulx de lict.

600. — En ung coffre eſtant près la porte de ladicte chambre, lequel avons trouvé non fermé, a eſté trouvé le decret & adjudicacion des chevances de la Mothe de Feulhy, Fuzines & Nerez, fait au proffit des enffans de Jehan de Cullant & de maiſtre Chriſtophle de Carmonne, par la court de Parlement à Paris, dacté du dix-neufieſme jour de février lan mil quatre cens quatre vingtz & ſept, ſigné : Serizay, ſoubzcript : *Per Decretum Curie,* & ſéellé du ſéel du roy noſtredit ſeigneur.

601. — Oudict coffre a eſté trouvé pluſieurs papiers, ſacz & leſtres des comptes des receptes & miſes de la Mothe, Nerez & Fuzines, seigneuries.

Leſquelles ont eſté remiſes oudict coffre.

602. — Ung pot de fer.

603. — Deux tynnes[1] de cuyvre.

604. — En une autre chambre[2] eſtant près & joignant ladicte chambre ont eſté trouvez deux grans lictz & une couchette, & certains autres lictz qui ont eſté apportez de Meſneſtoul Sallon, iceulx deux lictz & couchette garnyz de couettes & coueſſins.

605. — Deux materatz & une cothepoincte.

606. — Deux orilliers de plume & deux de bourre.

607. — Cinq petiz orilliers de plume de deuvet.

Tous lesdictz orilliers couvers de toille.

608. — Ung ciel de damas noyr[3] avecques les pendans, doublé de toille noyre & les pendans de ſoye noire.

609. — Une couverture de coffres à bahut.

1. *Tynne, tine,* tonnelet à oreilles.
2. Inventaire d'une chambre attenant à la précédente.
3. Mobilier de deuil, ainsi que les nos 610 et 611. Voir page 21.

610. — Quatre couvertures à bahu noyres, aux armes de madicte feue dame.

611. — Deux carreaulz de drap noyr.

611 *bis*. — Une chaize perfée[1] couverte de velloux cramoifi frangée de fil dor & fil de foye.

612. — Plus une grant poifle darain tenant huit tunes[2] ou environ.

613. — Neuf baffins à barbier tant grans que petis.

614. — Ung poiflon & une cullière de fer.

615. — Ung autre baffin à barbier ufé.

616. — Trois landiers de fer.

617. — Plus une felle de hacquenée[3] pour feue Madame, couverte de velloux noyr, avecques tout le harnoys eftant auffi couvert de velloux noyr.

618. — La garniture de boys dudict lict de can.

619. — En ung coffre plat couvert de cuyr & de fer blanc a efté trouvé plufieurs efcheveaulx de fil de lin.

620. — Une chappelle à eaue rouze[4].

621. — Deux petis baffins deftain ufez.

622. — Une autre petite chaize perfée[5] couverte de drap vert.

623. — Depuis ledict jour a efté exhibé par madicte damoyfelle une cédulle, figné au deffoubz : de Cullant, dactée du vingt deuxiefme jour davril mil cinq cens & douze, par laquelle Claude de Cullant, efcuier, feigneur de Chafteauneuf, promeft & s'oblige paier à feue madicte dame la du-

1. Voir n° 622, note.

2. *Tune*, mesure de capacité (de *Tunna*), de quatre ou cinq sceaux ordinaires

3. Harnais de deuil pour la haquenée de Charlotte.

4. N° 116.

5. On ferait une longue étude sur certains usages intimes de nos ancêtres. Que le lecteur se rassure ; je me borne à une citation, et elle est en latin. Dans les *Colloquia* de Lud. Vivès (1532), un visiteur parcourant une maison demande : *Ubi latrina?* Sur quoi son guide lui répond : *Superne in granario habemus foricam (latrinam), ne oleat; in cubiculis enim scaphis utitur herus meus, et trullis, et matulis.*

cheſſe de Vallentinois la ſomme de huit vingtz quatre livres huit ſolz neuf deniers tournois, preſtée par feue madicte dame audict de Cullant, pour payer Jaques Arrouſard demourant à Bourges de ſemblable ſomme, laquelle ledict de Cullant devoit audict Arrouſard, ſigné : de Cullant.

Leſquelles obligation & choſes deſſuſdictes ont eſté remiſes es mains de madicte damoiſelle.

Du ſeizieſmce jour deſdictz moys & an.

Ledict jour, ès preſences que deſſus, nous ſommes tranſportez en la chambre hault eſtant ſur le portail, en laquelle avons trouvé les biens & choſes qui cy apres ſenſuivent[1] :

624. — Premièrement ung lict de can, garny de couette, coueſſin & couverture de tappicerie de la tappicerie de Normandie[2].

625. — Une pièce de tappicerie ſervant de ciel eſtant ſur ledict lict, à feullage, à bendes rouges, blanches & vert brun.

626. — Ung grant coffre de boys[3] cloz & ſéellé, lequel avons fait ouvryr & deſſéeller, & oudict coffre avons trouvé une robbe de drap noir à uſaige de femme, fourrée de martes ſcebelines.

627. — Une autre robbe de drap noir à uſaige de femme fourré de jehannettes noyres.

628. — Plus une autre robbe de drap noyr à uſaige de femme, fourrée de hermines.

629. — Deux quartiers de derrière de martres ſcebellines avec deux pieces des quartiers de devant de panne & fourreure dune robbe à uſaige de femme & deux martres de poingnetz de ladicte fourreure.

630. — Ung poingnet entier deſdictes martres ſcebellines.

1. Inventaire de la chambre haute sur le portail du château.
2. N° 509.
3. Coffre contenant des fourrures de martre zibeline, hermine, etc.

631. — Deux autres poingnetz entiers desdictes martres scebellines.

632. — Deux pieces vallant deux peaulx de martres avecques les bords de ladicte fourreure.

633. — A ung petit pacquet estant oudict coffre a esté trouvé une petite pièce de hermines avec quelque quantité de bords.

634. — Plus deux quartiers de devant de fourreure de martres scebellines pour la fourreure dune robbe à femme.

635. — Deux autres quartiers de derrière de ladicte penne de martres scebelline faisant le total dune fourreure de robbe à femme.

636. — Une aulne de frize noyre[1] ou environ.

637. — Ung tappiz de drap vert.

638. — Une robbe de drap noyr à usaige de femme, fourrée de Lombardie[2] noire sans manches.

639. — Une chaize de boys fermant à clef & ung coffre de boys couvert de cuyr en façon de Lombardye, esquelz les besongnes de Nicolas Le Mercier valet de chambre de feue madicte dame estoient, ainsi quil a esté affermé.

640. — Deux tables garnyes de tresteaulx[3], lune fermant à troys charnières de leton.

En ladicte cuisine ont esté trouvez les choses qui sensuivent[4].

641. — Premièrement deux rotissouers.

642. — Deux rotissouers en façon de chappelle.

643. — Sept broches de fer.

644. — Deux landiers.

645. — Trois poisles sans queue & ung bassin.

1. *Frize*, étoffe de laine frisée d'un côte.

2. *Lombardie*, fourrure en agneau noir.

3. *Tables à tréteaux* se repliant en dessous au moyen de charnières.

4. Inventaire de la cuisine, de la boulangerie, de la panneterie et de l'échansonnerie, sauf les pièces d'argent inventoriées art. 83 et suiv.

646. — Quatre poiſles à queue, les deux de cuyvre & les autres de fer.

647. — Deux chauldières de cuyvre, lune tenant une bannée & l'autre demye.

648. — Deux potz de fer, lun grant & lautre moyen.

649. — Ung mortier & ung pillon de fer à baptre eſpices.

650. — Une palle & deux grilles de fer.

651. — Deux mortiers de pierre, lun doublé & lautre ſanglé.

652. — Huit eſcuelles déſtain, ung plat & une pinte auſſi deſtain.

653. — Deux culliers de fer.

654. — Ung grant cullier persé.

655. — Ung fricquet[1].

656. — En la boullengerye dudict chaſtel a eſté trouvé une poelle darain avec le trépiet eſtant deſſoubz, & une table à mectre pain.

657. — En une chambre eſtant derrière ladicte boullengerye a eſté trouvé ung lict garny de coete, coeſſin, avecques le chaſlit & ſans couverture.

658. — En la paneterie dudict chaſtel ont eſté trouvez deux coffres, lun à pain & lautre à mectre le linge, & une chaize.

659. — Ung tourtouer à faire tourtées.

660. — Ouquel coffre à mectre linge ont eſté trouvez ſix tabliers & trois douzaines & demie de ſervietes.

661. — Six grosses nappes.

Tout lequel linge Robert de Pierrecourt pannetier de feue madicte dame a dict luy appartenir, & avons le tout trouvé en ladicte panneterie & le tout délaiſſé en icelle.

662. — En leſchançonnerie dudit hoſtel a eſté trouvé deux grans brotz deſtain, une buyre, une pinte & un petit brot, le tout deſtain.

1. *Fricquet*, sorte d'écumoire pour retourner le poisson sur la poêle.

663. — Sept chandelliers de cuyvre.

664. — Sept chandelliers de cuyvre.

665. — Une ballance avec les poix à poiſer chandelle.

666. — Ung buffet & ung tinard[1] de cuyvre bandé de fer à laver eſcuelles.

667. — Es caves dudict hoſtel ont eſté trouvez cinq poiſſons[2] de vin, dont les deux ſont en traicte, & les autres entiers.

668. — En la chambre baſſe[3] de la groſſe tour dudict chaſtel ont eſté trouvez ung lict garny de chaſlit, couette, coueſſin, une corthepoincte legère.

669. — Une couchecte auſſi garnye de couette, coueſſin.

669. — Ung buffet, une petite chaize, une table, ungs, treſteaulx & une petite lyete.

670. — Une eſpinete, deux landiers à chauffrecte[4].

671. — Ung coffre de cuyr ouquel ſont les beſongnes d'Yvonnet Louargan, tailleur de feue madicte dame, ainſi que ledict Yvonnet a juré & affermé.

672. — En une aultre chambre eſtant ſur ladicte chambre de ladicte tour ont eſté trouvez ung lict garny de deux couectes, ung coueſſin & ung chaſlit ſans aultre choſe.

673. — Une couchecte garnye de couecte, coueſſin & une couverture partie de drap jaulne & rouge[5].

674. — Ung buffet, ung contouer[6], deux landiers.

675. — En la haulte chambre de ladicte tour ont eſté trouvez ungs ſectz à mectre priſonniers[7].

676. — Troys grans coffres de boys, es deux deſquels na eſté trouvé aulcune choſe, & en laultre ont eſté trouvez certains livres, lequel coffre avec ce qui est dedans, qui ſont

1. *Tinard*, gros cuveau. Voir n. 603.
2. *Poisson*, poinçon, fût contenant 216 pintes de Paris.
3. Inventaire de la chambre basse de la grosse tour.
4. Chenets surmontés d'un récipient pour tenir les mets chauds.
5. Voir n. 505.
6. *Contouer*, comptoir, coffre à serrer l'argent.
7. Ce *cep* existe encore à la même place. Voir Appendice, note G.

livres & aultres choſes, a eſté affermé avoir eſté apporté du lieu de Meneton[1].

677. — Ung grant coffre de cuyr fermant à clef, ouquel on dict les robbes de feue madicte dame la ducheſſe de Vallentynois eſtre, & parce nen a eſté faict ouverture.

Et ledict jour, en procedant au parachèvement dudict inventaire, avons faict jurer, à la requete de madicte damoiſelle & es préſences que deſſus, & faict ſerment ſolempnel à Claude de La Perrière, ſeigneur de Billy, Jehan de Mouſſi, ſeigneur de la Mothe, cappitayne d'Yſſouldun, Pierre de Regnard, ſeigneur de Marray, Rémond de Groſſolles ſeigneur d'Aſques, Jehan de Mareulh ſeigneur de Montaboullin, Françoys Amygnon ſeigneur de Cloyes, eſcuyers, maiſtre Roberd Challoppin aulmoſnier de madicte feue dame, Yvonnet Louargan, & Nycollas le Mercier, varlet de chambre de madicte dame; damoyſelles Catherine de Regnard veſve du feu ſeigneur de Tousvens, Marie de Lavoyne, Marie de La Perrière, Magdelaine de Mazellon[2], & Catherine Challoppin femme de chambre de madicte damoyſelle, tous eſtans ſerviteurs & de la maiſon de madicte feue dame la ducheſſe de Vallentynois, leſquelz es preſences deſdictz Foyal, Gallus, de Piis & Moſnier, ont juré & affermé ne ſçavoir aultres biens appartenir à feue madicte dame la ducheſſe de Vallentynois que ceulx qui ont par nous eſté inventoriez & mis par declairacion en la manière deſſuſdicte.

Et ledict même jour, ès preſences que deſſus, & à la requeſte de madicte damoyſelle, nous avons faict jurer

1. N° 447.

2. Madeleine de Mazellon, nièce de Pierre de Regnard, seigneur de Maray, et de Catherine de Regnard, dame de Tousvens, était fille de Guillaume de Mazellon, écuyer, seigneur d'Alleret, et de Marie de Regnard. (Voir, au sujet de Madeleine de Mazellon, le *Testament de Charlotte d'Albret.*)

Eſtienne Gueriton, clere de largenterie, Malo Henry, Guillaume de Villers cuiſiniers, Françoys du Freſgne portier, Symon Huguet boullangier, Jehan Cuhault bergier, André de Ventignat lacquaiz, Baudet des Bources tappiſſier, Anthoine Nycolle mulletier, Robert de Pierrecourt sommellier de panneterie, Regnault le Saige ſommelier deſchanſonnerie, & Meſſire André du Vergier prebtre, receveur dudict lieu de la Mothe de Feully, tous ſerviteurs de madicte feue dame, leſquelz ont faict tel & ſemblable ſerment que les deſſus nommez, & ne ſçavoir aultres biens appartenans à feue madicte dame que ceulx qui ont par nous eſté deſſus inventoriez.

Leſquelles choſes deſſus dictes, nous certiffions eſtre vrayes, & lavoir faict & trouvé comme dict eſt. Et en tesmoing deſquelles choſes, nous avons ſigné ces préſentes de noſtre propre main & faict ſigner audict Agoberd, noſtre dict greffier, tousjours preſent & par nous appellé aux choſes deſſuſdictes, & faict ſéeller du ſéel eſtably aux cauſes dudict bailhiage, les jour & an deſſuſdictz.

Signé : J. Dorsanne, not^re^,
P. Agoberd, gr.

APPENDICE

NOTE A

ENTRÉE DE CÉSAR BORGIA A CHINON [1].

NOTA della pompa con quale entrò il Valentino in Cynone, quando andò a torre donna, e dare il cappello a Roano; e prima:

Erano dodici canette piene di forzeretti con coperte di panno rosso e giallo.

40 muli con coperte rosse e gialle.

13 muli con coperte di velluto chermisi e giallo.

8 muli con coperte di velluto pagonazo e giallo.

12 giannetti con briglie d'argento con nappe d'oro alla spagnola, coperti di velluto chermisi e giallo.

12 cavalli grossi con fornimento di velluto e brocato, fra quali era uno cavallo bellissimo con fornimento alla tedesca e sonagli d'argento, e selle di broccato, e chi menava i cavalli era vestito di velluto.

Seguitavon dapoi XX paggi in su cavalli grossi e giannetti, tutti vestiti di velluto chermisi riccamente; li paggi aveano saioni listrati di broccato, con velluto et con le berette.

Seguivono poi scudieri, quali erano 60, con collane d'oro e saioni di velluto nero, drieto a' quali erano certi romani bene ad ordine, fra i quali era il signor Giovanni Orsino.

1. Communiqué par M. Eug. Piot.

Seguiva poi el fratel del Cardinale Borges e di Perugia molto bene ad ordine, e altri gentili uomini.

Dapoi otto trombetti vestiti di velluto, dopo a' quali era il duca, che cavalcava uno grosso corsieri liardo, e avea a piè 18 staffieri con pitocchi di velluto. El cavallo del Duca avea uno fornimento largo dinanzi, e di drieto era alla Tedesca con molte e varie gioie, e in sulla groppa presso alla sella era un carciofo d'oro, grande al naturale, e alla coda del cavallo era una sferza d'oro piena di grosse perle e altre gioie bellissime.

La persona del Duca avea una veste alla franzese dal lato manco di velluto nero, con XII rasi d'oro, in ciascuno de' quali era uno grande ballascio, e nel petto avea uno bellissimo spechietto di diamanti di grandissima valuta, e intorno ad lo orlo delle maniche uno orlo di grosse perle. E dal lato ritto era la veste di broccato con la manica fino al gombito, et a piè del vestito era uno orlo di grosse perle.

Avea in capo una berretta di velluto nero con una perla innanzi lunga o grossa come una ghianda. Dipoi era uno fregio che andava sopra la berretta con grosse perle : li stivali sua erano di velluto, e sopra il ginocchio erano pieni di perle e altri ricami d'oro, e tutti s'allacciavano con nastri d'oro.

Tutta la corte, e li ambasciatori li andorono incontro, e il re andò incontro fino in capo della scalla della sua abitazione.

Questa mattina è ito ad messa con una cappa nera alla spagnola, foderata di velluto sbiadato, con cordoni d'oro, e avea una collana d'oro piena di grossi balasci.

Presentò il cappello ad Monsignor di Roano fuora di Cinone con grandissima pompa.

Questo dì 22 il duca è uscito fuora molto sumptuoso di veste in su una mulone, il fornimento della quale erano tutte piastre d'oro, e le cigne e li staffili di oro tirato 1.

1. Extrait des papiers de Machiavel, à la Bibliothèque Palatine de Florence. Venise, Antonio Clementi, 1868.

NOTE B.

CONTRAT DE MARIAGE ENTRE CÉSAR BORGIA DUC DE VALENTINOIS ET DE DIOIS, ET CHARLOTTE D'ALBRET

Du 10e may 1499[1].

A tous ceux qui ces preſentes lettres verront Denis Audoulx licencié en loix, conſeiller du Roy, noſtre Sire, juge ordinaire & garde de la prévoſté & reſſort d'Iſſouldun pour ledit ſeigneur, Salut, ſçavoir faiſons que aujourdhuy datte de ces preſentes nous avons tenu, veu & leu de mot à mot, certaines lettres eſcriptes en parchemin ſcellées en double queue & cire verte, non ſuſpectes, vicieuſes, ne cancellées, ains ſont ſaines & entières en ſeings, ſcel, datte & eſcriture, comme il nous eſt apparu de prime face & deſquelles lettres la teneur s'enſuict : A tous ceux quy ces preſentes lettres verront, Guilhaume Blondet, licencié en loix, bailly de Blois, pour Meſſieurs les doyens & Chapitre de Sainct-Sauveur de Bloys en la juſtice qu'ils ont en la ville & banlieue dudit lieu durant les trois jours d'apres l'Aſcenſion noſtre ſire, Salut, ſçavoir faiſons que par devant Jacques Perault & Gilles Régent, tabellions jurez du ſcel eſtably aux contracts dudit bailiage, & en la preſence du Roi & de la Roine & par leur commandement, Monſieur le Chancelier a dit & propoſé devant pluſieurs grands & notables perſonnages que ledit ſeigneur deuement adverty des grands & recommandables ſervices que haut & puiſſant prince Domp Cœſar de Bourſa, duc de Valentinois & comte de Diois, a faict à luy & à ſa couronne & qu'il eſpère que ledit Duc, ſes parens, amis et aliés luy fairont au temps advenir, & meſmement touchant la quonqueſte de ſes Royaume de Naples & Duchié de Millan, & auſſi pour les grands biens & vertus que ledit Sieur cognoit eſtre en la perſonne

1. Biblioth. nat. Doat, vol. 227, fol. 187.

dudit Duc, & ſingulièrement deſire le retirer & faire venir en ce royaume & en iceluy le hériter, ce qu'il a faict, deſdits duchié de Valentinois, comté de Diois & autres terres & ſeigneuries, & avecques ce ont leſdits ſieur & dame affecté le marier à quelque bon & vertueux perſonnage en ce Roiaume ; pourquoy conſidérans les louables & recommandables biens & vertus quy ſont en la perſonne de Mademoiſelle Charlotte d'Albret, fille naturelle & légitime de haut & puiſſant prince, Monſeigneur d'Albret, leur prochaine parente, & que meilleur perſonnage ne de plus grand maiſon ne le pourroint allier par deça, ont envoyé par devers très hauts et très excellents Princes les Roy & Roine de Navarre, duquel Roy ladite damoiſelle eſt ſœur germaine, & par devers ledit ſieur d'Albret pour leur remonſtrer & prier quils vouluſſent entendre & conſentir audit mariage, & que en ce faiſant ils réputeront très grand plaiſir & ſervice par eux leur avoir eſté faicts, leſquels Roy & Royne de Navarre, & ſieur d'Albret à [ceſte fin] ont envoyé aucuns de leurs ſerviteurs par devers leſdits ſieur & dame pour plus amplement ſçavoir de leur vouloir & intention, & pour en ce leur obéyr & complaire, avecques leſquels aucuns grands perſonnages des plus ſpéciaux ſerviteurs deſdits ſieur & dame, & par eux quand à ce députés, ont conféré de ladite matière & finalement en iceluy traicté tellement a eſté beſongné, que après que les ſerviteurs deſdits Roy & Royne de Navarre & ſieur d'Albret ont ſceu & congneu la grand affection & vouloir que leſdits ſieur & dame avoient & ont en ladite matière & pour leur obéir & complaire, & auſſy pour les grands biens & vertus qu'ils ont congneu eſtre en la perſonne de mon dit ſieur le Duc, ont ce jourdhuy en leur préſence accordé ledit mariage en la forme & manière qu'il eſt plus à plain contenu en certains articles illecques leus de mot à mot, deſquels la terreur ſenſuit : Au traicté de mariage, quy ſe fera ſy à Dieu plaiſt, de haut & puiſſant prince Domp Ceſar de Borſa, duc de Valentinois & comte de Diois, & de damoiſelle Charlotte d'Albret, fille de haut & puiſſant prince Meſſire Alain Sieur d'Albret, ont eſté traicté, conclud & accordez les points, convenants & articles que ſenſuivent : Premièrement, que mondit ſieur le Duc eſpouſera le pluſtot que bonnement faire ſe pourra ladite damoiſelle. Item que en faveur & contemplation dudit mariage mondit ſieur d'Albret a donné & conſtitué en dot & mariage à ladite damoiſelle, ſa fille naturelle & legitime, la ſomme de trente mille livres tournois, en ce comprins les part & portion & legat que ladite damoiſelle pourroit avoir & demander de & ſur les biens de feue Madame Françoiſe de Bretaigne, ſa mere,

laquelle ſomme ſera la vray dot & patrimoine dicelle damoiſelle, & la leur paiera aux termes & en la manière que ſenſuit, c'eſt à ſçavoir dedans huict mois après la célébration dudit mariage ſix mille livres, & le ſurplus de ladite ſomme mille cinq cens livres par an juſques à fin de payement de ladite ſomme, & moyennant icelle ſomme ladite damoiſelle a renoncé & renonce à tous droits & ſucceſſions qu'elle pourroit cy après ou de preſent quereler ou demander es biens & ſucceſſions de mondit ſieur d'Albret & de ladite feue dame ſa mere. Item ſeront leſdits [futurs eſpoux] par moitié en mubles & acquets dès le jour de leurs nopces, & au cas que mondit ſieur le Duc voyſe de vie à treſpas avant ladite damoiſelle, icelle damoiſelle aura pour ſon donaire, ſa vie durant, quatre mile livres de rente de prochain en prochain, où bon luy ſemblera & laquelle des maiſons de mondit ſieur le Duc qu'elle voudra choiſir & eſlire. Item ſy mondit ſieur le Duc va de vie à treſpas avant ladite damoiſelle & délaiſſe enfans de leur dit mariage qui ſoient minurs & en bas aage, icelle damoiſelle aura l'adminiſtration de leur corps & biens & faira les fruits de leurs biens & héritages juſques à ce que leſdits enfans ſoient en aage competant, & en les alimentant & nourriſſant ſelon leur eſtat, & ce oultre & par deſſus les donaire, mubles & conquets deſſuſdits. Item eſt traicté & accordé que le premier fils quy ſortira de ce mariage habille à ſuccéder en faveur d'aineſſe & pour l'entretenement des principautés & ſeigneuries dudit Duc, ſera & demeurera ſeigneur & héritier univerſel de tous les biens, ſeigneuries & chevances dudit Duc, réſervé aux autres fils & filles, ſy aucuns en y a, leur légitime part & portion, telle que de droit ou par les couſtumes du pays où leſdits biens ſeront aſſis leur devra appartenir & compéter. Item & au cas qu'il n'y ayt que filles, eſt traicté & accordé que la première fille, ſy elle eſt habille à ſuccéder, ſera ſeule dame & héritiere de tous les biens dudit Duc, reſervé aux autres leur légitime pour leur part & portion telle que de droit ou par les couſtumes des pays leur devra appartenir, comme deſſus eſt dit, & en outre a eſté traicté & accordé entre leſdites parties que ladite damoiſelle pourra teſter ou diſpoſer à ſon bon plaiſir de ſes biens, ſoit du dot à elle conſtitué par ledit ſieur d'Albret ſon père, ou de ſes bagues & joyaux & autres ſes biens meubles & immeubles. Item & en faveur & contemplation dudit mariage, le Roy a accordé audit ſieur Duc que s'il veuſt avoir & prendre récompenſe & eſchange de ſix mille livres qu'il luy a données ſur le tirage du Roſne, il les luy baillera en terres & ſeigneuries en la duchié de Guiene ou autre part, à la volonté de mondit ſieur le Duc; & ce faict, ont

lesdits Monsieur le Duc Dom Cesar de Borsa d'une part, ma dite damoiselle Charlotte d'Albret dautre, & haut & puissant sieur Messire Gabriel d'Albret, chevalier, sieur d'Avesnes, fils de mondit sieur d'Albret, Messire Regnault de Sainct Chamans, aussi chevalier, sieur de Lissat, & maistre Jean de Calvimont, licencié en loix, sieur de Tursac, au nom & comme procureurs suffisamment fondés de lettres de procuration pour mondit sieur d'Albret, ainsy quilz ont faict apparoir par lettres de procuration expresses au cas, insérées vers la fin de ces presentes, d'une autre part pour ce personnellement establis par devant lesdits jurez tabellions, cogneu & confessé les choses dessusdites estre vrayes, et quils ont faict & font entre eux les traités, accords & convenances que dessus, selon, par la forme & manière cy dessus declarée, tout sy comme les parties disoient & promettoient icelles par la foy & serment de leurs corps esdits noms l'une partie à l'autre chascune partie endroit soy, qu'ils ne viendront doresnavent ne laisseront à venir par autres contre les traicté, accords, dons, promesses, consentement & choses dessusdites, ne contre aucune dicelles, ainçoys les tiendront, garderont, entretiendront, accompliront & auront fermes & estables & agréables à tousjours, mais chascune partie en droit soy, tout ainsy & par la forme & manière que cy dessus sont dites & divisées, sans aucunement les rappeller ne venir encontre, & sy par aucune manière il advenoit que lesdites parties & leurs hoirs eussent ou soubstinsent aucuns dommages ou intérets, ou faisant cousts, frays, mises ou despance, l'une partie par le faict & coulpe de l'autre en deffaut ou par deffaut d'accomplir les choses susdites & chacune dicelles, ainsy & par la forme & manière que cy dessus sont dites & divisées, la partie, par quelque coulpe & deffaut lesdits dommages seroient sours & advenus, les a promis & promets par sa foy en la main desdits jurés, esdits noms, payer & rendre entièrement à la partie endomagée, à son simple serment ou du porteur de ses lettres, sans aucune preuve faire, & quand à toutes les choses dessusdites & chascune d'icelles faire, parfaire, tenir, garder, entretenir & accomplir de point en point fermement & loyaument, sy comme dessus sont dites & divisées, & de n'en venir & faire encontre, lesdites parties, esdits noms, chascune partie en droit soy, pourtant que à un chascun d'eux touche & peut toucher, ont obligé & encore obligent l'une partie à l'autre & leurs hoirs & ayant cause d'eux, & sousmirent à la juridiction de nostre Cour de Blois & à toutes autres, eux & leurs hoirs & tous biens meubles & immeubles présens & advenir, renonçant par leur dite foy, quand à ce, à tous privilèges, graces & benefices donnés

& à donner, impétrés ou à impétrer, à exception de tricherie, fraude, barat, malice, léſion & circonvention, à tout droit eſcript & non eſcript à tous [us], couſtumes & eſtabliſſemens de pays & lieux contraires à ce faict, à exception de déception, de juſte prix, & toutes autres déceptions & exceptions quelconques. S'enſuit la teneur deſdites lettres de procuration. Alain Sire d'Albret, comte de Dreux, de Gaure, de Penthievre, de Perigort, viſcomte de Tartas & de Limoges, ſieur d'Aveſnes, à tous ceux qui ces preſentes lettres verront, ſçavoir faiſons que pour l'entière confiance que avons des perſonnes de noſtre très cher & amé fils Gabriel d'Albret & de Meſſire Regnauld de Sainct Chamans, chevalier, ſeigneur de Liſſac & de Pazols, ſeneſchal des Lannes[1], & de maiſtre Jean de Calvimont[2], licencié en loix, ſieur de Turſac, noſtre conſeiller, iceux faiſons, créons, conſtituons & ordonnons par ces meſmes préſentes noz exprès & ſpéciaux procureurs & meſſagers pour traicter & accorder & conclure le mariage proparlé par le Roy, entre le duc de Valentinois & noſtre fille Charlotte d'Albret, & le traicté diceluy, enſemble toutes autres choſes touchans & concernans ledit mariage auſquels nous dits procureurs donnons pouvoir, puiſſance d'y faire, procurer, traicter & conclure tout ainſy & par la forme & manière que nous fairons & faire pourrons, ſy préſens & en perſonne y eſtions, jaçoit qu'il y euſt aucun cas ou choſe requerant plus exprès ou mandement ſpécial; & promettons tenir & avoir agréable, ferme & ſtable tout ce que par eux y aura eſté faict, négocié & beſongné & accordé, & autres choſes qu'ils verront, & leur ſemblera eſtre néceſſaire & convenable pour la ſureté dudit mariage, & que nous n'y fairons aucune choſe à ce contraire, & ce ſoubz lobbligation de nos biens; & pour ſureté de ceſdites préſentes nous les avons ſignées de noſtre main & faict ſceller du ſcel de nos armes à Chaſtelgeloux, le vingt & troiſieſme jour de mars lan mil quatre cens quatre vingt dix & neuf. Et ainſy ſigné : Alain & au deſſoubz Roguet, & ſcellé des armes dudit ſieur d'Albret de cire rouge ſur ſimple queue. Ce fut faict & paſſé au chaſtel de Blois es préſences de très reverend père en Dieu, monſeigneur Georges, cardinal d'Amboiſe, mondit ſieur le chancelier, monſieur l'archeveſque de Sens,

1. Regnault ou Arnauld de Saint-Chamans fut chambellan du roi, son premier maître d'hôtel et sénéchal des Landes.

2. Jean de Calvimont, seigneur de l'Herm, de Tursac et de la maison noble de Calvimont, à Plazac, licencié ès lois, conseiller en la Cour du parlement à Bordeaux, rendit hommage, le 7 janvier 1499, à Alain d'Albret, comte de Périgord, etc., pour sa seigneurie de l'Herm (M).

meſſieurs de Nemours & d'Orval, les eveſques de Bayeulx & de Seſte, de Melſe & de Viviers, le ſieur de Tournon, & le vice chancelier de Bretaigne; en teſmoing de laquelle choſe, nous bailly de Blois deſſuſdit, à la relation deſdits jurés, avons faict ſceller ces préſentes lettres du ſcel aux contracts dudit bailliage le dixieſme jour de may l'an de grace mil quatre cens quatre vingts dix neuf; ainſy ſigné Perrault & Régent.

NOTE C.

TESTAMENT DE CHARLOTTE D'ALBRET DUCHESSE DE VALENTINOIS.

Du 11e mars 1513[1].

A tous ceux qui ces preſentes lettres verront Germain Colhadon, licentié en Loys, garde du ſcel eſtabli aux contracts de la prevoſté & Chaſtellenie de Lamothe de Feully, pour tres haute & puiſſante dame & princeſſe madame Charlotte d'Albret, ducheſſe de Vallentinois, comteſſe de Dioys, dame d'Iſſouldum, de Nerez & dudit lieu de Lamothe, ſalut; Sçavoir faiſons que preſens Meſſire André Richomme, preſtre, & Martin Amiſon, clercs, jurez & notaires dudit ſcel, uſans de noſtre authorité & pouvoir quand à ce, en lieu de nous, a eſté, pour preſente madite dame Charlotte d'Albret, laquelle a aujourd'huy date de ces preſentes fait ſon teſtament & ordonnance de derniere volonté, en la preſence deſdits jurez & teſmoins cy apres nommez, en la forme & maniere qui s'enſuit.

Premierement a donné ſon ame à Dieu & la recommandée à la Vierge Marie & à monſieur Saint Michel l'Ange, qu'ils ſoient envers Noſtre Seigneur Jeſus Chriſt ſes interceſſeurs, & a ordonné que ſon corps ſoit enſepulturé au lieu & monaſtère de Noſtre Dame la Nonciade à Bourges, que a fondé feue madame la ducheſſe de Berri & que ſon dit corps ſoit porté là par l'ordonnance de tous ſes gentilſhommes qui la ſervoient tant quelle a veſcu, & par deux ſi les autres ne ſi peuvent trouver, leſquels elle faict tous ſes executeurs afin quils adviſent à ſon dict enterrement, ſa quarantaine, trentaine, annuel & bout de lan, & aumoſne, & bien faict que ladicte dame devra donner à la dicte Noncyade qui eſt de fonder à perpetuité une meſſe

1. Biblioth. nat. Doat, vol. 229, fol. 229. Le 11 mars 1513, c'est-à-dire 1514, l'année commençant à Pâques, qui tombe cette année le 27 mars.

à diacre & à ſoubdiacre que de preſent diſent les chanoines de Saint Sire d'Iſſouldum en la forme qu'ils la diſent & fondée de cent livres tournois de rente ou de mil franx une fois payés, & veut que leſditz chanoines dient ladicte meſſe juſques à la Saint Jean ſeulement, & que ne ſoient payez juſques-là. Item ordonne ladicte dame que douze vingts livres tournoiſes ſoient baillées par une fois, ou que de rente dudit argent ſoit acheptée par les dits executeurs afin de fonder à perpetuité le ſervice tel qu'elle l'a voulu & ſe dit à preſent aux religieux de noſtre dame Diſſouldum. Item veut la dite dame que tous les ornemens d'egliſe qu'elle a ſoient baillez au convent ou elle ſera enterrée [1], hors mis quelqu'uns pour ſervir à la chapelle de madamoiſelle ſa fille, & auſſi ordonne que le ſatin blanc qu'elle a en ſes coffres [2] ſoit baillé au convent des cordeliers d'Iſſouldum, & que trente franx leur ſoient baillez par une fois par l'ordonnance de ſes dits executeurs. Item ordonne la dite dame que ma dite damoiſelle ſa fille ſoit menée à madame d'Angouleſme [3], & livrés tous ſes biens afin de les bien garder à ſadite fille en bonne ſeureté, laquelle elle fait ſa ſeulle & univerſelle heritière, ordonnant auſſi la dite dame que la gouvernante de ſa dite fille madamoiſelle de Touſvens [4] demeure avecques elle pour la ſervir, & luy donne cinquante livres tournoiſes de gages, & auſſi que la niepce [5] de la dite

1. Voir inventaire, n° 471.

2. Voir inventaire, n°s 305 et 332.

3. La comtesse d'Angoulême (Louise de Savoie, mère du roi François Ier) était tante bretonne de Charlotte d'Albret.

En effet, Alain, sire d'Albret, père de Charlotte, était fils de Catherine de Rohan et neveu de Marguerite de Rohan, mariée à Jean d'Orléans, comte d'Angoulême. Il était donc cousin germain de leur fils Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, époux de Louise de Savoie, par conséquent oncle breton du roi François Ier.

Un autre lien existait encore entre Louise de Savoie et Charlotte d'Albret.

Philippe, duc de Savoie, veuf de Marguerite de Bourbon, dont il avait eu Louise de Savoie, s'était remarié avec Claude de Brosse, dite de Bretagne, cousine issue de germaine de Charlotte d'Albret (M).

4. Catherine de Regnard, sœur de Pierre de Regnard, écuyer, seigneur de Maray, dont il sera parlé plus loin, était fille d'Antoine de Regnard, seigneur de Maray, près Pontlevoy, et de Jeanne de La Tousche. Elle épousa le seigneur de Toutvent, en la paroisse de Sassay, près Contres, en Sologne (voir inventaire, n°s 47, 48, 135). (M.)

5. La nièce de Catherine de Regnard, dame de Toutvent, se nommait Madeleine de Mazellon, et était fille de Guillaume de Mazellon, écuyer, seigneur d'Alleret, et de Marie de Regnard (M).

damoiſelle de Tous-vens demeure avecques la dite damoiſelle ſa fille ; elle veut que tous ſes debtes ſoient payées par l'advis & ordonnance de ſes dits executeurs, quelle part quils ſoient cognus tant de la Tampine que de Jeanneton ſa lavandière, & que au cordellier qui preſcha les advens derniers devant elle luy ſoit donné quatre eſcus. Item ordonne ladite dame que ſur tous ſes biens ſoient baillés à Marie de Lavoyne[1] trois cens livres tournoiſes pour une fois payez. Item donne madite dame à ſes filles & femmes ſervantes tous & chacuns ſes habillemens, & veut qu'ils leur ſoient departis par ſes dits executeurs. Item veut la dicte dame que le teſtamment de ſa tante de Monthreſor[2] ſoit accomply pour ſa part. Item & pour ce que Anthoine Amignon[3], eſcuyer, ſeigneur de Thary, s'eſt meſlé par ſon ordonnance & comme ſon procureur des affaires & ſucceſſions de feue mademoiſelle de Monthreſor, ſa tante, dont il n'a rendu compte, veut que en ſon ferment faict devant ſeſdits executeurs ſoit creu, & que par les dits executeurs luy ſoit donné quitance que luy vaille pour ſa deſcharge, & pareillement de ce que aura faict maiſtre Rohert Challopin en rendant compte à ſes dits executeurs veut comme deſſus, & de Yvonet Louargan, ſon valet de chambre, & que maiſtre Robert, ſon aumoſnier, ſoit au ſervice de ſa fille aux gages de cinquante livres tournoiſes pour an, & que monſieur de Marray[4] donne de l'argent qu'il a neuf aunes de velours à Chanay & ſe recommande bien humblement à madame d'Angouleſme, & luy recommande ſa

1. Voir l'inventaire, page 107.

2. Cette tante de Montrésor était Charlotte de Blois, dite de Bretagne, de la maison de Chastillon, sœur puînée de Françoise de Blois, dite de Bretagne, mère de Charlotte d'Albret.

Charlotte de Blois avait épousé, vers 1475, Antoine de Villequier, seigneur de Montrésor, en Touraine, de Ménetou-Salon, en Berry, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, des îles d'Oléron, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Ils n'eurent qu'un fils, mort en bas âge. La terre de Montrésor, vendue sur eux par décret, fut adjugée à Imbert de Bastarnay, seigneur du Bouchage, en 1493.

Charlotte de Blois résida ensuite au château de Ménetou-Salon, d'où, après son décès, une partie de ses meubles furent apportés à la Motte-Feuilly (voir l'inventaire, page 85). (M.)

3. Antoine Amignon, écuyer, seigneur du *petit* Thary, près la Motte-Feuilly.

4. Pierre de Regnard, écuyer, seigneur de Maray et du Pin, près Pontvoy, en Blaisois, frère de Catherine de Regnard, dame de Toutvent, et oncle de Madeleine de Mazellon, comme lui au service de la duchesse de Valentinois (M).

fille. Elle donne la maiſon qui eſtoit à ſeu meſſire Denis Nerez à Petit Jean le fourrier & à ſa femme s'il eſtoit trouvé quelle ſoit à elle. Item veut la dite dame que les comptes de Pierre Regnard ſieur de Marray ſoient rendus devant ſes autres executeurs, & que par eux ſoient arreſtez, & que apres ſi beſoin eſt par leſditz executeurs luy ſoit donné quitance que luy ſerve. Item ordonne ladite dame que cent livres tournoiſes ſoient baillées à Anthoine Amignon & à Francois une fois payez pour ce qu'ils l'ont ſervie quelque temps à leurs deſpens & que tous ſes ſerviteurs ſoient payez de tout le temps paſſé juſques à l'heure de la ronture de ſa maiſon, & que ſon cœur & entrailles ſoient miſes dedans l'egliſe de Lamothe, & donne une aumoſne telle que ſes executeurs ordonneront. Si comme leſditz jurés & notaires auſquels nous croyons fermement & adjouſtons plenière foy nous ont rapporté avoir eſté preſens, & par madite dame appellez pour voir par elle ordonner les choſes deſſus dites, & avoir ainſi eſté faictes & ordonnées par madite dame en leurs preſences, au rapport deſquels & en teſmoing de ce & de verité ledit ſcel que nous gardons avons mis & appoſé à ces preſentes : fait & donné le onzieſme jour de mars l'an mil cinq cens & treize, preſens à ce honnorable homme & ſage maiſtre Sebaſtien Coppain, licentié en medecine, & Germain Bourdeau, teſmoins evocqués & appellés.

NOTE D.

EXTRAIT
DU CONTRAT DE MARIAGE DE LOYSE DE VALENTINOIS AVEC LOUIS II DE LA TRÉMOILLE[1].

PAR devant François Baſtonneau & Jehan Conteſſe, notaires.....au Chaſtellet de Paris, furent preſens..... tres noble damoiſelle Loyſe de Borge, fille de feu M. le duc de Valentinoys & de feue dame Charlotte d'Albret..... & très-noble & très-puiſſant ſeigneur M. Loys de la Trimoille, viconte de Thouars[2]. . . . . ſeront cenſez & repputez propres héritaiges de ladicte damoiſelle & des ſiens, la ſomme de quatre vingtz ung mil ſept cent trente livres tournois..... ſelon l'inventaire faict des biens de ladicte damoiſelle..... non comprins les pierres précieuſes ..... & les robbes, lictz, tapiſſerie, fourreures, linges & autres uſtanſilles qui demeurent du tout communs entre leſdits futurs conjoinctz. . . . . .

Et quant eſt deſdites pierres précieuſes contenues oudit inven-

1. Archives de M. le duc de la Trémoille.

2. Charlotte d'Albret, mère de Louise Borgia, était doublement parente de Louis II de la Trémouille, vicomte de Thouars, surnommé le *Chevalier sans reproche*. En effet, Louis II de la Trémouille avait épousé eu premières noces, en 1485, Gabrielle de Bourbon-Montpensier, dont la mère, Gabrielle de la Tour, dite de Boulogne, était sœur d'Isabelle de la Tour, femme de Guillaume de Blois, dit de Bretagne, vicomte de Limoges, aïeul maternel de Charlotte d'Albret. Cette dernière était par conséquent nièce bretonne de la première femme de Louis II de la Trémouille.

En outre, Charlotte d'Albret descendait, au quatrième degré, de Marie de Sully, dame de Sully, de Craon, d'Orval, de Château-Meillant, etc., de laquelle descendait également, au troisième degré, Louis II de la Trémouille. Ce dernier était donc, de son chef, cousin issu de germain d'Alain d'Albret, père de Charlotte (M).

taire, elles demourront propres à ladite damoiſelle & à ſa garde. Et en cas que mondit ſeigneur de la Trimoille les veille prendre & vendre, ce qu'il poura faire, ſi bon luy ſemble, les deux parts des deniers venans de la vente ſera propre & converti en propre pour ladite damoiſelle & les ſiens, & l'autre tierce partie ſera commune entre leſditz futurs conjoinctz.....

Faict au lieu de Saint Maur des Foſſez l'an 1517, le vendredy 17e jour du mois d'avril après Paſques.

NOTE E.

MARCHÉ POUR LES TOMBEAUX DE CHARLOTTE D'ALBRET DUCHESSE DE VALENTINOIS[1].

Le mardi IIe jour d'avril, l'an mil cinq cens vingt ung, apres Paſques, a eſté fait marché entre haulte & puiſſante dame madame Loyſe de Valentinoys, femme eſpouze de hault & puiſſant ſeigneur Monſeigneur Loys, ſeigneur de la Trémoille, d'une part, & maiſtre Martin Clauſtre, tailleur de ymages, de Grenoble, demourant à Bloys en Foye, paroiſſe Sainct Nicolas, d'autre part, en la maniere qui s'enſuyt. C'eſt aſſavoir que ledit Clauſtre a prins à faire de la dicte dame une ſépulture tant de mabre que d'albaſtre & une tombe de mabre blanc du Dauphiné qui ſeront mis ès lieux ci-après déclairés. Premièrement, fera le dict Clauſtre ung tombeau & ſepulture qui aura troys piedz de hault, dont le ſoubzbaſſement ſera de mabre noir; & les pilliers à l'entour ſeront auſſi de mabre noir, taillez à l'antique à candelabres. A l'environ duquel tombeau ſera mis les ſept vertuz, qui ſeront d'albaſtre, dont y en aura en chaſcun couſté troys, & au bot du hault une, la ou ſera eſcript une épitaphe telle que luy ſera baillée, & au bot d'ambas ſeront les armes de la ducheſſe de Valentinoys telles qu'on les diviſera au dict Clauſtre, ſur chaſcune deſquelles vertuz ſera une coquille bien taillée à l'antique, & chaſcune deſdictes vertuz aura ſon nom par eſcript. Et par le deſſus ſera une tombe de mabre noir toute d'une piece, qui aura troys piedz de large & ſix piedz & demy de longueur, ſur laquelle ſera le perſonnage de la dicte ducheſſe de Valentinoys en faczon d'une dame giſante; lequel perſonnage ſera d'albaſtre, qui aura cinq piedz & demy de longueur. Soubz la teſte duquel perſonnage ſera ung carreau double, & aux piedz deux petit chiens, & ſera eſcript ſur la dicte tombe: Cy gyſt, &c,

1. Chartier de Thouars (*Revue des sociétés savantes des départements*, mai 1859.)

ainſi qui lui ſera diviſé. Lequel tombeau & ſepulture ſera mis en la chapelle du chaſteau de la Mothe de Fueilly, eſtant en l'egliſe parrochiale dudit lieu.

La tombe ſera de mabre blanc du Dauphyné, comme dict eſt, qui ſe prant près de l'albaſtre, qui ſera auſſi d'une piece, laquelle aura ſix piedz & demy de long & troys piedz & demy de large, en laquelle ſera gravé le perſonnage de la dicte ducheſſe de Valentinoys, & de chaſcun couſté ung pillier à ouvrage faict à l'antique & au deſſus ung chapiteau faict ſelon le divis du portrait. Et ſera eſcripte toute autour, en engraveure, ce qu'il plaira à madicte dame ordonner. Laquelle tombe ſera remplye en l'engraveure de ſyment noir, & ſera miſe en cueur de l'egliſe des Ancelles de Bourges, à playne terre. Et en oultre fera le dict Clauſtre ung ymage de Noſtre Dame de Lorette avecques la chapelle, le tout d'albaſtre, qui aura le out enſemble quatre piedz de haulteur & de largeur à la raiſon. Et leſquelles choſes ledict Clauſtre a promis faire bien & deuhement, ainſi qu'il eſt requis & ſelon ledict divis du portrait qu'il en a baillé à madicte dame. Et les faire de bon mabre & albaſtre bien nectz, ſans vayennes ne taches, & l'ouvrage taillé bien nect, comme il eſt requis ; & rendre le tout preſt & parfait dedans la Touſſainctz prouchain venant. Pour leſquelx ouvrages faire & les rendre preſtz & parfaictz de toutes choſes ſur les lieulx, ſcelon le contenu cy deſſus, la dicte dame a promis audict Clauſtre la ſomme de cinq cens livres tournois pour toutes choſes, ſur laquelle ſomme elle luy a preſentement baillé & avancé cens livres tournois, luy doict bailler ou faire bailler deux cens livres quant leſdictz mabre & albaſtre ſeront ſur les lieulx, & l'oultre plus, qui eſt deux cens livres, quant l'ouvrage ſera fait & parachevé. Auſquelles choſes ſuſdictes & chaſcune d'icelles faire tenir, garder & accomplir, ſans jamais aller ne venir encontre, leſdictes parties & chaſcune d'elles reſpectivement ont obligé & obligent elles, leurs hoirs & ſucceſſeurs avecques tous & chaſcun leurs biens meubles, immeubles & heritages preſens & avenir quelxconques. Renonczans ſur ce toutes & chaſcunes les cauſes, faictz & raiſon qui aider, ſervir & valloir leur pourraient à venir contre la teneur, effect & ſubſtance de ces preſentes en tout ou en partie, & meſmement ladicte dame à touz droiz faictz & introduictz en faveur des femmes, & au droit, diſant generalle renonciation non valloir, la foy & ſerment de leur corps ſur ce donnés. Dont, à leurs requeſtes, icelles parties ont par nous, notaires ſoubzſcriptz, eſté jugées & condampnées par le jugement & condampnacion de noſtre dicte court, à la juridi-

cion de laquelle elles ſe ſont ſuppoſées & ſoubzmiſes, ſuppoſent & ſoubzmettent avecques tous & chaſcuns leurs biens quant a ce.

Ce fut faict & paſſé en chaſtel de Thouars, le vi^e jour d'avril, l'an mil cinq cens vingt & ung.

Signé avec paraphe : RYDEAU ppt *(sic);*

DELAVILLE prothocolle.

NOTE F.

LA TERRE DE LA MOTTE-FEUILLY.

Le nom primitif du fief de la Motte-Feuilly était Folli.

Roger Palestel, Ve du nom, seigneur de Dun-le-Palesteau, épousa Guiburge, dame de Sainte-Sevère et de la Motte-de-Folli, dans la seconde moitié du XIe siècle. Il en eut :

Hélie Palestel, seigneur de Sainte-Sevère et de la Motte-de-Folli, en 1201, dont la fille :

Guiburge, dame de Dun-le-Palesteau, de Sainte-Sevère et de la Motte-de-Folli, épousa, en 1230, Hugues, vicomte de Broſſe, dont :

Hugues qui suit ;

Roger de Brosse, tige des seigneurs de Sainte-Sevère, Boussac, etc.

Hugues, vicomte de Brosse, seigneur d'Argenton, la Motte-de-Folli, 1270, 1293, eut d'Aënor de Brenne, sa seconde femme :

Aënor de Brosse, dame de la Motte-de-Folli, mariée à Eudes de Seuly ou Sully, IIIe du nom, seigneur de Beaujeu, dont :

Eudes de Sully, seigneur de la Motte-de-Folli, nommée alors la Motte-de-Seuly ou Sully, vivait de 1304 à 1327, et eut de Jeanne de Tors :

Aënor de Seully ou Sully, dame de la Motte, qui épousa Dreux ou Drouin de Voudenay, vers 1350. On croit qu'ils eurent pour fils :

Sévin de Voudenay, qui fut père de :

Drouin de Voudenay, IIe du nom, seigneur de la Motte-de-Seuly, Nérez, Fusines, marié vers 1400 à Jeanne de Lignières. Il construisit le château acuel et eut, outre quatre filles, un fils :

Claude de Voudenay, seigneur des mêmes terres, premier maître d'hôtel du duc de Berry, mourut vers l'an 1475, sans postérité de Jeanne de Bar.

Sa mort donna lieu à de nombreux procès, tant entre ses sœurs, ses héritières, que de la part de ses créanciers.

Un arrêt de la Cour du Parlement de Paris, du 19 février 1487, adjugea les seigneuries de la Motte-de-Feuilly, Nérez et Fusines aux

enfants de Jean de Culant, seigneur de Château-neuf-sur-Cher, et à Christophe de Carmonne, lieutenant civil au Châtelet de Paris.

On a vu comment Charlotte d'Albret, duchesse de Valentinois, acquit ces terres de Claude et François de Culant.

Louise de Borgia, fille et unique héritière de Charlotte, épousa : 1° Louis de la Trémoille, deuxième du nom, vicomte de Thouars, dont elle n'eut pas d'enfants; 2° Philippe de Bourbon, seigneur de Busset, tué à la bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1577. Leur second fils,

Jean de Bourbon, fut, après eux, seigneur de la Motte-de-Feuilly et de Nérez, chevalier de l'ordre du roi. Il épousa Eucharistie de la Brosse-Morlet, fille de Jacques, ambassadeur en Écosse.

Tous deux moururent en l'année 1602, et furent inhumés dans l'église de la Motte-Feuilly.

Gilberte de Bourbon, leur fille aînée, dame de la Motte-Feuilly, où elle était née en 1582, épousa Joachim de Chabannes, seigneur de Trucy, et eut entre autres enfants :

François de Chabannes, seigneur de la Motte-Feuilly, de Nérez, etc., né à la Motte-Feuilly en 1604, fut tué au siége de Dôle, en 1636, laissant de son mariage avec Catherine de Gesbert plusieurs enfants mineurs, sur lesquels les seigneuries de la Motte-Feuilly, Nérez et Fusines furent vendues et adjugées, le 16 septembre 1651, à Jean de Fradet, seigneur de Saint-Août, comte de Châteaumeillant, conseiller d'État et lieutenant général d'artillerie. Il eut de son mariage avec Jeanne de Saint-Gelais-Lusignan :

Antoine-Armand de Fradet, seigneur de Saint-Août, comte de Châteaumeillant, vicomte de la Motte-Feuilly, lieutenant général au gouvernement du Berry, tué en 1675, dans les guerres de Hollande, sans avoir été marié, et

Jeanne-Marie de Fradet, sa sœur, mariée en 1674 à Jacques marquis du Plessix-Chastillon, mestre-de-camp de cavalerie. Leur fils :

Louis, marquis du Plessix-Chastillon, comte de Châteaumeillant, vicomte de la Motte-Feuilly, lieutenant général des armées du roi, épousa en 1718 Catherine-Pauline de Colbert de Torcy, dont il eut :

Marie-Félicité du Plessix-Chastillon, mariée à François-Antoine comte de Chabannes, seigneur de la Palice.

Elle vendit, le 19 novembre 1757, le comté de Châteaumeillant, la vicomté de la Motte-Feuilly, la seigneurie de Nérez et autres à Jean Pâris de Montmartel, conseiller d'État, garde du trésor royal, qui fut père de :

Armand-Louis-Joseph Pâris de Montmartel, marquis de Brunoy, comte de Châteaumeillant, vicomte de la Motte-Feuilly, marié en

1767 avec Françoise-Émilie de Perusse des Cars, et mort à Paris sans enfants, en 1781.

Ses héritiers vendirent, le 10 septembre 1783, la vicomté de la Motte-Feuilly, la seigneurie de Faye, la Veherie de Lignerolles et le fief du Bost-Gazeau à Joseph-Henri de Maussabré, seigneur du Puy-Barbeau, ancien porte-étendard des gardes-du-corps du roi Louis XV et chevalier de Saint-Louis.

Il est le trisaïeul du vicomte Raymond de Maussabré, propriétaire actuel de la Motte-Feuilly.

La vicomté de la Motte-Feuilly avait tous droits de justice, haute, moyenne et basse, fur les paroisses de la Motte-Feuilly, Champillé, Feusines, Lignerolles, et partie des paroisses d'Urciers, Montlevic et Rongères (cette justice était exercée par bailli, lieutenant, procureur fiscal, greffier, sergents et concierge); — droits de scel à contrats et d'institution de notaires; — droits de franchise et de bourgeoisie; — de taille, de lods et ventes; — de fours et moulins banaux; — de guet et de garde; — de foires et marchés; — de péage et de mesure, etc. (M.)

NOTE G.

LE CEP DE LA MOTTE-FEUILLY.

Art. 675 de l'inventaire : « En la haulte chambre de ladicte tour ont esté trouvez ungs sectz à mectre prisonniers. »

Ce *sect* ou *cep* existe encore au même endroit, dans les combles de la grande tour. La vicomté de la Motte-Feuilly avait droit de haute justice : or les fourches patibulaires, le cep et le pilori étaient les trois signes visibles de ce droit, *furcæ patibulares, cippus et pilorium dicuntur esse signa seu argumenta majoris justitiæ.* (Du Cange, au mot *Cippus.*)

On appelait *cep, cippus, instrumentum quo reorum pedes constringuntur, quasi capiens pedes.* (Joan. de Janua.) — « Le cep, dit Robert Estienne (*Dictionnaire latin-français de 1538*), est une sorte de torment de bois dedens lequel on met le col et les piedz des malfaiteurs, *numella, cippus* » ; — et Cotgrave, dans son excellent *Dictionmaire français-anglais de 1611*: « Des ceps, *a paire of stockes for malefactors* » (*stockes*, entraves pour les jambes). C'est donc une espèce de carcan.

Le cep de la Motte-Feuilly, parfaitement conservé, offre une des installations les plus complètes et les plus curieuses de ce genre d'appareil. C'est un monument de charpente en chêne traité à merveille ; il se compose de deux montants verticaux en bois terminés par des pinacles à pans et portant sur des patins encastrés dans le solivage. Ces montants soutiennent trois larges traverses horizontales, pouvant glisser haut et bas dans les mortaises des montants. L'ensemble présente l'aspect d'une barrière solide et close. Chaque traverse est pourvue d'entailles semi-circulaires qui se correspondent et sont des

[illegible] à recevoir les jambes ou les poignets du prisonnier ; en rapprochant les traverses, on paralysait ses mouvements comme dans un carcan [1]. Le cep suppose donc au moins *deux* traverses échancrées, se serrant l'une contre l'autre : c'est pourquoi le texte dit *unges sectę* au pluriel, et Cotgrave *des ceps*.

Tout l'appareil repose sur un plancher à jour formé de deux maîtresses poutres disposées en croix, partant du mur circulaire de la tour et venant couper, à angle droit, une ouverture quadrangulaire ménagée immédiatement sous le cep. Les intervalles entre les poutres sont remplis par des solives ravoinées et à claire-voie. Cette disposition singulière avait sans doute pour objet de faciliter la surveillance du geôlier posté à l'étage inférieur, et lui permettait, sans monter par l'escalier, de faire parvenir aux prisonniers, par l'ouverture centrale et au moyen d'une perche, le pain et l'eau qu'il était tenu de leur fournir. De même, en temps de guerre, cette ouverture servait à faire passer aux soldats les pierres, pièces de bois ou matières brûlantes qu'ils étaient chargés de jeter aux assiégeants par les mâchicoulis disposés à l'entour.

A leur première, le cep, destiné à maintenir les malfaiteurs dangereux, n'était pas plus terrible que les menottes, les fers ou la camisole de force. Mais l'imagination populaire ne se contente pas de si peu ; il lui faut un moyen âge féroce à tout prix, elle voit partout des instruments de torture et prend volontiers les latrines de nos vieux donjons pour des cachots. On a donc remarqué que la traverse supérieure de notre cep était taillée en biseau, et, sans considérer que cette coupe pouvait être une fantaisie du charpentier, on s'est empressé de baptiser le cep de la Morte-Feuille un *chevalet*, instrument de torture à vive arête, sur lequel on plaçait le patient avec des boulets à chaque pied. Pour expliquer les échancrures des traverses inférieures, il a fallu supposer les boulets et supposer que les pieds de l'infortuné cavalier, [illegible] et [illegible] par le bourreau, étaient introduits de vive force et comprimés dans les entailles : en somme, on a inventé, pour les besoins de la cause, un chevalet d'un nouveau genre. Quant à l'ouverture centrale, elle devait servir à transmettre les [illegible] au geôlier placé à l'étage inférieur. La mise en scène [illegible] disposée et le public servi à souhait, le *chevalet*

[1] Voir le vieux dessin fort exact de M. Isidore Meyer, dans les *Esquisses* [illegible] de M.M. de la Fremoisin et de la Villegille, Château-[illegible]

de la Motte-Feuilly a fait son chemin ; l'appellation sinistre a prevalu.

Nous ne serons pas plus savant que les rédacteurs de l'inventaire ; maître Dorsanne, chef de la magistrature, devait s'y connaître; il appelle un cep *un cep*, et a soin de nous dire que l'instrument servait à *mettre les prisonniers*.

INDEX

Agathe, 56.
Ageorge (Mathurin et Estienne), 65.
Agoberd (Pierre), 33, 108.
Aiguière, 47, 48, 52.
Albret (Alain d'), 4, 7, 8, 24, 33, 66, 115.
— (Françoise d'), 22, 73.
— (Gabriel d'), 7.
— (Jean d'), roi de Navarre, 2, 6, 20.
— (Jean d'), 11, 22, 67, 70.
Alexandre VI, 1, 11.
Allemain (Flûtes d'), 45.
Alluies (Catherine d'), 15, 97.
Aloys, *aloës*, 55.
Ambre blanc, 55.
Amignon (François), 15, 32, 107.
Amison (Martin), 23.
Anelles, *anneaux*, 59.
Angoulême (comtesse d'), 23, 24, 33.
Anne de Bretagne, 4, 5, 6, 8.
Armoire, 60.
Arrosoir, 50.
Arrousard (Jacques), 103.
Aulmailles, 100.
Aultier, *autel*, 56, 91.
Aumône (pain de l'), 88.
Aumonière, 99.
Autel *portatif*, 56.
Ayrecste, 39.

Banc à sangles, 79.
Bancquier, 84.
Barathon (Jean), 68.
Bassin à laver, 43, 47.
— à drageoir, 41, 43.
— à barbier, 37, 102.
— de chaise percée, 37.
Bâton de lit, 101.
Beaune (Jacques de), 8, 23, 63.
Bénitier, 51, 56.
Biberon, 49.
Billes (jeu de), 79.
Bohier (Thomas), 8.
Bois verni de noir, 90.
Boîte à dragées, 35, 50.
Bouette, bougette, *boîte*, 83, 99.
Boujoué, *bougeoir*, 98.
Boullons, 37, 42.
Bourbon (Louis de), 22, 63, 70.
— (Louise de), 11, 63.
— (Charles de), 65.

Bourbon-Busset (de), 26.
Bources (Baudet des), 15, 108.
Bourg, 35.
Brasset, 60.
Briçonnet (Pierre), 8.
Brochette d'or, 54.
Brosse (Jean de), 11.
Bruges (satin de), 75.
Buffet, 80, 83, 106.
— à bancs, 88.
Buye, *buire*, 36, 45, 106.

C d'or, 62.
Cage, 50.
Cajour, 51.
Calice, 51.
Calvimont (Jean de), 7.
Camp (lit de), *couchette*, 81.
Cannette, 51.
Carcan, *collier*, 58, 59.
Carmonne (Christophle de), 101, 127.
Carreau, *coussin*, 77.
Cassidoine, 55.
Cèdre, 55.
Cep, 29, 107, 129.
César Borgia, 1, 3, 7, 9, 11, 16, 20, 53.
Chaîne à bâton, 60.
— de flacon, 60.
Chaise à femme, 80, 90.
— de veloux cramoisy, 89.
— fermant à clef, 104.
— percée, 37, 102.
Chalit abbati, 79.
Challopin (Robert), 15, 59, 71, 107.
— (Catherine), 15, 19, 107.
Chandelier, 37, 45, 46, 48, 50, 51, 106.
Chanteau, 76,
Chardon d'or, 62.
Château d'orfévrerie, 52.
Châteauneuf (Gabrielle de), 67.
Chaudière, 105.
Chaufferette, 48, 106.
Chauvigny (Michelle de), 68, 69.
Chef d'or, 62.
Chemise, 95, 99.
Chopinette, 51.
Chypre (oiselets de), 50, 54, 60.
Ciel de lit, 80.
Ciseaux, 95.
Civette, 54.
Claustre (Martin), 26, 123.
Clochette, 51.
Cocatière, 46.
Cochion (Noël), 100.
Coëssin, *coussin*, 86.
Coffre d'ivoire, 53.
— blanc, 89.
— de senteurs, 54.
Coiffe d'orfévrerie, 96.
Colhadon (Germain), 65, 66, 67.
Contouer, 106.
Coppain (Sébastien), 23, 120.
Coquemard, 36, 46, 92.
Coquille de perle, 49, 52.
Corail, 55, 95.
Cothepoincte, *courte-pointe*, 78, 81.
Cotte, 76.
Couette, *coussin*, 76.
Coupe à pied, 38.
— plate, 46.
Courtibaut, 90, 91.
Couvercle à verre, 53.
Couverture à bahu, 102.
Couvrechief, 98.
Cristal, cristallin, 55.
Croix, 50.
Crucifix, 50.
Cuhault (Jehan), 108.
Cuiller, 46, 47, 53.
Culant (de), 12, 23, 68, 69, 71, 101, 103.
Cussi (Jehan de), 65.
Custode, 51, 61.
Cuveau, 79.

Damas de cafard, 78.
David (Macé), 68.

Diamant, 53, 54, 56, 57, 58, 60, 64
Dorsanne (Jacques), 26, 27, 31, 108.
Dorure de chaperon, 58.
— d'habillement de tête, 58.
Dosselet, 81.
Douciel, doucier, *dossier*, 89.
Dragées (boîte à), 35.
Drajouer, *drageoir*, 40.
Drap d'or, 75.
— frisé, 75, 92.
— noir frisé, 77, 78.
— ras, 76.
— ras blanc, 91.

Écaille de perle, 49.
Écharpe, 62.
Écheveau, 102.
Échiquier, 79.
Écuelle, 48.
Émail sur émail, 35, 41.
Embouchure, 50.
Émeraude, 53, 56, 57.
Encensoir, 51.
Eneaulx, *anneaux*, 41.
Enseigne d'or, 61.
Épinette, 106.
Épinglier, 97.
Escabelle, 83.
Esguière, *aiguière*, 47, 48, 52.
Espagne (façon d'), 37, 43, 44, 45, 47.
Espargès, 51.
Espargne (taille d'), 38, 43.
Estamet, 100.
Estain, 92.
Estors, tors, *torsade*, 37, 51.
Étole, 90.
Étui à barbier, 36.
— à peigne, 95.
— de senteurs, 61.

Felletin (tapisserie de), voir Tapisserie.

Fermoir, 51.
Fil d'or à jour, 58, 61.
Filleterie, 39.
Flacon, 47, 62.
— d'étain, 92.
Flûte d'Allemain, 45.
Fond levé, 34.
Fourchette, 35, 53.
Foyal (Nicolas), 33, 59, 71, 108.
Fresgne (François du), 108.
Fricquet, 105.
Frise noire, 103.

Gaillard (Michel), 8.
Gallus (Jehan), 33, 59, 71, 108.
Garnisons, *garniture*, 36, 49, 50.
Gaudrons, gaudronné, 34.
Gehet, *jais*, 55.
Gobelet, 38.
Gomion (Claude), 12, 68, 69.
Gorgerette, gorgerin, 96.
Grenade, 61.
Griffon, 60.
Grossolles (de), 15, 32, 107.
Gueriton (Estienne), 15, 108.

Haiz, *pointes*, 58.
Harnois, 73.
Haultier, aultier, *autel*, 56, 91.
Hermine, 103.
Heures, 61, 62.
Hollande (toile de), voir Toile.
Hongrie (façon de), 38.
Housse de cheval, 74, 96.
Houste, pot sans anse, 108.

Italie (façon d'), 47, 48, 50, 59, 60.

Jacquet (Geoffroy), 23, 24, 34, 67, 68.

Jaspe, 55.
Jeanne de France, 1, 11, 20.
Jeu de billes, 79.

K d'or, 57.

Lamothe (Anthoine de), 66.
Landiers, *chenets*, 79, 80, 88.
— à chaufferette, 104.
Lanterne à tourelles, 50.
Lavau (Estienne de), 64.
Lavoyne (Marie de), 15, 107.
Le Masle (Robert), 66.
Le Mercier (Nicolas), 15, 17, 23, 64, 70, 107.
Le Saige (Regnauld), 15, 108.
Licorne, 54.
Linceulx, 94, 99.
Lit de camp, *couchette*, 81.
— de toile brodée, 96.
Litière, 73, 87.
Livres, 74, 107.
Lombardie, 104.
Louargan (Yvonnet), 15, 19, 106, 107.
Louis XII, 1, 2, 4, 5, 6, 8, 11.
Loyse de Borgia, 10, 21, 24, 25, 26, 33, 59, 70.
Luc, *luth*, 60.
Luxembourg (Marie de), 13, 65.
Lyette, 74.

Malo (Henri), 108.
Manicordion, 86.
Manipule, 90, 91, 92.
Manteau à peigner, *peignoir*, 97.
— de satin pour la nuit, 101.
Mareuil (Jehan de), 15, 32, 107.
Martre zibeline, 103.
Mathinet (Estienne), 65.
Materat, *matelas*, 101.
Maupas (Louis de), 64.
Mazellon (Madeleine de), 15, 107.
Miroir ardent, 97.
— de senteurs, 95.
Mode antique, 49.
Moliter, Moulitard (Isabeau de), 22.
Montyeux (Gyot de), 67, 61.
Mortier, 50, 88.
Mosnier (Pierre), 33, 59, 71, 108.
Moulinet (Jehan), 63.
Moussy (Jehan de), 15, 32, 107.
Mygonnet (Estienne), 66.

Nappes, 106.
Nef, 46, 49, 52.
Nicolas (le P. Gilbert), 12.
Nœud de cordelière, 58.
Normandie (tapisserie de), 93, 103.
Nycolle (Anthoine), 108.

Offrais, 91.
Oiselets de Chypre, 50, 54, 60.
Oriflant, *éléphant*, 44.
Orilhetes, *oreillettes*, 58.
Orval (Anne d'), 22.
Ouvrage de Venise, 94.

Pactes, *pattes*, 40.
Paillette branlante, 37.
Pain à chanter, 51.
— de l'aumône, 88.
Paix, 35, 50.
Palle, *pelle*, 105.
Pantoufles, 97.
Papillon d'or, 61.
Patenôtres, 55, 58, 59, 62.
Patrons de broderie, 99.
Pend, *pan*, 50.
Penne, panne, *peau*, 104.
Perles, 53, 56, 57, 58, 59, 60.
Perrière (Claude de la), 15, 32, 107.
Pierrecourt (Robert de), 15, 106, 108.
Pigne, peigne, 96, 97.
Piis (Jehan de), 33, 59, 108.

Plain ou plan (argent), *uni*, 34, 36.
Platine, *patène*, 51.
Plume d'or, 60.
Poêle, poêlon, 48, 102, 105.
Pointe de diamant, 56.
Poire d'or, 61.
Poisson, *poinçon de vin*, 106.
Pomme à main, 49,
— de lit, 37.
— de senteurs, 61, 62.
Pot à eau, 36.
— à vin, 36.
Presse de bois, 97.
Puy (Pierre du), 31.

Quisemise, 39, 40.

Regnard (Catherine de), 15, 60, 107.
— (Pierre de), 15, 32, 107.
Reliquaire, 61.
Richomme (André), 23, 117.
Rideaux de lit, 81.
Rocher d'argent, 60.
Rondeau, 91.
Rontour, 37.
Rose de diamants, 60.
Rôtissoir, 105.
Roue de tapis, 82, 86.
Rubis balai, 56, 57.
— cabochon, 53, 57, 58.

Sacierges (Loys de), 71, 100.
Saffiz, *saphirs*, 52.
Saint-Chamans (Regnauld de), 7, 115.
Salière, 47, 52.
Salomon (Claude de), 65.
Saluron, *saleron*, 52, 53.
Sarpe, *écharpe*, 62.
Satin blanc, 74.
— bleu turquin, 81.
— broché, 76.
— de Bruges, 76.
Saulcière, 35, 50.
Savon muscat, 54.
Seaulx, sceaux, 63.
Séchard (Michault), 100.
Sect, cep, 29, 107, 129.
Sèdre, cèdre, 55.
Selle, siége, 80, 88.
Selle de cheval, 73, 102.
Soullet (Jehan), 66.
Soye, Souage, 40.

Table à jeu de billes, 79.
— à chaise, 86.
— à tréteaux, 83, 104.
— de diamant (voir Diamant).
— d'émeraude (voir Émeraude).
Tabliers, 94, 95.
Taffetas jaune paille, 75.
Tanné, 75, 76.
Tapis de Turquie, 82, 86.
Tapisseries de Felletin, 79, 84, 86, 89, 92, 93.
— de fil d'or et de soie, 82.
— de haute lisse, 84.
— de Normandie, 93, 103.
— de satin cramoisi, 82.
Thuau, *tuyau*, 41.
Timbre de fourrures, 83.
Tinard, 106.
Toile de Hollande, 78, 92, 95.
— de Troyes, 78.
— d'or, 96.
Tors, estors, *torsade*, 37, 51.
Touret, 96.
Tourteau de cire, 92.
Tourtouer, *pour faire les tourtes*, 105.
Tranchouer, 34, 47.
Trémoille (Louis II de la), 25, 121.
Trenail, 61.
Tréteaux, 83, 104.
Tripe de velours, 87.
Trompe, 45.
Tune, 102.
Tynne, 101.

Urinal, 46.

Vacque, *vacante* (place), 44.
Vaisseau, vase, 48, 55.
Velours damassé, 75.
— sur velours, 75, 76.
Venise (ouvrage de), 94.
Ventignat (André de), 108.
Verges de fer, 101.
Vergier (André du), 15, 108.
Vermeil doré, 39, 46.
Vernis noir, 90.
Villers (Guillaume de), 108.
Voste, *voûte*, 34.

TABLE

Chateau de la Motte-Feuilly (eau-forte) 1

Préface 1

La duchesse de Valentinois 1

Fragments du tombeau de Charlotte d'Albret (eau-forte) 28

Inventaire des meubles de Charlotte d'Albret . . 31

Note A. — Entrée de César Borgia à Chinon 109

— B. — Contrat de mariage entre César Borgia et Charlotte d'Albret 111

— C. — Testament de Charlotte d'Albret 117

— D. — Extrait du contrat de mariage de Loyse de Valentinois 121

— E. — Marché pour les tombeaux de Charlotte d'Albret . . . 123

— F. — La terre de la Motte-Feuilly 126

— G. — Le cep de la Motte-Feuilly 129

Index 133

L'Quantin Imprimeur
Benoit Paris